

12

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 4^{ème} Trimestre 2021

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 NOVEMBRE 2021

Du 4^{ème} Trimestre 2021

**ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021

--

- | | | |
|-----------|--------------------------------------|--|
| 1 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 2 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2021.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 3 | FINANCES | Présentation du rapport annuel de développement durable 2021.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 4 | FINANCES | Rapport sur les orientations générales du projet du budget primitif 2022 - Budget principal - Budgets annexes Eau potable, Assainissement, Circuit et Lotissement.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 5 | FINANCES | Dotation de solidarité communautaire - Méthode de calcul - Nouvelle répartition 2021.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 6 | FINANCES | Attribution de subvention pour l'exploitation de la Bulle.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 7 | FINANCES | Admissions en non-valeur - Budget Principal.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 8 | FINANCES | Admission en non-valeur - Budget annexe Eau Potable.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 9 | FINANCES | Protocole d'accord transactionnel avec la société BC NORD.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 10 | MARCHES | Choix du concessionnaire et approbation du contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 11 | EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT | Délibération rectificative relative à une approbation de Bonus Energie.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 12 | EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT | Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |

- 13** **TRANSPORTS** Avenant n°1 à la convention de délégation et de gestion de la compétence transport scolaire entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Région Hauts-de-France.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 14** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Compte-rendu des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation.
Rapporteur : Mme la Présidente

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Election d'un secrétaire et
d'un secrétaire auxiliaire.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
04/11/21

Date d'affichage :
18/11/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 61

Nombre de Conseillers
votants : 61

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 10 novembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, Mme Rose-Marie BUCEK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, M. Elie BOUTROY, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Jean-Marie GONDRIY représenté(e) par M. Michel BONO, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Grégoire BONO, M. Ghislain HENRION représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alexis GRANDIN, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Damien NICOLAS, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, Mme Sylvie ROBERT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARMELLE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner comme Secrétaire M. Louis SAPHORES et Mme Sophie HENNIAUX, Directeur général des services comme Secrétaire auxiliaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 59 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211110-54439-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18 novembre 2021

Publication : 18 novembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Approbation du procès-
verbal du 20 octobre
2021.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
04/11/21

Date d'affichage :
18/11/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 62

Nombre de Conseillers
votants : 62

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 10 novembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, Mme Rose-Marie BUCEK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Thierry DEFRENCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, M. Elie BOUTROY, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Jean-Marie GONDROY représenté(e) par M. Michel BONO, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Grégoire BONO, M. Ghislain HENRION représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Philippe CARAMELLE représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Damien NICOLAS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, Mme Aïssata SOW, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, Mme Djamila MALLIARD.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2021 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211110-54441-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18 novembre 2021

Publication : 18 novembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

- 20 octobre 2021 -

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

La Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois certifie que les Membres du Conseil communautaire ont été régulièrement convoqués en application des dispositions de l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales, le 13 octobre 2021, pour examiner les questions figurant à l'ordre du jour ci-après, et que la convocation correspondante a été également affichée du 13 octobre 2021 au 21 octobre 2021.

La Présidente



Frédérique MACAREZ

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|---|------------------------------|---|
| 1 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire. |
| 2 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2021. |
| 3 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Modification statutaire. |
| 4 | FINANCES | Décision modificative n°2 - Budget Principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. |
| 5 | FINANCES | Décision modificative n°2 - Propositions nouvelles - Budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. |
| 6 | FINANCES | Décision modificative n°2 - Propositions nouvelles - Budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. |
| 7 | FINANCES | Décision modificative n°2 - Budget annexe Circuit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. |

- 20 octobre 2021 -

8	FINANCES	Versement mobilité - Fixation du taux et extension du périmètre.
9	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.
10	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Attribution CASQ ARTISANS.
11	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Reconduction des dispositifs CASQ-ARTISANS.
12	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	ZAC du Maréchal Juin - Compte-rendu annuel 2020 de la SEDA à la collectivité.
13	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Avenant n°1 à la convention d'aménagement de l'écoquartier Maréchal Juin.
14	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	ZI Le Royeux - Compte-rendu annuel 2020 de la SEDA à la collectivité.
15	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Avenant n°13 à la convention de concession relative à l'aménagement de la Zone Industrielle Le Royeux à Gauchy.
16	ADMINISTRATION GENERALE	Règlement intérieur des accueils de loisirs communautaires - Modification.
17	ADMINISTRATION GENERALE	Règlement intérieur de l'école de musique et de danse - Modification.
18	ENVIRONNEMENT	Enquête publique complémentaire parc éolien Alaincourt.
19	SPORTS ET LOISIRS	Modification de la grille tarifaire 2022 - Pôle Mécanique La Clef des Champs.
20	SPORTS ET LOISIRS	Convention de mise à disposition à titre gratuit de créneaux d'occupation, aux associations pratiquant une discipline aquatique, au sein des piscines gérées en régie.
21	PERSONNEL	Besoins saisonniers ou occasionnels.
22	PERSONNEL	Modification du tableau des effectifs.
23	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Compte-rendu des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation.

- 20 octobre 2021 -

PROCES-VERBAL

Le mercredi 20 octobre 2021,
Le Conseil communautaire s'est réuni à 18h00 sur la convocation et sous la présidence de Mme Frédérique MACAREZ, Présidente.

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZELICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST.

Sont excusés représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Fabien BLONDEL représenté(e) par M. Damien SEBBE, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Elie BOUTROY représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Michel MAGNIEZ représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZELICZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s :

M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Damien NICOLAS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Philippe CARMELLE, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Nombre de Conseillers en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 66

Nombre de Conseillers votant : 66

- 20 octobre 2021 -

Délibération 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

Rapporteur : Mme la Présidente

Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu pour le Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

*

Je vous informe de la démission de Sylvie SAILLARD et de Nathalie VITOUX du Rassemblement National. Nous avons reçu ces démissions pour les deux conseils, elles ne siègeront plus ni au Conseil municipal de Saint-Quentin ni au Conseil de Communauté d'Agglomération. Nous sommes aujourd'hui dans une période intermédiaire. Ces personnes seront remplacées sans doute dans les semaines qui viennent mais il faut d'abord qu'elles soient installées au Conseil municipal avant d'être installées à la Communauté d'Agglomération. Les services de Sandrine FOSSE ont pris contact avec les suivants de liste et l'on pourra vous en dire plus dans quelques temps. La règle dans les Agglomérations étant de conserver le même sexe, il n'est pas certain que nous ayons un conseil complet et que les deux démissionnaires soient remplacés. Je vous en dirai plus lors de la prochaine séance.

Mme MACAREZ – Il est proposé au conseil de désigner Louis SAPHORES comme secrétaire et Sophie HENNIAUX comme secrétaire auxiliaire. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Damien NICOLAS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Philippe CARMELLE, M. Sébastien ANETTE.

- 20 octobre 2021 -

Délibération 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2021.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2021 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

*

Mme MACAREZ – Est-ce qu'il y a des remarques sur le procès-verbal ? Il n'y en a pas. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Damien NICOLAS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Philippe CARAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Modification statutaire.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu l'arrêté de M. le Préfet en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et prenant effet au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les arrêtés de M. le Préfet en date du 19 avril 2018 et du 14 mars 2019, complétant les statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 10 juillet 2020, procédant à l'élection de la Présidente et des membres du bureau.

- 20 octobre 2021 -

Mme la Présidente expose que l'article 8 des statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois prévoit que le « *Conseil communautaire élit en son sein un bureau composé du Président et de ses Vice-Présidents, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales* ».

Elle précise par ailleurs que l'article 10 de ces mêmes statuts prévoit « *qu'il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau* ».

Cette dernière disposition prévoyant que « d'autres membres du bureau » peuvent être titulaires de délégation, il convient en conséquence - et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales - de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

« ARTICLE 8 – LE BUREAU
(Alinéa 1^{er})

Le Conseil communautaire élit en son sein un bureau composé du Président, de ses vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. »

Comme le prévoit l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour délibérer, à compter de la notification de la présente délibération, et ce dans les conditions habituelles de majorité qualifiée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

A l'issue de cette procédure Monsieur le Préfet de l'Aisne procédera à la modification statutaire par arrêté préfectoral.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de procéder à la modification de l'article 8 des statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois selon la rédaction suivante :

« ARTICLE 8 – LE BUREAU

Le Conseil communautaire élit en son sein un bureau composé du président, de ses vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du CGCT.

Le bureau, sous la direction du président, contribue à la définition des actions et des interventions de la Communauté d'agglomération.

Il est régulièrement informé des travaux et avis des diverses commissions thématiques.

- 20 octobre 2021 -

A l'initiative du président, le bureau étudie, amende le cas échéant et entérine les questions dont il propose l'inscription à l'ordre du jour des réunions du conseil communautaire. »

*

Mme MACAREZ – Il s'agit de procéder à une modification relative à la composition du bureau communautaire afin de pouvoir intégrer un 28ème conseiller communautaire en la personne de Sylvie ROBERT qui sera chargée des marchés et de la Commission d'appel d'offres. Une modification des statuts est nécessaire pour pouvoir accorder une délégation de pouvoir à un élu communautaire qui n'était pas membre du bureau de la Communauté d'Agglomération. C'est conforme à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales. Les communes de la Communauté d'Agglomération devront ensuite délibérer à leur tour sur l'approbation de cette modification statutaire.

Je profite de cette délibération pour remercier Stéphane LINIER qui s'est chargé de cette délégation depuis le début du mandat. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Damien NICOLAS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Philippe CARMELLE, M. Sébastien ANETTE.

Arrivée de Monsieur Emmanuel BRICOUT suppléant de Monsieur Damien NICOLAS
Arrivée de Monsieur Philippe CARMELLE

Délibération 4

FINANCES

Décision modificative n°2 - Budget Principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : Mme la Présidente

La décision modificative n°2 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif 2021, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations ou des diminutions de crédits, des virements de crédits entre différents chapitres. Ces écritures ne tiennent pas compte des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

1. Section d'investissement

a) Recettes

- Virement de section de fonctionnement	6 660 €
- Emprunt en euros	294 100 €
TOTAL	300 760 €

b) Dépenses

- Subvention d'investissement de l'État	115 000 €
- Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement	770 €
- Frais d'études	24 700 €
- Concessions et droits similaires	41 580 €
- Installations générales, agencements, aménagements des constructions	75 000 €
- Réseaux de voirie	443 830 €
- Réseaux d'assainissement	60 000 €
- Matériel de bureau et matériel informatique	-39 000 €
- Constructions en cours	-739 300 €
- Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	100 500 €
- Opération d'ordre de transferts entre sections	15 260 €
- Acquisition de conteneurs bacs roulants	150 000 €
- Travaux BULLE	52 420 €
TOTAL	300 760 €

2. Section d'exploitation

a) Recettes

- Opération d'ordre de transferts entre sections	15 260 €
- Frais d'affranchissement	4 880 €
TOTAL	20 140 €

b) Dépenses

- Locations mobilières	8 600 €
- Frais d'affranchissement	4 880 €
- Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé	-35 000 €
- Taxes de séjour	35 000 €
- Virement à la section d'investissement	6 660 €
TOTAL	20 140 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de procéder aux modifications des prévisions budgétaires de l'exercice en cours dans les conditions définies au présent rapport et d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités en découlant ;

2°) de procéder aux créations, suppressions, changement de dénomination et ajustements d'autorisation de programme comme récapitulés en annexe ;

3°) de procéder à la reprise sur une provision pour charges constituée sur l'exercice 2005, pour un montant de 800 000 €, les crédits correspondant ayant été inscrits au budget primitif 2021 ;

4°) de procéder à la reprise sur une provision pour charges constituée sur l'exercice 2013, pour un montant de 1 516 827 €, les crédits correspondant ayant été inscrits au budget primitif 2021.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit de la décision modificative n°2 pour procéder à des modifications dans le cadre de l'exécution du budget 2021, pour tenir compte de la consommation finale des crédits et des nouveaux engagements. Cette décision s'élève à 300 000 euros en section d'investissement et 20 000 euros en section d'exploitation. Y a-t-il des questions ? Olivier TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente. Simplement j'aimerais savoir quel projet est abandonné à la ligne dépenses d'investissement vous annoncez : – 739 000 euros donc qui ne seront pas dépensés sur ce budget-là, de quoi s'agit-il ?

- 20 octobre 2021 -

Mme MACAREZ – Tout simplement, c'est une régularisation dans le cadre des travaux de la piscine, il n'y a donc pas d'annulation de projet, simplement des réécritures. Pour être précis par rapport à cette délibération, on a un remboursement de subventions trop perçues dans le cadre d'un appel à projet de territoire à énergie positive quand le dossier a été clôturé. On a également une subvention d'équipements à la Bulle pour la réalisation des travaux de conformité à la patinoire et après, quelques petites lignes mais rien de très particulier. Pas d'autres questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 voix contre, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 5

FINANCES

Décision modificative n°2 - Propositions nouvelles - Budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : Mme la Présidente

La décision modificative n°2 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif 2021, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations ou des diminutions de crédits, des virements de crédits entre différents chapitres. Il s'agit des virements de chapitres à chapitres.

1. Section d'investissement

a) Recettes

- Virement de la section d'exploitation (ordre)	-53 000,00 €
TOTAL	-53 000,00 €

b) Dépenses

- Frais d'études	-115 000,00 €
- Travaux annuels d'installation des réseaux d'eau potable	-68 000,00 €
- Travaux pluriannuels d'installation des réseaux d'eau potable	130 000,00 €
TOTAL	-53 000,00 €

2. Section d'exploitation

a) Dépenses

- Divers services extérieurs	53 000,00 €
- Virement à la section d'investissement (ordre)	-53 000,00 €
TOTAL	0,00 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe eau potable de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

2°) de charger Madame la Présidente des actes afférents

*

Mme MACAREZ – Cette fois-ci pour le budget annexe de l'Eau Potable, je parle sous le contrôle de Jérôme LECLERCQ, il s'agit essentiellement d'un transfert de crédit sur des travaux pluriannuels d'installation des réseaux d'eau. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 voix contre, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

- 20 octobre 2021 -

Délibération 6

FINANCES

Décision modificative n°2 - Propositions nouvelles - Budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : Mme la Présidente

La décision modificative n°2 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif 2021, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations ou des diminutions de crédits, des virements de crédits entre différents chapitres. Il s'agit d'un virement de chapitre à chapitre.

1. Section d'investissement

a) Dépenses

- Travaux annuels d'installation des réseaux d'assainissement	-2 630,00 €
- Remboursement de trop-perçu de subvention	2 630,00 €
TOTAL	0,00 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

2°) de charger Madame la Présidente des actes afférents.

*

Mme MACAREZ – Cette fois-ci pour une toute petite somme de 2 630 euros sur un remboursement de trop perçu avec une subvention de l'agence de l'eau. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

- 20 octobre 2021 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 voix contre, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 7

FINANCES

Décision modificative n°2 - Budget annexe Circuit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : Mme la Présidente

La décision modificative n°2 de l'exercice 2021 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	0,00 €
66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 86,01 €
6287 Remboursement de frais	- 86,01 €
TOTAL	00,00 €
Recettes	0,00 €

TOTAL SECTION D'EXPLOITATION

Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative	+350 790,00 €
---	---------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

- 20 octobre 2021 -

2051 Concessions et droits similaires	- 322,89 €
1641 Emprunts en euros	+ 322,89 €

TOTAL	00,00 €
-------	---------

Recettes	00,00 €
----------	---------

TOTAL	00,00 €
-------	---------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative	+ 67 100,00 €
---	---------------

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe circuit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

2°) de charger Madame la Présidente des actes afférents.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit d'une modification mineure de 86 euros, donc beaucoup de papier pour une petite modification. J'en profite pour remercier à la fois Michel BONO et les équipes du circuit qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour la reprise de l'activité dans une année un peu particulière. On peut être satisfaits du niveau d'utilisation du circuit actuellement. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 voix contre, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Arrivée de Madame Colette NOEL

Délibération 8

FINANCES

Versement mobilité - Fixation du taux et extension du périmètre.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le versement transport, devenu versement mobilité par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 est régi par les articles L 2333-64 à L 2333-75 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les employeurs publics ou privés qui comptent au moins onze salariés dans le périmètre d'une autorité organisatrice de la mobilité sont tenus de procéder au paiement des cotisations de versement mobilité auprès des organismes chargés du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et des allocations familiales.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant classement de la Ville de Saint-Quentin en commune touristique, il est proposé au Conseil de porter le taux applicable du Versement Mobilité à 0,8 %.

De plus, l'extension d'application de ce taux à l'ensemble du nouveau territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, dans un souci d'harmonisation et d'équité territoriale, permettrait de dégager une ressource essentielle au développement de l'offre de mobilité :

- Extension et modernisation du réseau de transport urbain,
- Mise en accessibilité progressive de l'ensemble du réseau et ses équipements (arrêts de bus, matériel roulant) aux Personnes à Mobilité Réduite,
- Développement de l'offre de transport à la demande sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,
- Renouvellement de la flotte des véhicules en lien avec les enjeux de transition énergétique,
- Déploiement de nouveaux services (site internet, billettique connectée, application smartphone) pour optimiser les trajets de voyageurs,
- Elaboration d'un Plan de Déplacements Urbains, d'un Schéma Directeur Cyclable et d'un Plan de Déplacements en zone d'activités pour favoriser le déploiement des mobilités actives et partagées.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) de fixer le taux du versement mobilité à 0,80 % à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- 2°) d'appliquer le taux de 0,80 % à l'ensemble du territoire de la Communauté

d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*

Mme MACAREZ – Le versement mobilité est destiné à financer les investissements et le fonctionnement des services ou des actions qui rentrent dans le champ de compétences d'une autorité organisatrice de la mobilité. C'est le cas des services de mobilité mais aussi de la partie infrastructure qui est associée à sa mise en œuvre. Il peut aussi financer des actions concourant au développement des mobilités actives. Nous vous proposons de porter le taux de la Communauté d'Agglomération à 0,8 % et de l'étendre à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, ce qui permettra de rééquilibrer la charge financière de l'organisation des différents services de la mobilité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et d'accompagner l'offre de mobilité du territoire qui s'est fortement étoffée depuis quelques années et depuis la fusion, et de continuer d'investir c'est très important, dans le matériel roulant et dans les projets. Il s'agit à la fois de la transition énergétique de la flotte de véhicules, de l'évolution du service et d'investissements d'une manière générale. Par exemple, si nous reprenons les investissements récents ou à venir sur la flotte de bus : nous renouvelons 12 bus entre 2020 et 2021 et quand on sait qu'un bus coûte à peu près 250 000 euros, cela veut dire 3 millions d'euros. 40 % de la flotte sera renouvelée sur les gros bus, sur ces deux années. Nous allons aussi réaliser le passage en électrique de l'ensemble de la flotte des transports à la demande à compter de janvier 2022. 4 véhicules seront mis en service, de même que pour le Déclic'Pro. Malheureusement, c'est une disposition que nous ne pouvons pas encore prendre avec Andigo sur le transport des personnes à mobilité réduite. Si l'on prend en compte l'électrique et le poids du fauteuil roulant, il n'y a pas de véhicules conformes, c'est ce qui nous a été expliqué lors de la réunion du Comité des partenaires par Andigo. Ce sujet a été mis à l'ordre du jour de la Commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers lors de sa séance du 28 septembre et lors de la réunion du Comité des partenaires. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente. Vous nous proposez donc d'établir un taux de versement mobilité qui passerait de 0,6 % à 0,8 %. Alors, première constatation, je me suis référé aux données de l'URSSAF parce qu'il est difficile de connaître le taux moyen du versement mobilité, le taux moyen que j'ai trouvé sur les 17 152 collectivités qui sont recensées par l'URSSAF c'est qu'on a un taux moyen de 0,72 %, vous nous proposez de franchir cette moyenne nationale et d'établir le taux le plus élevé du Département de l'Aisne. La seconde constatation c'est que vous nous proposez une augmentation de 33 % en passant de 0,6 % à 0,8 %. Alors, à moins que mes calculs ne soient pas corrects, on passerait d'un budget qui établit, en 2021 où nous sommes à 3,69 millions d'euros de recettes et là on passerait à 4,9 millions si on fait cette augmentation de 33 %. Donc une augmentation de 1,22 millions donc ce n'est pas anodin. Alors vous le savez je n'ai pas de difficulté avec cette augmentation du versement mobilité, feu le versement transport, si et seulement si elle est accompagnée d'un véritable changement de politique comme en matière de transport collectif. J'avais d'ailleurs proposé durant la campagne 2020 d'augmenter ce versement transport, et vous me disiez Madame la Présidente à l'époque que ce n'était pas raisonnable et que c'était une course à la taxe alors comme quoi on peut avoir raison trop tôt. Donc augmenter la taxe est une chose mais pour quel projet ? Alors, je vais m'attarder sur quelques points que vous nous présentez dans ce rapport, je ne vais pas les prendre dans l'ordre, vous nous parlez à juste titre de la mise en accessibilité progressive du réseau, je tique sur le mot progressif parce que

sur ce point l'Agglomération a plus de 6 ans de retard puisque la loi 2005-102 du 11 février 2005 prévoyait un délai de 10 ans pour l'accessibilité des transports collectifs. Le second point qui m'interpelle c'est l'extension et la modernisation du réseau, alors je ne vais pas m'arrêter sur le terme modernisation c'est un mot valise, c'est un mot fourre-tout, on met ce qu'on veut derrière, ce qui m'intéresse davantage c'est le mot extension, mais de quoi parle-t-on ? Est-ce qu'on parle de l'extension des lignes ? Est-ce que l'on parle de l'extension des fréquences ? N'oublions pas qu'à la fin de l'année dernière en quasi-catimini on a supprimé le passage sur une ligne toutes les 12 minutes, est-ce qu'on nous parle de l'extension des horaires ? Et je rappelle pour ce dernier point qu'il n'est pas aisé de se déplacer en bus sur le réseau le dimanche, rien avant 9h30 selon les lignes, rien entre 12h et 16h, il y a donc sur cette question de l'extension de vraies avancées de service public à mettre en place et je continue de penser que le réseau de transport urbain actuellement ne répond pas comme il le devrait au besoin de la population. Donc une augmentation du versement transport oui mais, pour moi, en prenant ce que je prônais avant, c'est-à-dire un service étendu le soir et le dimanche, encore et toujours une meilleure rationalité entre dans les correspondances, et enfin, une refonte dans la grille tarifaire et en lien avec les gratuités existantes en proposant le transport gratuit pour les enfants et les étudiants, parce que c'est du pouvoir d'achat qui serait redonné aux familles et puis d'une certaine manière pour la jeunesse le moyen de se réapproprier la collectivité. Madame la Présidente, chers collègues, en attendant le retour en régie publique du réseau de bus tant attendu, voilà à quoi devrait notamment servir cette augmentation du versement mobilité. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Merci Monsieur TOURNAY. Alors sur le dernier point, je vous rappellerai tout de même que c'était suite à un rapport de la Cour des comptes que nous avons été tenus d'avoir une délégation de service public sur les transports urbains il s'agit donc simplement d'une conformité aux droits.

Sur le plan du service apporté à la population, beaucoup d'efforts ont été faits par la collectivité ces quelques dernières années et je voudrais le rappeler d'ailleurs, qui ont occasionné un budget supplémentaire annuel d'à-peu-près un peu plus d'un million d'euros, entre 1,1 millions et 1,3 millions de charges supplémentaires en fonction des services qui ont été ajoutés. Je voudrais parler du Déclic'Pro. Aujourd'hui on peut prendre le bus, le petit bus pour aller en zone d'activité très tôt le matin ou tard le soir, c'est extrêmement important pour des personnes qui ont des bas revenus et qui n'ont pas la possibilité de pouvoir se déplacer en véhicule. Quand nous avons regardé avec Karine ABRASSART et Dominique FERNANDE, les bus, nous ont dit que c'était bien utilisé à l'hôpital, par du personnel qui intervient sur des horaires décalés, donc ça c'est le premier point. Cette offre-là n'existait pas, elle a été mise en place je crois en 2018. Déclic'Pro est à mon sens extrêmement intéressant puisqu'en plus on n'envoie pas sur le réseau de très gros bus, on envoie plutôt des véhicules de moyenne taille, parce qu'il faut aussi qu'on soit pertinent sur la taille des véhicules en fonction des horaires et quand c'est possible, pour des questions aussi de bonne utilisation à la fois de l'argent public avec le carburant mais aussi des émissions de gaz à effet de serre et il ne faut pas l'oublier.

Le deuxième sujet, c'est que nous avons étendu le transport à la demande sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération. Aujourd'hui les 39 communes sont desservies avec ce mode de transport, ce qui est très important je pense pour les bénéficiaires. Évidemment on a aussi en milieu rural des personnes qui ne peuvent pas se déplacer en véhicule pour différentes raisons ou dont ce n'est pas le choix. Ça peut être des jeunes qui ont des horaires parfois atypiques et qui ne prennent pas la ligne régulière du bus, ça peut être des personnes âgées qui veulent aller faire leurs courses en ville, ça peut être des personnes qui

ont rendez-vous à l'hôpital et cela fonctionne très bien. Ce service complémentaire qui a une forte utilité a été mis en place et ça a été une grande avancée. Nous avons travaillé également sur la tarification puisqu'un tarif jeune a été créé avec un abonnement pour la jeunesse qui était beaucoup plus favorable. Ces efforts-là ont été faits, on va les poursuivre dans le futur et je l'ai dit tout à l'heure, il y a le service, la qualité de service mais il y a également la transition énergétique et c'est très important. Il y a également toutes les réflexions faites sur un plan de déplacement en zone d'activité industrielle. Il ne vous a pas échappé que compte tenu de l'attractivité de nos zones d'activités, il faudra aussi que l'on puisse sans doute répondre à une demande complémentaire de personnes qui pourraient avoir à se déplacer sur de nouveaux terrains qui n'étaient pas desservis jusqu'à présent et c'est également important.

Sur la question du financement des transports urbains, je crois qu'il faut être honnête et dire que nous levons très peu de financements relatifs au réseau de transport urbain. Les villes qui peuvent se permettre la gratuité, c'est tout simplement parce qu'elles ont un énorme versement transport, et voyez-vous, j'ai eu l'occasion d'échanger avec le Maire de Niort Jérôme BALOGE très récemment, Niort n'est pas une très grande ville mais Niort a l'ensemble des mutuelles françaises sur son territoire. Jérôme BALOGE, sur son territoire, lève 16 millions d'euros de versement mobilité, alors évidemment, avec 16 millions d'euros la gratuité est possible, l'investissement est possible et des services complémentaires ça l'est également. Je pense donc que c'est un point extrêmement important de toujours regarder quel est le niveau de recettes que l'on vient chercher. Ce qui est certain c'est qu'il y a un effort très important porté par le budget général de la collectivité, il y a les recettes du versement mobilité, mais surtout le budget général de la collectivité en complément et les recettes qui sont demandées aux usagers sont en réalité une petite part du coût réel des transports. C'est une part importante évidemment pour l'utilisateur puisqu'à chaque fois pour que l'on paye quelque chose ça a toujours une importance d'autant plus si on a un petit revenu, mais l'utilisateur aujourd'hui globalement finance 18 % du coût réel des transports, or il faut bien que l'argent vienne de quelque part, pour que l'on arrive à financer nos projets. Si l'on étendait la gratuité, il faudrait avoir l'honnêteté de dire que l'on arrête d'investir sur le réseau des bus parce qu'on n'en aurait pas les moyens. J'aimerais bien être dans une situation un peu plus favorable ou comme dans d'autres villes. Je suis allée rechercher, à Dunkerque vous avez un taux qui est à 1,55 %, nous, on ne parle que de 0,8 %. On était historiquement bas à 0,6 %, depuis toujours d'ailleurs, donc 0,8 % je pense que c'est une juste répartition de l'effort de la collectivité. Dunkerque, ils sont à 1,55 %, ils lèvent 7 millions de recettes avec le versement mobilité. Alors après, ils peuvent développer un certain nombre d'infrastructures cyclables, un certain nombre de choses que, nous, on ne peut pas se permettre. Je prends Angoulême : 1,80 %, (j'ai pris des villes d'à peu près notre taille) on n'est qu'à 0,8 % dans ce qu'on propose, l'Artois avec Arras : 1,05 %. Prenez Calais : 2 % et en Seine-Saint-Denis là le versement mobilité n'a rien à voir du tout, vous me direz que ce n'est pas la même vie et c'est vrai que c'est difficile de comparer car c'est à 2,95 %. Il est vraiment important que l'on puisse assurer la pérennité du financement des transports urbains, d'avoir le courage de dire aussi que ça ne tombe pas du ciel et que si l'on veut pouvoir continuer à investir dans le futur et d'avoir un réseau de bonne qualité, et il est très utilisé par nos habitants, il faut que l'on ait les moyens de pouvoir le faire. Je vous remercie. Pas d'autres questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

- 20 octobre 2021 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : Mme Colette BLERIOT, M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 9

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le cadre d'une stratégie locale de l'habitat et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a délibéré sur le renouvellement d'un abondement des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Bonus Énergie.

Cette aide est attribuée aux propriétaires modestes et très modestes, ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie, relevant du programme « Habiter Mieux ».

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire aux 8 propriétaires figurant dans la liste en annexe, pour un montant global de 19 487 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*

Mme MACAREZ – Vous avez un petit peu l'habitude de cela. On soutient dans le cadre de conventionnement avec l'Anah, avec le pôle Habitat et Freddy GRZEWICZAK, des subventions Bonus Energie à des propriétaires occupants modestes. Il s'agit de 8 projets pour 29 000 euros de subventions. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

- 20 octobre 2021 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : M. Jean-Marie GONDRY, M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE, M. Grégoire BONO.

Délibération 10

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Attribution CASQ ARTISANS.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le Conseil communautaire, en date du 27 novembre 2018, a approuvé la mise en place de deux dispositifs d'aide directe sur son territoire :

- le « CASQ ARTISANS » dans le cadre de l'aide au développement des TPE ;
- le « CASQ START ARTISANS » dans le cadre de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprises.

Pour les deux dispositifs, il s'agit de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide de 3 000 € pour les dépenses liées :

- aux investissements productifs neufs, notamment les machines et outils du secteur de la robonumerique permettant de gagner en productivité et en compétitivité ;
- aux coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production ;
- à l'acquisition de véhicules professionnels neufs.

Les artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément aux règlements des dispositifs « CASQ -ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS » ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- 20 octobre 2021 -

*

Mme MACAREZ – Je donne la parole à Colette BLERIoT.

Mme BLERIoT – 2 dossiers sont présentés ce soir pour des demandes de subventions : Le Boudoir, il s'agit d'une reprise, demande de subvention de 1 400 euros et pour la Ch'ti Frite 200 euros soit 1600 euros, et je rappelle que l'enveloppe d'ailleurs est presque consommée puisque on arrive à 96 777 euros de subventions accordées soit 12 % des investissements réalisés par les artisans.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup. C'est un bon coup de pouce. Pas d'autres questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) : M. Jean-Louis GASDON.

Absent(e)s : M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 11

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Reconduction des dispositifs CASQ-ARTISANS.

Rapporteur : Mme la Présidente

En vertu de l'article L.1511-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les communes et leurs groupements peuvent s'adosser aux régimes d'aides définis par la Région pour accompagner les acteurs économiques.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a donc conventionné en novembre 2018 avec la région Hauts-de-France afin d'être autorisée à mettre en place deux dispositifs d'aides directes sur son territoire :

- le « CASQ ARTISANS » dans le cadre de l'aide au développement des TPE ;
- le « CASQ START ARTISANS » dans le cadre de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprises.

- 20 octobre 2021 -

Pour les deux dispositifs, il s'agit de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide de 3 000 € pour les dépenses liées :

- aux investissements productifs neufs, notamment les machines et outils du secteur de la robonumerique permettant de gagner en productivité et en compétitivité
- aux coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production,
- à l'acquisition de véhicules professionnels neufs.

Dans ses règlements d'attribution, la collectivité avait prévu, dans un premier temps, l'attribution des aides pendant 3 ans, de 2019 à 2021.

L'accompagnement des artisans restant une priorité, la convention avec la Région Hauts-de-France étant toujours d'actualité, il est proposé de reconduire les deux dispositifs pour une nouvelle période triennale.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la reconduction des deux dispositifs selon les mêmes critères de janvier 2022 à décembre 2024, selon les règlements ci-joints.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit cette fois-ci de reconduire le dispositif CASQ-ARTISANS avec un conventionnement. Ce serait une convention à passer avec la Région pour que l'on puisse poursuivre l'accompagnement des artisans sur le territoire. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je précise que Xavier BERTRAND et moi-même ne prenons pas part au vote et Louis SAPHORES également. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour et 3 voix contre, adopte le rapport présenté.

Mme Frédérique MACAREZ, M. Xavier BERTRAND, M. Louis SAPHORES ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Ont voté contre : M. Roland MORTELLI, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 12

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
ZAC du Maréchal Juin - Compte-rendu annuel 2020 de la SEDA à la collectivité.**

Rapporteur : Mme la Présidente

La Seda, concessionnaire de la ZAC du Maréchal Juin depuis 2019 pour une durée de 8 ans, présente son compte-rendu annuel au concédant. Ce document, arrêté au 31 décembre 2020, retrace les diverses opérations effectuées au cours de l'exercice et établit les prévisions pour l'année à venir.

Durant l'exercice 2020, la Seda a réalisé 32 724 € HT de dépenses, dont 25 749 € HT de frais de maîtrise d'ouvrage.

Seule la participation de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a alimenté les recettes de l'opération en 2020 de 26 759 € HT.

Pour l'année 2021, la Seda sollicite une participation complémentaire de la collectivité à hauteur de 400 000 € HT, se décomposant comme suit :

- 216 507 € HT au titre d'une participation au financement des équipements publics pour les infrastructures,
- 183 493 € HT au titre d'une participation d'équilibre, non soumise à la TVA.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le compte-rendu annuel 2020 de la ZAC du Maréchal Juin, ci-après annexé, présenté par la Seda.

*

Mme MACAREZ – Nous parlons de la ZAC du Maréchal Juin ou plutôt de l'écoquartier du Maréchal Juin. Il s'agit du compte-rendu annuel de l'année 2020 pour la collectivité, essentiellement de crédits d'études. J'en profite pour vous donner quelques informations pour ceux qui n'étaient pas hier au lancement des travaux. Nous avons démarré officiellement cette opération hier après-midi avec nos partenaires et Monsieur le Président de l'Université était représenté par l'un de ses Vice-Présidents. Les choses continuent à avancer de belle façon et je voulais le partager avec vous. Je lui ai « piqué » son discours à la fin en lui disant : « est-ce que vous voulez bien me le donner ? » Comme ça je pourrai partager avec les autres... Voilà donc ce qui a été dit par l'Université. Nous avons un bâtiment dédié à l'Université dans le projet. Alors, Université indique cela : « après la création de l'antenne de l'Institut d'Administration des Entreprises qui vise à qualifier des cadres d'entreprises, c'est l'Institut Polytechnique des Hauts-de-France IPHF (parce qu'on adore les sigles), nouvelle école d'ingénieurs interne à l'UPJV et donc à l'Université de Picardie Jules Verne, en cours de création au sein du partenariat A2U et de l'Artois, qui va s'implanter sur Saint-Quentin avec une spécialité dédiée à la logistique intelligente. Ce projet de construction est une chance pour l'Université, ses enseignants et ses étudiants. En effet, les locaux actuels qui hébergent l'INSSET et l'IUT, bien que récents, sont d'ores et déjà trop petits pour répondre à la fois au besoin de ces nouvelles formations et à la mise en place à l'IUT de l'année supplémentaire de formation liée à la création du Bachelor Universitaire de Technologie ». Et ils nous disent la

- 20 octobre 2021 -

chose suivante : « ce sont 250 étudiants, 28 enseignants et 5 personnels administratifs et techniques de l'IAE et du futur Institut Polytechnique qui fréquenteront, ce nouveau bâtiment de 1500 m² qui comprendra un amphithéâtre de 120 places. (Ça nous donnera peut-être des idées...) 3 salles d'enseignements d'analyses, 2 salles informatiques dont une dédiée à la pédagogie innovante et une salle sèche pour les travaux pratiques des élèves ingénieurs ». Dans cette dernière salle et je le dis pour Christian MOIRET et Virginie ADAENS et nos équipes économiques avec Jean-Pierre CIESIELSKI, sera installée une cellule usine 4.0 ou « Smart Factory » équipement digitalisé reconfigurable, qui permet d'assurer la simulation des flux au sein des systèmes d'information et de pilotage de la production industrielle. C'est vraiment quelque chose d'extrêmement intéressant et ça devient concret. Je remercie tous ceux qui ont travaillé : Virginie et Agnès et l'équipe de Karine ABRASSART car quand on s'est mis autour de table, ça n'a pas toujours été facile sur cette question de bâtiment universitaire mais l'on voit maintenant que sur les points officiels on nous annonce vraiment l'arrivée d'un Institut Polytechnique dans le courant du mandat. C'est extraordinaire pour la jeunesse, ça l'est aussi pour les entreprises et je dirais même peut-être au-delà de ce que l'on pouvait imaginer dans un premier temps. Voilà ce que je voulais partager avec vous. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Stéphane LINIER ne prend pas part au vote et nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 13

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Avenant n°1 à la convention d'aménagement de l'écoquartier Maréchal Juin.

Rapporteur : Mme la Présidente

Par délibération, le conseil communautaire a désigné la Seda en date du 28 janvier 2019 comme concessionnaire de l'opération d'aménagement de l'écoquartier Maréchal Juin, pour une durée de 8 ans.

Cette zone comptera en plus des espaces publics de qualité, un centre de formation-extension du campus de l'UPJV, un bâtiment tertiaire d'entreprises, une résidence et maison de services aux étudiants, et plusieurs immeubles de logements.

Le projet a depuis fait l'objet d'évolutions, c'est la raison pour laquelle, il est proposé un avenant n°1.

En effet, la première modification tient en la procédure d'aménagement retenue dans la concession, remplaçant une procédure d'un permis d'aménagement par une procédure de ZAC. Cette dernière permet de découper plus aisément la parcelle aux différents acquéreurs tout en conservant une cohérence dans l'aménagement global.

De plus, il a été privilégié dans le cadre de la vente notariée une vente à l'Euro symbolique en lieu et place d'un apport en nature. Toutefois, cette modification n'affecte pas les participations financières numéraires du concédant.

L'avancement du projet a permis la réalisation de travaux de voirie et paysagement dès cette année sur l'écoquartier du Maréchal Juin. C'est pourquoi, il y a lieu d'ajuster les participations financières selon les années sans incidence sur la participation globale de la collectivité.

Enfin, la participation de la Ville de Saint-Quentin se trouve être également modifiée. En effet, il a été décidé que le square de la Croix Saint-Claude reste propriété de la Ville et ne soit pas intégré au périmètre de la ZAC.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de l'écoquartier Maréchal Juin ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n° 1 ci-annexé et à accomplir toutes les formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – On est toujours sur le même dossier. Il s'agit cette fois de l'avenant à la convention d'aménagement de l'écoquartier. Nous allons avoir régulièrement des avenants. A chaque fois que l'on aura des petites modifications dans le programme ou dans le financement, on procédera à des avenants. Là, c'était sur la procédure de permis d'aménager, sur une vente à l'euro symbolique, sur des ajustements d'échéance et une modification de la participation de la Ville de Saint-Quentin pour tenir compte du maintien dans le domaine public du square de la rue Croix Saint-Claude, ce qui n'était pas prévu dans un premier temps. Y a-t-il des questions ? Non. Stéphane LINIER ne prend pas part au vote et nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

- 20 octobre 2021 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 14

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
ZI Le Royeux - Compte-rendu annuel 2020 de la SEDA à la collectivité.**

Rapporteur : Mme la Présidente

La Seda, concessionnaire de la ZI Le Royeux, présente son compte-rendu annuel au concédant. Ce document, arrêté au 31 décembre 2020, retrace les diverses opérations effectuées au cours de l'exercice et établit les prévisions pour l'année à venir.

Les dépenses réalisées en 2020, d'un montant de 66 827 € HT, concernent principalement la réalisation d'études de piquetage des terrains, des frais de maîtrise d'ouvrage, de commercialisation ainsi que des charges de gestion.

Les recettes de l'année 2020 proviennent de la vente de deux terrains pour un montant de 211 274 € HT, et d'une participation d'équilibre liée aux diagnostics archéologiques, versée par la collectivité à hauteur de 135 000 €, non soumis à la TVA.

Pour l'année 2021, il n'est pas prévu de solliciter une participation de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le compte-rendu annuel 2020 de la ZI Le Royeux, ci-après annexé, présenté par la Seda.

*

Mme MACAREZ – Christian en 2020 sur la ZI Le Royeux, nous avons vendu deux terrains VOLVO TRUCK et STAND BOXES. Les deux entreprises sont déjà installées. Actuellement, on a d'autres projets qui sont en cours d'installation sur Le Royeux et il ne nous resterait, je crois, que 4 hectares disponibles quand les projets seront arrivés à terme. On est donc à 26 entreprises et 540 emplois sur cette belle zone. Pas de questions ? Stéphane LINIER ne prend pas part au vote et nous votons.

Le scrutin est clos.

- 20 octobre 2021 -

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 62 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Philippe CARAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 15

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Avenant n°13 à la convention de concession relative à l'aménagement de la Zone Industrielle Le Royeux à Gauchy.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Seda est concessionnaire de la ZI Le Royeux depuis le 24 février 1981. Cette convention de concession a fait l'objet de divers avenants afin de tenir compte des évolutions législatives, des prorogations de durée de la mission de la Seda et des ajustements sur la participation versée par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Des études pour l'implantation de nouveaux projets sont en cours de réalisation par la Seda et feront l'objet d'une validation de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en 2021. Cette validation conditionne les procédures de consultations des entreprises et le démarrage des travaux, qui seront lancés prévisionnellement en 2023, en fonction de la commercialisation des terrains.

Au vu du rythme de commercialisation de l'opération, il est proposé de proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2027.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver l'avenant n°13 à la convention de concession ;
- 2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n° 13 ci-annexé et à accomplir toutes les formalités en résultant.

- 20 octobre 2021 -

*

Mme MACAREZ – Toujours Zone Industrielle Le Royeux à Gauchy, on souhaiterait pouvoir clôturer l'opération de concession avec la SEDA plus tard que prévu puisque nous avons toujours des terrains en cours d'aménagement. Pour terminer l'ensemble de l'opération on prolonge donc jusqu'en 2027. Pas de questions ? Stéphane LINIER ne prend pas part au vote et nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 16

ADMINISTRATION GENERALE

Règlement intérieur des accueils de loisirs communautaires - Modification.

Rapporteur : Mme la Présidente

Par délibération en date du 27 novembre 2017, le conseil a approuvé le règlement intérieur des accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Vu l'avis de la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques et des Services aux Usagers en date du 31 août 2021 ;

Il est proposé de procéder à la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. Les modifications portent sur :

- L'inscription en ALSH qui vaut acceptation du règlement intérieur,
- Les manquements au règlement,
- La responsabilité civile,

- L'obligation de laïcité et de neutralité.

Enfin, il est ajouté qu'au-delà des consignes arrêtées dans le présent règlement, la situation sanitaire étant susceptible d'évoluer, celle-ci pourra donner lieu à des mesures de contraintes et d'organisation supplémentaires et/ou différentes, et ce sans préavis, conformément aux consignes du ministère de la santé et de l'ARS.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver les modifications proposées à l'actuel règlement intérieur des accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

*

Mme MACAREZ – Je donne la parole à Sylvain VAN HEESWYCK.

M. VAN HEESWYCK – Oui Merci Madame la Présidente. Oui nous avons apporté quelques modifications au règlement intérieur des accueils de loisirs communautaires, nous avons souhaité inscrire que la signature du règlement vaut acceptation du règlement intérieur par les représentants légaux, qu'en cas de manquement au règlement, il peut y avoir une exclusion immédiate après un entretien avec les familles, en cas de faits graves, agressions physiques ou verbales violentes, atteintes manifestes ou volontaires à la pudeur. D'autre part, on a souhaité ajouter une mention sur l'obligation de laïcité et de neutralité et aussi d'apporter une précision quant à la possible indemnisation par les parents en cas de préjudice sur les dégradations volontaires par un enfant quant au matériel. Enfin il a été ajouté qu'au-delà des consignes arrêtées par le présent règlement, la situation sanitaire étant susceptible d'évoluer, celle-ci pourra donner lieu à des mesures de contraintes et d'organisations supplémentaires ou différentes, et ce sans préavis, conformément aux consignes du Ministère de la Santé et de l'ARS. Voilà ce que je voulais vous dire Madame la Présidente.

Mme MACAREZ – Merci pour ces adaptations. Y a-t-il des questions ? Non. Nous en profitons pour dire que c'est les vacances vendredi et la semaine prochaine démarre l'accueil de loisirs à Jussy sur le thème d'Halloween avec des ateliers, des activités manuelles et des sorties nature. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : Mme Sylvette LEICHNAM, M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

- 20 octobre 2021 -

Délibération 17

ADMINISTRATION GENERALE

Règlement intérieur de l'école de musique et de danse - Modification.

Rapporteur : Mme la Présidente

Par délibération en date du 19 juin 2018, le conseil a approuvé le règlement intérieur de l'école de musique et de danse de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Vu l'avis de la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques et des Services aux Usagers en date du 28 septembre 2021 ;

Il est proposé de procéder à la modification du règlement intérieur de l'école de musique et de danse de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. Les modifications portent sur :

- L'évolution du poste de coordonnateur vers un poste de directeur de l'école de musique et de danse,
- La discipline et la sécurité,
- L'obligation de laïcité et de neutralité,
- L'inscription à l'école de musique et danse qui vaut acceptation du règlement.

Enfin, il est ajouté qu'au-delà des consignes arrêtées dans le présent règlement, la situation sanitaire étant susceptible d'évoluer, celle-ci pourra donner lieu à des mesures de contraintes et d'organisation supplémentaires et/ou différentes, et ce sans préavis, conformément aux consignes du ministère de la santé et de l'ARS.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver les modifications proposées à l'actuel règlement intérieur de l'école de musique et de danse de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

*

Mme MACAREZ – Cette fois-ci, il s'agit du règlement intérieur de l'école de musique et de danse. Sylvain.

M. VAN HEESWYCK – Oui merci Madame la Présidente, mes chers collègues. Donc concernant l'école de musique et de danse qui a été intégrée à la Direction de la cohésion communautaire au mois de juin 2021, dans ce cadre nous avons un coordonnateur de l'école de musique et de danse qui a pris ses fonctions en tant que directeur de cette école de musique, donc compte tenu de cette nouvelle organisation et pour permettre plus de souplesse, le règlement intérieur a été un peu revu. Il est proposé de faire évoluer le poste de coordonnateur vers un poste de directeur de l'école de musique et de danse, d'ajouter dans la partie discipline que tout élève doit se présenter dans une tenue décente et doit adopter en

- 20 octobre 2021 -

toutes circonstances un comportement adapté, d'ajouter une mention sur l'obligation de laïcité et de neutralité comme pour les ALSH et que l'inscription à l'école de musique et de danse vaut aussi acceptation du règlement au lieu de prévoir la signature des parents, dans les mêmes conditions que les consignes du présent règlement intérieur peuvent être soumis à la situation sanitaire susceptible d'évoluer, et ce sans préavis. Voilà Madame la Présidente.

Mme MACAREZ – Merci Sylvain. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous pouvons peut-être féliciter aussi le pôle qui est aujourd'hui piloté par Françoise DELATTRE. Nous avons retrouvé à l'école de musique le niveau, même un tout petit peu supérieur à un près, de 2019 en termes de fréquentation. Ça démarre donc pas mal au niveau de l'année, on peut en être satisfaits.

M. VAN HEESWYCK – On a eu de belles réunions de rentrée avec des parents qui étaient très mobilisés. On a retrouvé effectivement pas mal d'élèves, même au niveau de l'école de danse ça reprend un petit peu de couleurs, c'est vrai que le COVID avait quand même créé pas mal de distance et nous sommes satisfaits de cette situation. Par contre, je crois qu'on est toujours à la recherche d'un professeur de violon, avis aux amateurs.

Mme MACAREZ – Si un maire ou un conseiller communautaire est doué au violon, Alexis GRANDIN peut-être ? Non c'est l'orgue. Voilà donc nous recherchons un violon. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Arrivée de Madame Béatrice BERTEAUX

- 20 octobre 2021 -

Délibération 18

ENVIRONNEMENT

Enquête publique complémentaire parc éolien Alaincourt.

Rapporteur : Mme la Présidente

La société SAS QUADRAN a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de cinq éoliennes et de deux postes de livraison et de construire des ouvrages de transport de l'électricité sur la commune d'ALAINCOURT.

Une enquête publique est donc ouverte du 4 octobre au 19 octobre 2021 inclus sur le territoire de la commune d'ALAINCOURT relative à cette demande d'autorisation environnementale.

Les communes d'ALAINCOURT, BENAY, BERTHENICOURT, BRISSAY-CHOIGNY, BRISSY-HAMEGICOURT, CASTRES, CERISY, CHATILLON-SUR-OISE, ESSIGNY-LE-GRAND, GAUCHY, GIBERCOURT, GRUGIES, HARLY, HINACOURT, HOMBLIERES, ITANCOURT, LY-FONTAINE, MESNIL-SAINT-LAURENT, MEZIERES-SUR-OISE, MONTECOURT-LIZEROLLES, MOY-DE-L' AISNE, NEUVILLE-SAINT-AMAND, REGNY, RENANSART, RIBEMONT, SAINT-QUENTIN, SERY-LES-MEZIERES, SISSY, URVILLERS et VENDEUIL sont concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique et leurs conseils municipaux consultés.

Considérant que le département de l'Aisne supporte déjà une part importante de l'implantation des éoliennes au niveau national ;

Considérant également, après examen des documents présentés par la société que ce projet présente un impact majeur sur l'environnement, notamment en termes de nuisances visuelles.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune d'Alaincourt présentée par la SAS QUADRAN.

*

Mme MACAREZ – On a l'habitude maintenant de ces rapports. Il s'agit d'enquêtes publiques relatives à des parcs éoliens. Il s'agit cette fois-ci du parc éolien est prévu sur Alaincourt. C'était un projet, un vieux projet il me semble où au niveau de la Ville de Saint-Quentin on a déjà eu l'occasion de délibérer il me semble en 2019. Une enquête publique a donc été ouverte du 4 octobre au 19 octobre et des communes situées sur le territoire sont concernées et devront délibérer : Castres, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Mesnil-Saint-Laurent, Montescourt-Lizerolles, Neuville-Saint-Amand et Saint-Quentin. Je vous propose d'émettre un avis défavorable au projet. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

- 20 octobre 2021 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 59 voix pour, 9 voix contre et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Francine GOMEL, M. Philippe LEMOINE, M. Philippe CAMELLE, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO.

Se sont abstenu(e)s : M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Louis GARDON, M. Bernard DESTOMBES.

Absent(e)s : M. Frédéric MAUDENS, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 19

SPORTS ET LOISIRS

Modification de la grille tarifaire 2022 - Pôle Mécanique La Clef des Champs.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2021 ;

Vu l'avis de la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques et des services aux Usagers en date du 31 août 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 2 septembre 2021 ;

Il est proposé de modifier la grille tarifaire 2021 par l'annulation de six tarifs qui concernent l'exploitation du circuit de vitesse du Pôle Mécanique dans le but de réajuster et d'épurer l'offre commerciale par la suppression de prestations.

Les principales évolutions de la grille tarifaire 2022 proposées en annexe, sont :

Dans la rubrique « Club Automobile de Clastres », l'annulation de deux prestations dont les modalités d'encaissement seront finalement réalisées par l'association :

- La vente de doudounes sans manches, destinées aux adhérents du club « Automobile des rouleurs de Clastres » ;
- Le coût annuel de l'adhésion au club pour les pilotes.

Dans la rubrique « Autres prestations commerciales », l'annulation de quatre prestations, maintenant principalement assurées par l'association locale des « Commissaires de piste de

- 20 octobre 2021 -

l'Aisne ». Elles nécessitent le recrutement de personnel qualifié sous forme de vacations et les charges incombent au budget de fonctionnement annexe du circuit :

- Commissaire de piste équipé à l'unité / jour de semaine : en charge de la surveillance, gestion entrées ;
- Pack de 4 commissaires de piste équipés / jour de semaine : en charge de la surveillance, gestion entrées ;
- Commissaire de piste équipé à l'unité / jour de weekend et jour férié : en charge de la surveillance, gestion entrées ;
- Pack de 4 commissaires de piste équipés / jour de weekend et jour férié : en charge de la surveillance, gestion entrées ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'adopter la grille tarifaire 2022 actualisée proposée en annexe ;
- 2°) de modifier la délibération précédente du 24 mars 2021 ;
- 3°) de décider de son application à compter du 1^{er} janvier 2022.

*

Mme MACAREZ – Je laisse la parole à Michel BONO. Il y a 2 typologies de modification qui sont de petits ajustements.

M. BONO – Merci Madame la Présidente. Effectivement, il vous est proposé de modifier la grille tarifaire 2022 par l'annulation de 6 tarifs dans le but de réajuster et d'épurer l'offre commerciale. Les premiers tarifs à réajuster et à annuler concernent le club automobile de Clastres puisqu'une convention de partenariat avait été signée entre l'association des rouleurs et la Communauté d'Agglomération pour l'encaissement des ventes de doudounes et l'adhésion annuelle, le club automobile ayant déposé en Préfecture ses statuts, il revient maintenant d'acter ces cotisations et ventes de doudounes. L'autre rubrique concerne certaines prestations commerciales, puisque vous savez que dans le cadre de la sécurité sur le circuit de vitesse il y a des obligations dictées par les règles techniques de sécurité des fédérations sportives et la grille tarifaire prévoit la fourniture de commissaires de pistes. A ce jour, ce service ne peut être proposé aux organisateurs de roulage puisque cette prestation nécessite le recrutement de personnel aux organisateurs de roulage, cette prestation également ne peut être rémunérée par la collectivité puisque c'est des vacations tout comme les packs sécurité des pompiers, et pour assurer le planning d'une année complète de roulage auto-moto il faudrait identifier un listing conséquent de personnes afin de ne pas détourner l'aspect ponctuel des vacations. Donc pour équilibrer les dépenses de fonctionnement RH, les tarifs sont définis par le coût horaire brut chargé par un agent missionné et de plus, on vous propose donc d'annuler ces prestations commerciales puisqu'en 2021, il y a une association qui s'est créée au niveau du Département qui s'intitule « Commissaires des pistes de l'Aisne » et qui permet aux circuits de vitesse et aux organisateurs de roulage de répondre à la fois à cette réglementation technique de sécurité de fédération ainsi qu'à notre règlement intérieur, donc il vous est proposé de supprimer ces quatre tarifs, plus les deux précédents, ça fait six.

- 20 octobre 2021 -

Mme MACAREZ –Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas questions. Nous votons. Merci.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Frédéric MAUDENS, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 20

SPORTS ET LOISIRS

Convention de mise à disposition à titre gratuit de créneaux d'occupation, aux associations pratiquant une discipline aquatique, au sein des piscines gérées en régie.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2020 portant règlement intérieur des équipements aquatiques communautaires exploités en régie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 février 2021 relatif à la politique tarifaire des équipements aquatiques communautaires exploités en régie.

Par délibération du 17 février dernier, le Conseil communautaire a adopté le principe de la gratuité d'accès des piscines Jean Bouin et de Gauchy aux associations sportives pratiquant une discipline aquatique et ayant signé une convention d'occupation et d'objectifs, et ce en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Afin de traduire juridiquement ces mises à disposition, il est proposé au conseil d'approuver le modèle type de convention d'occupation annexé à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser Madame La Présidente à passer avec chacune des associations concernées, une convention type énonçant les conditions de mise à disposition et le planning d'occupation, telle qu'annexée au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Nous avons adopté lors du conseil de début d'année, le 17 février, le principe de gratuité d'accès des piscines Jean Bouin et Gauchy aux associations sportives pratiquant une discipline aquatique ayant signé une convention d'occupation et d'objectifs. Nous vous proposons donc aujourd'hui de traduire juridiquement ces mises à disposition et cela concerne 10 clubs. Je rappelle que la Commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers a pu examiner ce point et avec Jean-Michel BERTONNET, Fanny DEBOUDT et puis également Charles JOVET je voudrais remercier les équipes qui ont travaillé avec tous les clubs puisqu'évidemment quand il y a des changements et de nouvelles infrastructures, il y a toute une série d'ajustements et cela s'est parfaitement passé. Y a-t-il des questions ? Non. Nous voutons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : M. Frédéric MAUDENS, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 21

PERSONNEL

Besoins saisonniers ou occasionnels.

Rapporteur : Mme la Présidente

En application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Dans ce cadre, l'encadrement de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de Jussy, durant les vacances scolaires de la Toussaint, se déroulera du 25 octobre au 5 novembre 2021, avec une réunion de préparation le samedi 23 octobre 2021 matin.

Par conséquent, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ACM pendant cette période, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi de directeur, à temps complet
- 3 emplois d'animateur, à temps complet

- 20 octobre 2021 -

Ces emplois seront pourvus sous la forme de contrat d'engagement éducatif et rémunérés selon les dispositions de la délibération du conseil de communauté du 20 juin 2017.

Par ailleurs, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il convient de créer :

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, du 3 novembre 2021 au 2 mai 2022, afin d'exercer les fonctions de chargé d'accueil et d'information au service Gestion des Abonnés, rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille d'adjoint administratif territorial, échelle C1.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de créer, dans les conditions reprises ci-dessus, les emplois non permanents qui seront pourvus par des agents contractuels.

*

Mme MACAREZ – Vous avez l'habitude maintenant. Nous avons pratiquement à chaque conseil ce type de délibération sur les besoins occasionnels. D'abord, sur les accueils collectifs de mineurs qui vont démarrer pendant les vacances scolaires pour engager le personnel et puis aussi sur un renforcement au sein de la gestion des abonnés de la Direction du cycle de l'eau en fonction de l'accroissement temporaire d'activité. Des questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : M. Frédéric MAUDENS, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

- 20 octobre 2021 -

Délibération 22

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Mme la Présidente

De manière exceptionnelle, la nécessité d'assurer la continuité du service peut conduire à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise. Dans ce cadre, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet 3 heures hebdomadaires.

Par ailleurs, afin de faire face à l'évolution des besoins de services, il convient de créer les postes suivants :

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet pour la Gestion des abonnés.

- 1 emploi d'ingénieur territorial afin d'exercer les fonctions de Directeur adjoint en charge de l'eau potable à la Direction du cycle de l'eau.

Sous la responsabilité du Directeur, il propose et supervise la mise en œuvre d'une stratégie globale, technique et financière, en matière d'eau potable.

Ses principales missions consisteront à :

- définir les orientations stratégiques en matière d'eau potable en élaborant la programmation des travaux d'investissement, des missions d'entretien et de contrôle des réseaux d'eau potable, de leurs équipements et des systèmes de traitement,

- élaborer des propositions et des scénarios d'actions en matière de ressources en eau,

- coordonner et instruire des projets et des études de recherche en eau ou de protection des captages.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure de niveau mastère II en eau potable et assainissement et posséder une expérience significative dans la direction de service.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré soit sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'ingénieur) et

- 20 octobre 2021 -

percevrait également le régime indemnitaire correspondant à son grade.

- 1 emploi d'ingénieur territorial afin d'exercer les fonctions de Directeur adjoint en charge de l'assainissement à la Direction du cycle de l'eau.

Sous la responsabilité du Directeur, il propose et supervise la mise en oeuvre d'une stratégie globale, technique et financière, en matière d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales.

Ses principales missions consisteront à définir les orientations stratégiques en matière d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales en élaborant la programmation des travaux d'investissement, des missions d'entretien et de contrôle des réseaux d'assainissement, de leurs équipements et des systèmes de traitement,

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure de niveau mastère II en eau potable et assainissement et posséder une expérience significative dans la direction de service.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré soit sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'ingénieur) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant à son grade.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions prévues au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit essentiellement de créations de postes qui sont soit sur des remplacements de personnes parties, parties en retraite ou postes vacants. Y a-t-il des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

- 20 octobre 2021 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : Mme Agnès POTEL, M. Frédéric MAUDENS, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 23

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation.

Rapporteur : Mme la Présidente

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu ci-annexé des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation du Conseil communautaire.

*

Mme MACAREZ – Est-ce qu’il y a des points d’interrogation sur ce compte-rendu ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric MAUDENS, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

- 20 octobre 2021 -

Avant de terminer cette séance, simplement un point d'information au Conseil communautaire. Je souhaite vous indiquer que j'ai informé Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur Général Adjoint en charge des services techniques, de mon intention de procéder à sa décharge de fonction. Il est donc envisagé de mettre fin à ses fonctions au premier jour du troisième mois suivant la présente information à l'Assemblée. La présente information est faite conformément à l'article 53 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984. L'information est faite, si vous avez des questions n'hésitez pas à les poser à la sortie. Je vous souhaite une bonne soirée. On clôt le conseil d'Agglomération en 43 minutes on peut tous se féliciter et pourtant il n'y a pas l'équipe de France ce soir. Nous avons du temps pour échanger. Merci à tous.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES -
Présentation du rapport
annuel de développement
durable 2021.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
04/11/21

Date d'affichage :
18/11/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votants : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 10 novembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, Mme Rose-Marie BUCEK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, M. Elie BOUTROY, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Jean-Marie GONDRY représenté(e) par M. Michel BONO, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Grégoire BONO, M. Ghislain HENRION représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Damien NICOLAS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Frédéric ALLIOT, M. Vincent SAVELLI.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Conformément aux dispositions de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II, la Communauté d'Agglomération doit, lors de la tenue du débat sur le projet de budget, présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les

politiques qu'elle mène sur son aire géographique et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport doit dresser un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, ainsi qu'une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et leurs programmes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le rapport ci-annexé.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211110-55093-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18 novembre 2021

Publication : 18 novembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



RAPPORT ANNUEL

2021



SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE

DÉVELOPPEMENT
DURABLE



I.	Introduction au développement durable	3
1.	Les cinq finalités du développement durable	4
2.	L'agenda 2030 : un programme ambitieux à décliner sur le territoire.....	5
3.	Les ODD et la COVID-19	6
II.	L'Agglomération du Saint-Quentinois	7
1.	Un positionnement stratégique.....	7
2.	Les pépites de l'Agglomération du Saint-Quentinois	8
3.	Projet de territoire : horizon 2030	9
III.	Les ambitions pour le Saint-Quentinois au regard des finalités du développement durable... 12	
1.	Lutte contre le changement climatique	13
1.1.	Politique énergétique et écologique	13
1.2.	Politique d'aménagement, d'urbanisme et habitat du territoire.....	19
2.	Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources	22
2.1.	Gestion et protection de la ressource	22
2.2.	Préservation de la biodiversité.....	25
3.	Epanouissement de tous les êtres humains	26
3.1.	La qualité d'accueil à l'Agglo	26
3.2.	« L'Agglo proche de vous »	27
4.	Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations	31
4.1.	Territoire et ruralité	31
4.2.	Politique de la ville	33
5.	Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	35
5.1.	Développement économique.....	35
5.2.	L'engagement dans la réduction des déchets et l'économie circulaire.....	37
IV.	Exemplarité et actions de la collectivité au regard des Objectifs du Développement Durable 38	
1.	Contribution de la collectivité au développement social du territoire	39
1.1.	La formation et la montée en compétences	39
1.2.	Les conditions de travail.....	40
2.	Contribution de la collectivité au développement économique du territoire.....	43
2.1.	Œuvrer pour une meilleure répartition des richesses.....	43
2.2.	Performance économique du territoire	44
3.	Contribution de la collectivité au développement environnemental du territoire	45
3.1.	L'économie des ressources et la gestion plus durable des écosystèmes	45
3.2.	Préserver notre cadre vie et renforcer la résilience et la capacité d'adaptation du territoire.....	52
3.3.	Modes de production et de consommation durables et questions relatives aux consommateurs	63
	GLOSSAIRE	69

L'année 2021 a été riche pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en matière de développement durable avec la volonté réaffirmée d'**engager le territoire dans une stratégie responsable et sobre en énergie**.

C'est un **des 9 objectifs forts du Projet de territoire** adopté en février dernier, qui résulte des consultations avec les habitants sur leur vision du Saint-Quentinois à l'horizon 2030.

Les actions pour y arriver sont ambitieuses et menées en transversalité par les élus et les services :

- **La valorisation des déchets a été amplifiée grâce à l'extension des consignes de tri mise en œuvre sur l'ensemble du territoire depuis le 15 septembre dernier.** Cette simplification du geste de tri permet plus de possibilité de recyclage pour plus de performance (20 kg déchets supplémentaires par habitant à capter). **Barquettes, pots de yaourt, gobelets plastiques, emballages plastiques de packs d'eau ou de lait, plaquette de médicaments, capsules de café, opercules trouvent désormais leur place dans les sacs et bacs jaunes.**
- **La protection de la ressource en eau fait l'objet d'une vigilance accrue par l'Agglo,** qu'il s'agisse de maîtriser l'impact des aménagements réalisés ou de la performance des réseaux. Les investissements réalisés dans ce domaine depuis plusieurs années portent leurs fruits puisque **le rendement des réseaux a, une fois de plus, augmenté, atteignant pour la première fois la barre des 80 %.** L'amélioration continue du rendement contribue directement à une utilisation plus rationnelle de cette ressource essentielle.
- **La sensibilisation des habitants aux enjeux de l'alimentation durable avec le lancement du Projet Alimentaire Territorial.** Par sa transversalité, ce sujet touche l'ensemble des compétences de l'Agglo et va contribuer à **mieux informer les Saint-Quentinois sur ce qu'ils mangent, tout en valorisant les filières courtes et les producteurs locaux.** La lutte contre le gaspillage alimentaire se trouve ainsi renforcée, de même que les partenaires de l'Agglo qui œuvrent quotidiennement contre la précarité alimentaire.
- **La protection de la biodiversité et l'entretien des milieux aquatiques remarquables du territoire.** C'est d'une part, les travaux réguliers d'entretien et de restauration des cours d'eau auxquels l'Agglo contribue chaque année dans le cadre de sa compétence GEMAPI. Et d'autre part, la mise en valeur de la biodiversité du territoire avec **la Réserve Naturelle Nationale des Marais d'Isle qui fête cette année ses 40 ans d'existence.**

Retrouvez dans ce rapport de développement durable 2021, les actions réalisées par l'Agglo du Saint-Quentinois pour la préservation des ressources du territoire et un environnement de qualité.

Frédérique MACAREZ
Présidente de l'Agglomération du
Saint-Quentinois

Agnès POTEL
Vice-présidente en charge des
politiques de développement
durable et de l'environnement

I. Introduction au développement durable

Face à l'urgence de la crise écologique et sociale qui se manifeste à l'échelle mondiale, le développement durable est une réponse de tous les acteurs (États, acteurs économiques, société civile), pour reconsidérer la croissance économique en prenant mieux en compte les aspects environnementaux et sociaux du développement.

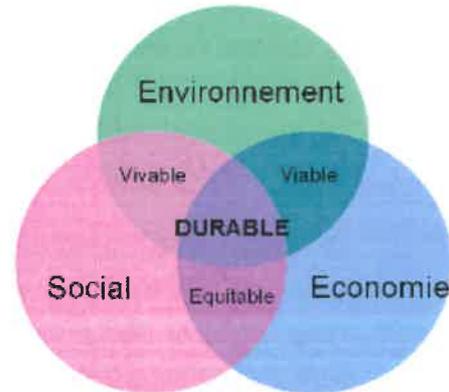
C'est dans le cadre de ce mouvement en faveur du développement durable, que le décret d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, rend désormais obligatoire la rédaction **d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.**

Cette obligation réglementaire met au centre des débats entre élus « le cheminement vers la durabilité de l'action publique de la collectivité territoriale ».

1. Les cinq finalités du développement durable

Un projet territorial de développement durable doit répondre **aux cinq finalités du développement durable** définis notamment sur la base de textes internationaux portés par les Nations Unies, les Etats ou les pouvoirs locaux :

- Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources,
- Assurer une cohésion sociale, une solidarité entre les territoires et les générations,
- Contribuer à l'épanouissement de tous les êtres humains,
- Créer une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.



2. L'agenda 2030 : un programme ambitieux à décliner sur le territoire

En septembre 2015, les 193 États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) se sont engagés à mettre en œuvre de concert 17 objectifs universels de l'Agenda 2030 : un plan d'action pour « la planète, les populations, la prospérité, la paix et les partenariats ».

Ce sont les **Objectifs de Développement Durable (ODD)**.

La France a ainsi bâti une feuille de route dessinant les grandes transformations à mener, à la fois sur le territoire national, en Europe et à l'international.

L'Agenda 2030 est désormais le référentiel du développement durable en France. Il prévoit notamment l'intégration des ODD dans les dynamiques territoriales et l'exemplarité du service public devra être aligné sur cet agenda.



Les 6 enjeux de l'Agenda 2030

- Agir pour une société juste en éradiquant la pauvreté, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous ;
- Transformer les modèles de société par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité ;

- S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable ;
- Agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saines et durables ;
- Rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des ODD, et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale ;
- Œuvrer au plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité.

3. Les ODD et la COVID-19

La crise de la Covid-19 complique considérablement cet effort mondial initié en 2015.

Un surcroît d'ambition et de mobilisation est nécessaire, « non seulement pour vaincre la COVID-19 mais aussi pour mieux récupérer ensemble », a plaidé le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres. « Loin de remettre en cause la raison d'être des ODD, les causes profondes et les impacts inégaux de la COVID-19 montrent précisément pourquoi nous avons besoin du Programme 2030, de l'Accord de Paris sur le changement climatique et du Programme d'action d'Addis-Abeba » pour le financement du développement, a affirmé le Secrétaire général en soulignant « l'urgence de leur mise en œuvre ».

10 ans pour agir

L'Agenda 2030 arrivera à échéance dans 10 ans. Les effets de la crise sanitaire de la COVID-19 nous démontrent que le temps presse : c'est en réalisant ensemble et maintenant les ODD et en parachevant l'Agenda 2030 que nous serons plus forts, plus innovants et plus résilients face aux périls qui se multiplient.

' Des actions pour une transition '

Le développement durable est un impératif commun au service de chacun. L'intercommunalité se situe à une échelle qui permet de penser globalement et d'agir concrètement dans les territoires. Plusieurs défis doivent être relevés (environnementaux, énergétiques, sociaux, économiques,...) et ces défis interfèrent très fortement avec les domaines de compétences et d'intervention des intercommunalités, qui tendent de plus en plus à élargir leur champ d'action pour mieux répondre aux besoins de leurs habitants

II. L'Agglomération du Saint-Quentinois

1. Un positionnement stratégique

Située dans la Région des Hauts-de-France et plus particulièrement dans le Département de l'Aisne, l'Agglomération du Saint-Quentinois offre un cadre de vie de qualité, attractif alliant l'urbain et le rural.

Elle bénéficie d'une situation géographique privilégiée, desservie par les axes autoroutiers, ferroviaires et aériens proches et s'affiche comme le cœur économique du département.

L'Agglomération du Saint-Quentinois est composée de 39 communes et compte près de 85 000 habitants, répartis sur un territoire de 294 km².



CARTE DES MAIRES ET COMMUNES DE L'AGGLO

L'agglo est reconnue Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) depuis 2016 et ainsi considérée comme territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique.



2. Les pépites de l'Agglomération du Saint-Quentinois



Le parc d'Isle



La piscine Jean Bouin

Territoire d'excellence numérique



3. Projet de territoire : horizon 2030

Le projet de territoire exprime la vision à long terme du territoire et de ses enjeux, vision partagée entre les élus, les habitants et les partenaires de l'Agglo. Il a été approuvé au conseil communautaire du 17 février 2021.

L'Agglo a lancé, courant 2018, une première phase de concertation et de consultation auprès des habitants pour recueillir leur perception du territoire, connaître leurs besoins, leurs attentes et leur vision du Saint-Quentinois en 2030. Il est la transposition de la volonté des élus d'engager une réflexion collective et prospective pour choisir le meilleur scénario possible de développement du territoire.

L'élaboration du projet a permis d'identifier des objectifs prioritaires (énoncés ci-après) pour 2030, regroupés dans 3 mentions stratégiques :

- La poursuite du développement économique du territoire en accompagnant les entreprises, les salariés et les demandeurs d'emplois,
- Le développement de l'attractivité touristique du territoire en s'appuyant notamment sur ses atouts naturels, historiques et architecturaux,
- La préservation de la qualité de vie des habitants, en maintenant une offre de services de proximité, en assurant la protection environnementale du territoire et en garantissant le bien-être et le bien vivre ensemble.

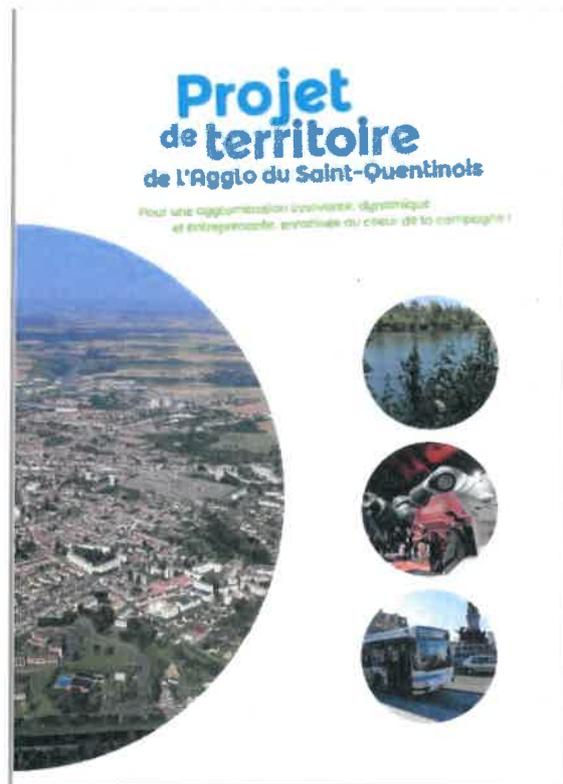
Les 9 objectifs prioritaires qui suivent constituent ainsi le « fil rouge » dans le déploiement des politiques publiques de l'Agglo :

- Assurer le développement économique du territoire au travers d'une démarche prospective sur les secteurs porteurs
- Accompagner les publics du territoire afin de favoriser leur mobilité et une montée de compétences
- Adapter et conforter un réseau de distribution de proximité afin de garantir à la population un accès aux productions locales
- Adapter et conforter l'offre d'équipements de services afin de garantir à la population un niveau d'accès homogène
- Développer l'attractivité du territoire par la valorisation du patrimoine historique, architectural et naturel

- Adapter et consolider le réseau de services médicaux de proximité afin de garantir à la population un niveau d'accès homogène
- Faciliter la mobilité géographique des habitants

- Animer une politique territoriale de proximité autour de la vie associative, du lien intergénérationnel, de la démocratie locale

- Engager le territoire dans une démarche de transition écologique et énergétique (réduction des consommations énergétiques, amplification des énergies renouvelables, réduction des émissions de gaz à effet de serre).



l'Agglomération du Saint-Quentinois



160 ESPECES

DE LA RESERVE NATURELLE
REPRESENTENT UN INTERET
PATRIMONIAL REMARQUABLE



18 000 APPELS

NOMBRE D'APPELS RECUS PAR
AGGLO J'ECOUTE SUR LE DD
(AU 30/06/2020)



613 KG/HAB/AN

DE DECHETS TRAITES
SUR LE TERRITOIRE (AU 31/12/2020)



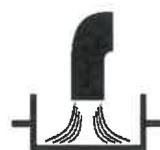
105 MESURES

CONCRETES POUR LE PCAET



30 000 € D'AIDES

AU BONUS ENERGIE
POUR 20 MENAGES (EN 2021)



683 KM

DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

III. Les ambitions pour le Saint-Quentinois au regard des finalités du développement durable



Le développement durable n'est plus l'apanage de quelques-uns, il est devenu l'affaire de tous.

Pour répondre aux défis du développement durable, les changements en cours et à venir sont d'une ampleur inédite. Notre collectivité doit donc impulser une stratégie pour son territoire sur le long terme, basée sur une vision d'avenir partagée.

Pour cela, elle s'appuie à la fois sur des outils stratégiques de planification (PLUI, SCOT) et sur des outils transversaux (Cit'ergie, plan climat...) voire plus spécifiques (politique de la ville...).

1. Lutte contre le changement climatique



La lutte contre le dérèglement climatique constitue un enjeu majeur de solidarité entre les hommes, les territoires et les générations. Cela suppose de prévoir des mesures d'adaptation pour en limiter les conséquences néfastes.

Les collectivités territoriales ont une responsabilité forte en tant que décideurs locaux, et plusieurs outils ainsi que de nouvelles réglementations incitent les territoires à faire des choix énergétiques durables.

1.1. Politique énergétique et écologique

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), ainsi que les textes réglementaires qui ont suivi visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

La Loi Energie-Climat

Adopté le 8 novembre 2019, la loi énergie-climat permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Comportant 69 articles, le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris.

Le texte fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique énergétique et climatique de la France. Il porte sur quatre axes principaux :

- la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables ;
- la lutte contre les passoires thermiques ;

- l'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique ;
- la régulation du secteur de l'électricité et du gaz.

Après l'adoption par l'Assemblée Nationale de la loi Energie-Climat, le Sénat a fait de même en y introduisant quelques dérogations aux obligations votées par l'Assemblée le 28 juin 2020. Ce qui devait être au départ une « petite loi » contient désormais 72 articles et vise non seulement la neutralité carbone d'ici 2050, la baisse de 40 % des énergies fossiles d'ici 2020, la lutte contre les passoires thermiques mais aussi la meilleure maîtrise du prix de l'énergie, ainsi que la mise en place d'outils de pilotage, de gouvernance de la politique climat en France.

Le plan Climat Air Energie Territorial

a. Le suivi et l'évaluation du PCAET

Pour répondre efficacement au décret n°2016-849 qui oblige les PCAET de mettre un dispositif de suivi et d'évaluation ainsi que ses modalités d'élaboration, d'adoption et de mise à jour, l'Agglomération du Saint-Quentinois a mis en place une plateforme en ligne nommée « FutureproofedCities » spécialement dédiée à l'évaluation des PCAET. La plateforme se place en continuité des travaux réalisés par le bureau d'étude « JPC PARTNER » sur la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, le diagnostic du territoire, la stratégie, et l'élaboration du plan d'actions du PCAET.

Cet outil s'articule comme un outil-métier se focalisant sur la mise en action du PCAET. L'objectif est de garantir l'exécution et le suivi des actions qui seront menées sur le territoire et de donner le moyen au chargé de mission PCAET d'être autonome dans l'implantation du plan d'action dans le temps (1^{er} bilan obligatoire 3 ans après l'adoption finale du PCAET).

L'outil permettra également d'impliquer les directions et les acteurs dans le suivi et l'évaluation de leurs propres actions via des tableaux de bords spécialement édités calculant les réductions de GES ainsi que les co-bénéfices financiers et environnementaux (via des algorithmes spécifiques et spécialement conçus).

Il comporte différents types d'indicateurs (environnementaux, économiques et sociaux) et s'appuie sur une série de fonctionnalités permettant :

- De gérer et d'évaluer l'état de réalisation de chaque action du PCAET.
- D'améliorer en continu les actions grâce à une base de données de mesures et actions pré-calculées.
- De communiquer ses résultats via une page publique et auprès de tous les acteurs via des temps forts ou ateliers.

L'Agglo rejoindra également la communauté Futureproofed Cities qui permettra la mise en relation avec d'autres collectivités françaises et européennes, de suivre des formations, d'avoir accès à des publications sur le climat.

b. La consultation du public

En application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, une procédure de participation du public par voie électronique a été organisée afin de recueillir les observations du public sur le projet de PCAET de la CASQ, avant son approbation en conseil communautaire.

La procédure de participation du public par voie électronique était ouverte pendant 30 jours consécutifs : **du lundi 6 septembre 2021 au mercredi 6 octobre 2021 inclus.**

L'ensemble des pièces du dossier était consultable, pendant la durée de la consultation sur le site internet de l'Agglo et l'ensemble du grand public pouvait faire part de leurs observations et propositions sous forme électronique.

c. Approbation du PCAET en Conseil Communautaire

En décembre 2021, l'Agglomération du Saint-Quentinois fera approuver son projet de Plan Climat Air Energie Territorial en Conseil communautaire.

Il s'agit d'un programme de 33 actions et 105 mesures concrètes et ambitieuses destinées à améliorer la qualité de l'air, réduire les émissions de carbone, réduire les consommations d'énergies et offrir un environnement favorable à la santé des habitants de l'agglo à horizon 2030.

Pour valider ce PCAET, plusieurs étapes ont été nécessaires :

- **DELIBERATION LANCEMENT PCAET** : 22 janvier 2018
- **DIAGNOSTIC TERRITORIAL** : terminé.
- **STRATEGIE TERRITORIALE** : Validée en conseil communautaire le 23 septembre 2019.

Orientations	Axes Stratégiques
Tendre vers une mobilité décarbonée et économe en énergie	Modifier les modes de transports de personnes
	Réduction de l'impact du transport de marchandises
Adopter un mode de vie écologique et raisonné	Promouvoir une alimentation durable
	Améliorer la qualité de l'air
	Développer l'économie circulaire
Amplifier la transition énergétique	Accélérer le développement de l'énergie renouvelable sur le territoire
	Viser la sobriété énergétique du territoire

Adapter le territoire aux changements	Adapter les emplois / les formations disponibles
	Protéger la biodiversité
	Aménager le territoire de manière durable
	Se préparer au changement climatique

- **CONCERTATION CITOYENS ET ACTEURS SOCIO ECONOMIQUES/ENJEUX STRATEGIQUES :**
 - Ateliers Vision 21 + : 24,25, 28 mai 2018 (citoyens)
 - Forum de lancement PCAET tout public : 4 décembre 2018
 - Ateliers Feuille de route REV3 : 19 mars 2019/viendra compléter le Plan d'Action PCAET (acteurs socio-éco)
 - Séminaire spécial Elus sur l'adaptation au changement climatique : 28 mars 2019 (ADEME et CERDD)
 - Ateliers TEPOS/création scénarios territoire à énergie positive : 3 mai 2019 (Elus et conseil développement)
 - Forum participatif internet (questionnaire) : juillet 2019
 - Rencontres individuelles des acteurs : novembre 2019 à octobre 2020
 - DECLARATION D'INTENTION ET DROIT D'INITIATIVE : du 3 janvier 2020 au 3 mai 2020 (repoussée au 10 juillet suite COVID)
- **PROGRAMME D' ACTIONS :** Élaboration et échanges avec les acteurs : novembre 2019 à octobre 2020
- **DELIBERATION DU PROGRAMME D' ACTION :** 9 décembre 2020
- **ENVOI POUR AVIS AU PREFET/AUTORITE ENVIRONNEMENTALE/REGION :** 3 mai 2021
- **ENQUETE PUBLIQUE :** 6 septembre au 6 octobre 2021
- **DELIBERATION APPROBATION VO PCAET :** 8 décembre 2021

Labellisation CIT'ERGIE

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin, engagées dans une politique de développement durable, ont souhaité amorcer le virage de la troisième révolution industrielle en s'impliquant dans la transition énergétique du territoire. Par cet outil qu'est CIT'ERGIE, elles peuvent prétendre à faire reconnaître leurs actions au niveau national et européen et ainsi se comparer, pour progresser dans leur politique de développement durable via l'amélioration continue.

L'Agglo est accompagnée par une conseillère spécialisée pour mener à bien cette mission. Ainsi, le plan d'actions de la collectivité, construit avec les services, a été délibéré le 9 décembre 2020 et contient 52 actions. A terme, l'Agglo pourra prétendre à l'obtention de ce label grâce à l'engagement de la collectivité dans la transition énergétique.



Le Bilan de Gaz à Effet de Serre Réglementaire (BEGES)

L'article L229-25 du code de l'environnement impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants la réalisation d'un bilan d'émission de gaz à effet de serre.

Un bilan d'émission de gaz à effet de serre est un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre réalisé en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions. Le bilan doit être accompagné d'une synthèse des actions envisagées pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Conformément à l'article 75 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois doit établir, tous les 3 ans, le bilan des émissions de gaz à effet de serre dont elle a la responsabilité au regard de son patrimoine bâti et roulant et des compétences qu'elle met en œuvre.

En ce sens, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a engagé le travail début 2021 et a confié la mission à la société JPC Partner. Le BEGES a été délibéré le 17 février 2021 en conseil communautaire.

Ainsi, le bilan obligatoire pour l'exercice 2019 prend en compte :

- Les émissions directes : les gaz à effet de serre qui sont directement émis par la collectivité via la consommation d'énergie de son patrimoine ou de ses véhicules.
- Les émissions indirectes associées d'énergie : ici les gaz à effet de serre émis par le transport, la distribution et la production d'électricité ou de chaleur.

Alors que le périmètre pris en compte s'est élargi suite à la fusion survenue au 1^{er} janvier 2017, les émissions de GES entre 2015¹ et 2019 ont diminué. Cela témoigne de la volonté de la collectivité d'œuvrer pour un développement plus durable et un territoire sobre en énergie. Les actions proposées dans le cadre de ce bilan sont des préconisations permettant à la collectivité de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à son patrimoine, à ses activités et à ses compétences.

Elles seront intégrées au plan d'action de la collectivité, notamment dans le cadre de celui approuvé pour la labellisation Citergie et en concordance avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).



¹ Base de données BEGES

1.2. Politique d'aménagement, d'urbanisme et habitat du territoire

En lien avec les orientations stratégiques du **Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** de l'Agglomération du Saint-Quentinois, la **Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires (DADT)** met en œuvre différentes politiques publiques qui visent à affirmer le Saint-Quentinois comme **un espace connecté et innovant**.

Cela implique **d'accroître les opportunités** des nouveaux relais de croissance, notamment en complétant l'offre de formations supérieures existantes afin de soutenir les filières d'avenir (robonumérique) en lien avec les besoins des entreprises du Saint-Quentinois. **Il s'agit aussi d'encourager le dynamisme de l'économie locale** en favorisant le rayonnement des zones d'activités économiques communautaires, sources d'attractivité pour le territoire.

Les actions mises en œuvre par la DADT ont également pour objectif **d'assurer aux habitants de l'agglomération un cadre de vie qualitatif**. Cela passe par le renouvellement de l'offre en logements, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, la rénovation urbaine et la requalification des friches industrielles. Ce développement résidentiel implique de devoir porter une attention particulière à la maîtrise des besoins fonciers et, à la préservation des terres agricoles.

Dans un souci d'équilibre global du territoire communautaire, l'Agglo veille au renforcement de l'offre de proximité en services, commerces et équipements publics, aussi bien en milieu rural qu'en cœur d'agglomération, de même qu'à la mise en œuvre d'une offre de mobilité responsable et adaptée à tous.

Enfin, l'Agglomération du Saint-Quentinois étant engagée dans un modèle de développement durable vertueux, la valorisation des ressources propres au territoire doit permettre de conforter l'identité du Saint-Quentinois et d'assurer la promotion de la destination touristique, tout en préservant les équilibres naturels et paysagers.

La Planification Urbaine

L'Agglomération du Saint-Quentinois élabore les documents d'urbanisme qui règlementent l'organisation de l'espace sur l'ensemble du territoire communautaire. **L'organisation du territoire est réalisée à deux échelles :**

- **le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** qui est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine. Le SCoT a été réalisé et voté en 2014, sur l'aire du territoire nord de l'Agglo (ex. CASQ). Le bilan à 6 ans, approuvé en janvier 2020, fait état de 9 objectifs atteints sur 14. Les actions sont d'ores et déjà enclenchées par l'Agglo pour atteindre 100% des objectifs (exemple : élaboration en cours d'un schéma directeur cyclable).

- le **Plan Local d'Urbanisme (PLUi)** qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. A l'échelle du territoire de l'Agglo, un PLU intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains est en cours d'élaboration. Le projet en a été arrêté le 23 septembre 2019 et son approbation définitive a eu lieu lors du conseil communautaire du 9 décembre 2020.

Ce nouveau PLUi-HD (Habitat et Déplacements) démontre que les communes de l'Agglo ont fait un réel effort pour résoudre les extensions urbaines et privilégier la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis (reconversion de friches par exemple), conformément aux objectifs de la loi Climat et Résilience qui a été promulguée et publiée au Journal officiel, le mardi 24 août 2021 et de son objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN).



La Stratégie Habitat

Le **Programme Local de l'Habitat (PLH)** est un document cadre qui fixe **des enjeux et des axes prioritaires de développement**, pour répondre aux besoins de logements à l'échelle de la Communauté d'Agglomération. **Il est rattaché au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** approuvé le 17 février 2014, en application jusqu'à l'approbation du PLUi qui s'est effectuée lors du conseil communautaire du 9 décembre 2020.

❖ Focus : le permis de louer

L'agglo du saint-Quentinois met en place le dispositif « Permis de louer » et s'engage dans la lutte contre l'habitat indigne et insalubre.

En effet, le territoire rencontre des problématiques des logements dégradés, parfois loués dans de mauvaises conditions : les logements privés potentiellement indignes représentent 11% des résidences principales.

Depuis le 1^{er} mai 2021, le dispositif est mis en place sur la commune de Saint-Quentin sur un périmètre restreint et sur l'intégralité de la commune de Clastres. Il pourra être étendu aux autres communes par la suite. Les propriétaires bailleurs d'un logement situé dans les zones concernées doivent disposer d'un permis de louer lors d'une nouvelle mise en location ou d'un changement de locataire. Gage d'un habitat digne, ce mécanisme de contrôle du parc locatif

met fin à la multiplication des logements insalubres et des marchands de sommeil. Il permet également d'intervenir en amont de la location et de prévenir les éventuelles plaintes de locataires.

L'agglomération a également mis en place le « permis de diviser » afin de stopper l'hyper densification de certains quartiers qui conduit à des problématiques de bruits, de gestion des déchets et de stationnement.



Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU) 2014-2024

Instauré par la Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, ce nouveau programme va permettre à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) d'investir 5 milliards d'euros sur les 10 années à venir dans des quartiers prioritaires d'intérêt national ou d'intérêt régional. Le 10 Juillet 2017, la Ville de Saint-Quentin, l'Agglomération du Saint-Quentinois et ses partenaires ont signé le protocole de préfiguration, qui marque la première étape de contractualisation du nouveau programme de rénovation urbaine de Saint-Quentin.

Dans ce cadre, quatre études seront engagées par la Ville de Saint-Quentin et à l'Agglomération du Saint-Quentinois afin de définir les futurs projets urbains à mettre en place sur les quartiers Europe et Vermandois, et qui donneront à ces quartiers un cadre de vie plus agréable, répondant aux besoins et attentes de la population.

Les études inscrites au programme de travail du protocole sont les suivantes :

- Étude du marché intercommunal de l'habitat et du patrimoine des bailleurs sociaux
- Étude de stratégie urbaine pour le quartier Europe
- Expertises commerciales pour le centre commercial du quartier Europe
- Étude de repérage sur la situation de copropriétés potentiellement fragiles sur le quartier Europe

À la fin des études inscrites au programme de travail du protocole, une convention de mise en œuvre des projets urbains pourra être signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

2. Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

La biodiversité est une composante essentielle de la durabilité des écosystèmes, dont dépendent toutes les sociétés humaines. Le caractère vital des milieux et des ressources qui composent l'environnement planétaire (eau, air, sols...) fait de leur préservation une priorité.

Tout comme la biodiversité, l'eau fait partie du patrimoine commun de l'humanité. Sa protection et le développement de la ressource utilisable sont d'intérêt général.

La conservation des écosystèmes est essentielle pour un développement durable ; elle oblige à des modifications de comportements, ainsi qu'à des choix économiques et politiques forts. Ayant des compétences dans la gestion de l'eau et des milieux naturels, les territoires sont au cœur de la gestion de ces ressources. Ils sont le mieux placés pour mener la réflexion sur l'état des milieux, des pressions, des acteurs de ces pressions et sur les réponses possibles.

2.1. Gestion et protection de la ressource

La Réserve Naturelle Nationale des Marais d'Isle, classée Zone de Protection Spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000

Situés à 12 km des sources de la Somme, les marais d'Isle constituent un véritable oasis de nature en cœur de ville. Les terrains tourbeux et les cours d'eau riches en calcaire qui le traversent permettent le déploiement d'une mosaïque d'habitats naturels s'étirant des cours d'eau puis aux grandes étendues de roseaux et enfin aux bois d'aulnes. Les spécialistes décrivent 10 formes d'habitats naturels à forte valeur patrimoniale.

C'est un véritable foisonnement de nature qui traverse l'Agglo du Saint-Quentinois ! Plus de 1 700 espèces de plantes et d'animaux sont décrites et s'y développent.

Parmi ces espèces, 160 représentent un intérêt patrimonial remarquable. La Réserve prend ici tout son sens d'outil de protection de la nature.

La Communauté d'Agglomération et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France, co-gestionnaires, poursuivent en 2020 le 5ème Plan de Gestion qui a été validé en septembre 2018 par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel. Il couvre la période 2019-2028.

Les enjeux qu'il vise sont axés sur :

- l'amélioration de la fonctionnalité hydrologique du site; de l'état de conservation des habitats à Ciguë vireuse, de la capacité d'accueil des habitats tourbeux ouverts, de l'état de conservation des boisements d'aulnes à cassis.
- l'actualisation continue des connaissances naturalistes.
- l'amélioration de l'appropriation et l'intégration de la Réserve dans son territoire.

Les marais d'Isle font l'objet en 2021 de l'inventaire des mousses et des lichens.

Le plan régional d'action en faveur de la Ciguë vireuse est mené par le Conservatoire Botanique National de Bailleul. Depuis 2017, le suivi et le renforcement de la population de cette espèce végétale très menacée et protégée dans la région sont poursuivis dans la Réserve Naturelle.

Cette année, des nouveaux pieds fleurissent en marge des secteurs de réimplantation.



(Ciguë en fleur)

(Réimplantation)

Des travaux d'entretien des habitats naturels, définis dans le cadre du plan de gestion, sont réalisés en régie et par des prestataires extérieurs. Ces opérations consistent en un entretien de certaines roselières par des actions de fauche de roseaux exportés et valorisés sur les sentiers. Cela est complété par des coupes d'arbustes qui envahissent les roselières.



(fauche de roselière sur station de Ciguë)

La Réserve n'est pas isolée dans cette dynamique de protection de la biodiversité. Elle est l'un des maillons stratégiques de l'ensemble des cours d'eau qui irriguent le territoire de l'Agglo.

❖ Focus « 40 ans de la réserve naturelle » :

L'année 2021 correspond au 40^{ième} anniversaire de la Réserve.



A cette occasion, plusieurs actions ont été ouvertes au public afin de lui donner un accès privilégié à la biodiversité. Le public a accompagné les comptages ornithologiques et les suivis des travaux au cœur de la Réserve.

Une conférence présentant la biodiversité régionale a été animée par l'Observatoire Régional de la Biodiversité en réservant un zoom spécial sur le patrimoine naturel qu'héberge la Réserve.

Le programme :

👉 DU 18 SEPTEMBRE AU 17 OCTOBRE : les mercredis, samedis et dimanches après-midis

Pour le 40^{ème} anniversaire de la Réserve, venez découvrir, en bacôte, les travaux de gestion qui y sont menés. Ne manquez pas les visites inédites de ce site d'exception, les portes de la Réserve Naturelle vous sont ouvertes exceptionnellement.

👉 SAMEDI 25 SEPTEMBRE - 15h :

Conférence en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels "La Réserve Naturelle Nationale des Marais d'Isle : 40 ans de préservation de la biodiversité" avec en invité Vianney Fouquet, Coordinateur de la publication de l'Observatoire de la biodiversité des Hauts-de-France. Christophe Villain, de l'Agglo du Saint-Quentinois et Marie-Hélène Guislain du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, feront un focus sur la biodiversité de la Réserve naturelle.

👉 SAMEDI 2 OCTOBRE – Dès 9h :

Chantier nature : mettez la main à la pâte et devenez privilégié le temps d'une journée. A travers deux ateliers nature, auxquels vous participerez, vous pourrez découvrir le travail de préservation mené depuis 40 ans dans la Réserve.

2.2. Préservation de la biodiversité

L'Agglo du Saint-Quentinois assure la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie des habitants. L'objectif est de sauvegarder la biodiversité locale très riche, de la faire connaître, de la faire respecter et d'agir concrètement sur la qualité de vie des habitants.

Le Parc d'Isle, pépite de l'Agglo, la préservation des zones humides d'ici et d'ailleurs

Le Parc d'Isle qui comprend un parc urbain traversé par la Somme, un parc animalier, et la Réserve Naturelle Nationale des Marais d'Isle (zone naturelle protégée), couvre une surface d'une centaine d'hectares environ au coeur urbain du Saint-Quentinois.

Le nouveau Parc d'Isle se veut acteur de la sauvegarde de la biodiversité en répondant à quatre vocations : la conservation, la détente, le tourisme et la pédagogie.



Le centre de sauvegarde de la faune sauvage

Ce centre, dédié aux oiseaux sauvages victimes d'accidents ou de malveillances diverses a déjà accueilli 669 au 30 septembre 2021 (contre 618 sur la même période en 2020).



3. Epanouissement de tous les êtres humains

La poursuite du développement durable est devenue une priorité par suite de la découverte de dommages irréversibles causés par l'homme à la planète mais on ne saurait oublier que ce dernier doit avant tout permettre la satisfaction des besoins et des aspirations des hommes, sans compromettre les capacités des générations futures à subvenir à leurs propres besoins.

Il s'agit également d'un principe républicain : « la Nation assure à l'individu et à la famille les conditions de leur développement. »

Afin que tous nous puissions poursuivre nos aspirations, il est indispensable que les besoins de chacun soient satisfaits. Les collectivités territoriales ont un rôle particulièrement important à jouer dans la poursuite de cette finalité, elles sont au plus près des habitants, de leurs besoins et de leurs aspirations. Elles doivent leur permettre d'accéder à l'éducation et à la connaissance de leur environnement.

3.1. La qualité d'accueil à l'Agglo

Afin d'améliorer l'attractivité de notre Agglomération, de positionner l'utilisateur au cœur de son fonctionnement et de valoriser l'image d'un service public professionnel, l'Agglo du Saint-Quentinois s'est engagée, grâce à une charte, à garantir une qualité d'accueil sur l'ensemble de ses sites.

Un numéro unique, Agglo' j'écoute



L'objectif : simplifier la vie des usagers en mettant à disposition un numéro unique pour contacter l'Agglo, peu importe le service, et bénéficier d'une information rapide, être orienté vers le bon interlocuteur et disposer d'un suivi de la demande.

En 2021, 14 000 usagers, représentant 22 802 demandes dont près de 18 000 sur le développement durable, les déchets ménagers, le tri sélectif, l'eau, l'assainissement, la protection des milieux naturels, le transport collectif... (statistiques arrêtées au 30 juin 2021) (contre plus de 29 000 usagers et 53 612 demandes en 2020).

L'info en temps réel et des démarches H24



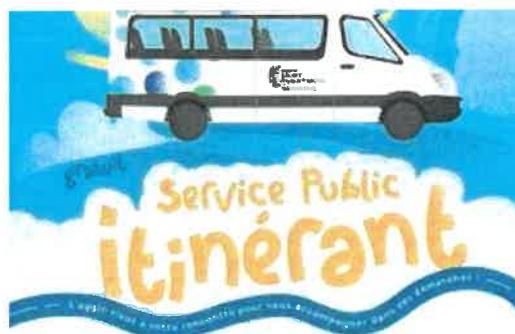
Depuis septembre 2018, l'Agglo a profité de la refonte de son site Internet pour développer ses démarches en ligne : en un clic 24h/24 et 7j/7, les usagers peuvent demander un bac roulant, payer une facture d'eau, postuler aux offres d'emploi de l'Agglo... et bien d'autres.

Toute l'information de l'Agglo en temps réel, c'est aussi sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn ou encore YouTube. Chacun peut ainsi choisir son mode de relation avec l'Agglo et disposer de réponses à ses questions de manière très réactive.

3.2. « L'Agglo proche de vous »

Le Service Public Itinérant

Dans le cadre de sa démarche « l'Agglo proche de vous », l'Agglo du Saint-Quentinois met en place un service public itinérant pour aller à la rencontre des usagers et les accompagner dans leurs démarches. Ce service permet de favoriser l'accessibilité des services et également de proposer un accompagnement numérique relatifs aux démarches en ligne.



Les actions thématiques « coup de poing »

Afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches avec l'Agglo, des opérations coup de poing thématiques ont été mises en place en avril 2021 :

- Ateliers de sensibilisation à la conduite à tenir en cas de découverte de nid de guêpes ou de frelons ;
- Ateliers création d'un jardin suspendu en direction des enfants (6/9 ans) fréquentant les accueils de loisirs de Grugies, Montescourt-Lizerolles et Saint-Simon ;
- Communication sur l'extension des consignes de tri avec les animateurs du tri du Pôle déchets et développement durable au travers d'un jeu ludique et pédagogique sur les nouvelles consignes de tri : l'action s'est déroulée sur toutes les communes du territoire du 15/09 au 12/10/2021.

502 personnes ont été touchées au 30 septembre 2021.

Les ateliers itinérants de l'Agglo

Les Ateliers itinérants de l'Agglo ont été déclinés, sous différentes thématiques dans le cadre de la démarche " l'Agglo proche de vous ", dans les communes, avec le mini bus itinérant :

- Action de sensibilisation à la biodiversité et à l'environnement en partenariat avec l'Office Français de la Biodiversité
- Ateliers d'entretien et de réparation de vélo (contrôle technique " vélo " et questionnaire " Mon équipement / ma sécurité ")
- Ateliers itinérant de confection de décorations de Noël avec réemploi d'objets et de matériaux destinés à être jetés en déchèterie (bénéficiaires non inclus dans le récap).



56 personnes touchées en 2021 malgré un contexte sanitaire complexe (306 personnes en 2020).

Le Conseil de Développement

Le conseil de développement (CODEV) a un double rôle, il est consulté sur les documents de prospective et de planification mais également sur la conception et l'évaluation des politiques locales de développement du territoire. Il peut également donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre, dont le développement durable aux côtés des élus.

Dans le cadre de son renouvellement, le Conseil de Développement est venu à la rencontre de la population dans les communes avec le bus de l'Agglo du 1er au 15 septembre 2020.

En 2021, ses membres bénévoles, issus de la société civile, ont poursuivi ces réflexions en matière de développement durable sur :

- Encourager la pratique du covoiturage : mise en place d'une concertation citoyenne sur les habitudes en matière de covoiturage qui sera présentée au Conseil Départemental dans le cadre de l'étude de faisabilité de développement d'un réseau d'aires de covoiturage sur l'ensemble du territoire aux abords des principaux nœuds routiers et pôle d'intermodalités ;
- Concertation sur le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;
- Réflexion autour de la mobilité douce, des pistes cyclables pour encourager la pratique du vélo : concertation dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur cyclable : identification des points durs, des stationnements manquants et propositions d'aménagements pour optimiser le maillage des pistes cyclables sur le territoire ;
- Réflexion sur les projets de soutien et d'accompagnement à la rénovation de l'habitat ; le permis de louer, le permis de diviser : permettre de signaler le démarchage frauduleux et les malfaçons auprès du Guichet de l'Habitat pour lever le climat de défiance des usagers : mise en place d'une veille sur le démarchage commercial, le suivi des travaux, la suspension des subventions ; l'origine des matériaux utilisés (filères matériaux biosourcés à intégrer à la démarche) ;
- Réflexion sur la valorisation des chemins de randonnées à l'issue des diagnostics achevés cette année, dans le cadre du Projet de territoire ;
- Réflexion autour de filières de réemploi : identifier promouvoir les filières de réemploi existantes et d'autres, répondant à un besoin du territoire ;
- Réflexion autour du tourisme, tourisme vert, tourisme fluvestre ;
- Promouvoir les producteurs locaux et les systèmes de Drive Fermier sur le territoire : recensement des producteurs locaux et de leurs points de vente, réflexions sur l'élaboration d'un annuaire de producteurs locaux et rencontrer la Chambre d'Agriculture de l'Aisne pour le partager et contribuer à leur projet de promotion des systèmes de Drive fermier (pilote du projet dans le cadre du PCAET) ;
- Réflexion sur le développement et la promotion de filières " matériaux biosourcés ", de réemploi de déchets de chantiers et d'éco construction : identification des filières :

Réseau Français de la Construction Paille et la Filière interprofessionnelle InterChanvre, en vue de les rencontrer avec la Chambre d'Agriculture de l'Aisne et évaluer leurs potentiels de développement sur le territoire. Evaluer l'offre de formation.

A venir d'ici la fin de l'année :

- Concertation sur l'élaboration d'un programme d'alimentation saine et durable avec les partenaires du territoire de l'Agglo (sous réserve du planning du Programme d'Alimentation Territorial).
- Poursuivre l'implantation de composteurs collectifs : à titre expérimental, proposer l'implantation dans les maisons de retraite.
- Réflexion sur un programme d'actions en lien avec les écogestes et le réemploi.
- Réflexion autour de la gestion de la ressource en eau : proposer des ateliers à destination des usagers sur le cycle de l'eau et les écogestes en lien.



4. Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations



Priorités nationales réaffirmées récemment, la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations s'imposent comme conditions essentielles d'un développement durable.

Il s'agit bien de recréer ou de renforcer des liens entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires afin de s'assurer notamment que le partage de richesses ne se fait pas au détriment des plus démunis, ni à celui des générations futures, ni encore au détriment des territoires voisins ou lointains.

4.1. Territoire et ruralité

❖ Focus CRTE:

Contrat de Transition et de Relance Ecologique

La circulaire du Premier Ministre n°6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique a confirmé la contractualisation comme étant le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires associés au Plan de relance.

Dans ce cadre, le périmètre retenu pour l'élaboration du CRTE Saint-Quentinois, en accord avec les élus locaux, est celui de l'arrondissement de Saint-Quentin qui regroupe trois établissements publics de coopération intercommunale, soit 125 communes :

- La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,
- La Communauté de communes du Pays du Vermandois,
- La Communauté de communes du Val de l'Oise.

Le CRTE a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique des territoires signataires et a été approuvé, pour l'Agglomération, lors du conseil communautaire du 22 septembre 2021.

Le CRTE Saint-Quentinois se décompose en trois axes constituant le projet de territoire :

- Un territoire entreprenant et attractif ;
- Un territoire au plus proche des habitants et garant du vivre ensemble et du cadre de vie ;
- Un territoire éco responsable.

Le Pacte de Gouvernance

Le Pacte de Gouvernance adopté lors du conseil communautaire du 23 juin 2021 s'inscrit dans la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, et permet aux élus de s'accorder dès le début de leur mandat, sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI. Il a pour objectif de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires afin de fonctionner ensemble à la réussite du territoire de l'agglo.

Depuis le 23 mars 2021, les élus se réunissent dans le cadre de groupes de travail, pour élaborer la mise en œuvre opérationnelle du Pacte, écrire les différentes formes de collaborations possibles, engager une réflexion sur les opportunités de mutualisation.

Entre mars et juillet, 11 groupes de travail, 84 participants, se sont réunis sur les thèmes suivants :

- l'Accompagnement-Conseil juridique (les prestations juridiques aux communes, le prêt de matériel et la vente de matériel réformé, la formation),
- la commande publique (le groupement de commandes, le renouvellement des DAE),
- la protection des agents (la protection complémentaire),
- la promotion du patrimoine (les circuits touristiques et la valorisation du patrimoine, les randonnées du patrimoine et les ballades poétiques, la découverte du patrimoine paysager, la découverte de l'exploitation agricole et la mise en valeur de l'agriculture).

Le soutien aux communes

Le « fonds de concours » est une participation versée par une collectivité ou un établissement public local à un organisme assurant la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'équipement, sous réserve que cette participation conditionne la réalisation même de cette opération.

Par délibération du 20 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants.

Pour 2021 (1ère et 2ème partie de programmation), l'Agglo a attribué un total de 354 920 € aux communes sur divers domaines d'interventions (affaires scolaires, amélioration des services et du cadre de vie des habitants... et développement durable, rénovation énergétique et prévention des risques).

A titre d'exemples :

- Annois, Travaux d'aménagement afin de recevoir la déchèterie mobile,
- Harly, Travaux d'isolation de l'école et pose de capteurs solaires et de production électrique,
- Ollezy, Rénovation énergétique et mise aux normes électriques des logements communaux,
- Fonsomme, Travaux de protection contre les coulées de boues,
- Rouvroy, Création d'un jardin pédagogique.

4.2. Politique de la ville

Tel que prévu dans le cadre de la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, l'Agglomération du Saint-Quentinois porte la politique de la Ville et affiche ainsi la solidarité souhaitée avec la ville de Saint-Quentin.

En effet, 4 quartiers de la ville de Saint-Quentin (Vermandois, Europe, Faubourg d'Isle et Neuville) sont classés comme quartiers prioritaires et peuvent bénéficier de cette politique.

Dispositif Contrat de Ville :

Au travers des 8 projets ci-dessous du Dispositif du Contrat de Ville, ce sont près de 3 067 personnes des quartiers prioritaires de la Ville de Saint-Quentin qui ont été ciblées en 2021.

1. **L'éco-conciergerie** est un projet porté par l'association Eco&Logique et Clesence. L'éco-conciergerie est un lieu d'accueil à destination des familles au sein du quartier Europe et où se poursuit l'ensemble des actions mises en place par les porteurs de projet depuis 2011. Ce lieu favorise l'amélioration de la qualité de vie au sein de son logement et du quartier, en apportant des solutions aux problèmes du quotidien, et il développe des activités de sensibilisation éco-citoyennes. **En 2021, ce projet cible 790 personnes.**
2. **«C'est un Truck de Foo'd l»** est un projet porté par l'association Eco&Logique et Clesence sur les thématiques de l'alimentation saine et durable et de la lutte contre le gaspillage alimentaire. A l'aide d'un véhicule adapté, 13 actions de sensibilisation itinérantes sont mises en place au sein des quartiers prioritaires et de veille de Saint-Quentin, et en collaboration avec les centres sociaux implantés dans ces quartiers. **En 2021, ce projet cible 650 personnes.**
3. **« L'Ecologie Solidaire »** est un projet porté par l'association centre social du quartier Saint-Martin pour développer des actions d'éducation et de prévention à la santé. **En 2021, ce projet cible 150 personnes.**

4. « **Citoyenneté et parrainage** » est un projet porté par l'association Les Guides Soleil qui permet la sensibilisation des jeunes au réchauffement climatique et à la protection de la planète au travers de l'atelier « Pour notre planète ». **En 2021, ce projet cible 35 personnes.**

5. « **Pour une jeunesse engagée et solidaire** » est un projet porté par l'association Unis-Cité Hauts de France qui permet la sensibilisation des habitants aux éco-gestes, au tri des déchets et au compostage au travers de l'action « Médiaterre ».. **En 2021, le projet cible 1 000 personnes.**

6. « **Solidarité** » est un projet porté par l'association MultiCité. **En 2021, le projet « Solidarité » a ciblé 300 personnes** et comporte les actions suivantes :
 - "Au Bonheur Des Echanges" pour la mise en place de dons de vêtements pour les familles les plus fragilisées ;
 - sensibilisation des habitants à mieux consommer et moins cher avec les initiatives « L'essentiel », « La bourse aux jouets » et « Ventes privées aux habitants ».

7. « **Un quartier en bonne santé** » est un projet porté par l'association Multicité qui permet de faire de la sensibilisation au faire soi-même et lutte contre le gaspillage alimentaire grâce à la réalisation de recettes avec des matières premières données par la banque alimentaire au travers de l'action « Ne pas en perdre une miette ». **En 2021, cette action cible 100 personnes.**

8. Le « **Lien social au quartier Europe** » est un projet porté par l'association les Chérubins Age d'Or avec par exemple la promotion de la saisonnalité, les productions locales et la sensibilisation à la culture, la récolte et l'entretien d'un jardin au travers d'ateliers de jardinage « De la terre à l'assiette ». **En 2021, cette action cible 42 personnes.**



5. Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Pour contribuer à l'épanouissement de chacun, un système économique durable, une économie verte, se doit d'orienter le progrès technique et les évolutions sociales qu'il entraîne en ce sens, et d'assurer une juste distribution des richesses. Comme le rappelle le rapport Brundtland, le développement des modes de consommation et de productions responsables est donc essentiel et « devrait être à la portée de tous les niveaux de décision ».

Les collectivités territoriales ont ici un rôle d'exemplarité. Elles se doivent de faire preuve d'écoresponsabilité non seulement en tant que prestataires de services publics auprès de la population mais encore en tant que consommateurs.

5.1. Développement économique

La stratégie du territoire passe par une stratégie de développement économique en « écosystèmes », c'est-à-dire en imbriquant le développement du numérique, l'enseignement, l'économie circulaire et l'accompagnement des industries dans leur transformation.



L'Agglomération s'installe dans une dynamique d'attractivité reposant sur l'innovation. Ainsi, c'est un ensemble de dispositifs et de moyens qui sont mis à la disposition des entreprises déjà présentes sur le territoire ou celles souhaitant s'y installer. Intégrée à un réseau de sites emblématiques labellisés par la Région, l'Agglomération fait de la création, du développement et de l'implantation d'activités un enjeu majeur guidant son évolution. Miser sur l'innovation c'est aussi se donner les moyens pour atteindre les objectifs fixés. Pépinières, développement de zones d'activités, centres de formation pluridisciplinaires, pôles d'excellence, accompagnement au développement de la Robonumerique ou encore incubateur sont, notamment, les moyens mis en place par l'Agglomération pour relever le défi. L'Agglomération du Saint-Quentinois est d'ailleurs reconnue Territoire démonstrateur rev3 et Territoire d'industrie.

Les sites clés en main

Un site industriel clés en main est un site immédiatement disponible, pouvant recevoir des activités industrielles ou logistiques. Les procédures relatives à l'urbanisme, à l'archéologie préventive et à l'environnement ont par ailleurs été anticipées afin de permettre l'instruction

des autorisations nécessaires à l'implantation d'une nouvelle activité industrielle dans des délais maîtrisés. En permettant de démarrer plus rapidement la construction d'un site industriel, tout en garantissant un haut niveau de protection de l'environnement, ces sites sont un atout précieux pour convaincre les investisseurs et accélérer la concrétisation des projets industriels en période de relance. Ils constituent à ce titre un élément-clé de la feuille de route du Gouvernement pour l'accélération des implantations industrielles.

49 nouveaux sites industriels clés en main ont été dévoilés le 23 septembre 2021 : 4 sites ont été retenus dans les Hauts-de-France, dont le Parc des autoroutes à Saint-Quentin.

Le Parc des Autoroutes, situé au Nord-Ouest de Saint-Quentin, est accessible grâce à un réseau autoroutier, ferroviaire et fluvial très important. Il comporte 41 hectares de terrain viabilisés accessibles disponibles au sein d'un parc de 180 hectares directement relié aux autoroutes et à la commune de Saint-Quentin.

L'Agglo, territoire démonstrateur rev3



Pour amplifier et accélérer la dynamique rev3 née en 2013, la mission rev3 a été créée en décembre 2017, par Xavier Bertrand, président de la Région Hauts-de-France et Philippe Hourdain, président de la CCI Hauts-de-France dans la perspective de développer une économie plus durable alliant émergence d'activités économiques nouvelles, créatrices d'emplois et respectueuses de l'environnement.

La transition se construit concrètement, jour après jour, depuis les territoires. Les collectivités territoriales, les entreprises, les habitants, les établissements d'enseignement et de recherche construisent ensemble un projet d'avenir et travaillent à la concrétisation d'expérimentations, pour répondre aux besoins spécifiques de leur territoire. Développement d'énergies renouvelables et de filières innovantes, écologie industrielle, économie circulaire, ces territoires - de toutes tailles, aux profils et parcours différents - sont des démonstrateurs à ciel ouvert de la nouvelle économie et société en Hauts-de-France. Ils bénéficient de l'« effet réseau » des Territoires Démonstrateurs rev3.

L'Agglo, forte de nombreux atouts et acteurs engagés dans la 3ème révolution industrielle s'est ainsi alliée aux 18 autres territoires démonstrateurs de la Région Hauts-de-France.

L'Agglo, territoire rev3, c'est entre autres, une fabrique rev3 au lycée Condorcet, la mise en place de ruches et stations météo connectées, la smart Agri et tout l'écosystème robonumérique, reconnu aussi pour son exemplarité à travers le Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire, le processus CIT'ERGIE. En 2021, le Projet Alimentaire Territorial et le Défi numérique vert (actions en faveur de la sobriété numérique) viennent s'ajouter aux nombreuses actions Rev3 sur le territoire.

5.2. L'engagement dans la réduction des déchets et l'économie circulaire

Service Public de Gestion et de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

« Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas »

Suite à l'évolution réglementaire et aux nouveaux enjeux en matière de déchets, l'Agglo s'est engagée dans une étude d'optimisation du Service Public de Gestion et de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (SPGPDMA) portant sur 4 volets : collecte des déchets, tarification incitative, les biodéchets, réemploi-réparation-réutilisation.

L'étude se déroule de juillet 2021 à décembre 2023 et permettra de décider de la stratégie « déchets » sur les années à venir notamment grâce à :

1. un état des lieux complet des services proposés d'ici fin 2021,
2. une suite de l'étude sur le volet biodéchets en 2022,
3. la mise en place de mesures nécessaires afin de répondre aux objectifs réglementaires ambitieux fixés (obligation de tri à la source des biodéchets d'ici 2024, 15% de réduction de la production de déchets d'ici 2030 par rapport à 2010 entre autres) et également de permettre une maîtrise des coûts liés à l'augmentation de la TGAP.

L'économie circulaire

La transition vers une économie circulaire opposée à une économie linéaire (fabriquer, consommer, jeter) est un chantier clé de la transition écologique et solidaire.

Le 11 février 2019, la nouvelle loi relative à la lutte contre les gaspillages et à l'économie circulaire est parue au Journal Officiel. Cette loi prévoit de nombreuses mesures dont notamment la fin de la mise sur le marché des plastiques uniques d'ici 2040, une harmonisation des consignes de tri (couleurs des bacs), une obligation de trier à la source ses biodéchets en 2023...Des mesures qui vont impacter le quotidien de tous.

Les collectivités doivent donc se mettre en ordre de marche afin d'amplifier sur leur territoire les actions concourant à la réussite de cette transition vers une économie circulaire.

Fort des résultats obtenus grâce aux collectes ponctuelles éco-responsables de jouets notamment, l'Agglo met en place des partenariats de manière pérenne avec les associations locales sur le réemploi et la réparation des objets pouvant avoir une seconde vie.

Deux des leviers de la 3^{ème} révolution industrielle :

- réduire les déchets en leur offrant une seconde vie.
- favoriser l'insertion professionnelle, amplifiant ainsi l'économie sociale et solidaire et l'économie circulaire.

IV. Exemplarité et actions de la collectivité au regard des Objectifs du Développement Durable



Cette partie traite plus spécifiquement de la prise en compte du Développement Durable dans le fonctionnement interne de la collectivité.

Les actions concrètes de l'Agglo sont énoncées ci-après en lien avec Objectifs de Développement Durable (ODD) concernés.

1. Contribution de la collectivité au développement social du territoire



1.1. La formation et la montée en compétences



ODD 4 : Education de qualité

Les formations de la collectivité liées au développement durable

Afin de répondre à la démarche de labellisation Cit'ergie, la collectivité a souhaité mettre en place un plan d'action qui intègre notamment les actions de formation qui auront pour finalité d'apporter les connaissances aux agents pour intégrer la notion de « développement durable » dans les différents process et pratiques. Il a donc été décidé d'intégrer cette notion aux axes stratégiques du plan de formation des agents de la collectivité.

Ainsi, les plans de formation intègrent désormais des actions de formation comme : sensibiliser les agents à l'utilisation d'outils et de techniques de nettoyages plus respectueuses de l'environnement tant dans les structures internes que les structures accueillants du public (crèche, parc d'Isle, espaces verts, bâtiments communautaires ...) ou encore réduire la consommation en carburant des véhicules et limiter l'impact sur l'environnement.

Au total, 168 demandes de formations ont été effectuées (151 en 2020) dans le domaine des déchets, du développement durable, de l'environnement, la biodiversité, l'urbanisme et le paysagisme.

L'enseignement supérieur

L'action de l'Agglo en matière d'enseignement supérieur est déclinée au sein du Schéma de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, document cadre fixant la vision stratégique pour le territoire ayant pour objectifs de permettre aux jeunes d'étudier près de chez eux, d'attirer les jeunes de l'extérieur ou encore de permettre aux entreprises locales de recruter les forces vives dont ils ont besoin.

Ce schéma s'articule autour de 3 axes majeurs à déployer sur les années à venir :

- 1) Faire du territoire un pôle d'excellence
- 2) Augmenter le niveau de formation et d'employabilité
- 3) Développer l'attractivité du territoire pour les étudiants

En 2021, l'Agglo a poursuivi son action en faveur du développement de l'offre de formation en promouvant les nouvelles filières mais surtout en accueillant une antenne de l'Institut d'administration des Entreprises d'Amiens (IAE) dans les locaux de Créatis. De plus, l'objectif des 2 400 étudiants a été atteint.

Ainsi, l'IAE dispense une Licence 3 en management, en alternance, et un Master of Business Administration (MBA) pour répondre aux besoins en recrutement des entreprises mais aussi faire monter en compétences les forces locales.



Par ailleurs, le travail partenarial avec le cnam dans le cadre de l'appel à projets cœur de territoires continue et a permis l'ouverture d'un Master Comptabilité-Contrôle-Audit.

Enfin, l'Agglomération continue à participer au déploiement de la vie étudiante en mettant à disposition des étudiants des outils (guide pratique de l'étudiant) et en organisant la Journée d'Accueil des Etudiants. Celle-ci a accueilli 500 étudiants le 9 septembre 2021.

1.2. Les conditions de travail



[ODD 5 : Egalité entre les sexes](#)

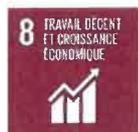
[Rapport égalité femmes/hommes](#)

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités doivent rédiger chaque année le rapport social unique (RSU) au titre de l'année civile écoulée.

Ce rapport présente et analyse un certain nombre d'indicateurs, dont la liste est fixée par arrêté ministériel, afin d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la

collectivité, la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution, la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment concernant les personnes en situation de handicap.

Ainsi, d'ici fin 2021, le RSU intégrera, comme le prévoit l'article 9 bis A de la loi du 13 juillet 1983, le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes permettant de prendre connaissance de la situation en matière d'égalité au sein de la collectivité et sur le territoire.



[ODD 8 : Travail décent et croissance économique & ODD 3 : Bonne santé et bien-être](#)

La sécurité au travail

Les assistants de prévention

Depuis février 2020, l'Agglo a renforcé sa démarche de prévention des risques professionnels grâce à son réseau d'assistants de prévention. Animé par la conseillère en prévention, ce réseau permet de sensibiliser et d'informer les agents, d'alerter sur les situations à risque et de proposer des mesures opérationnelles afin d'améliorer l'environnement de travail.

La professionnalisation des assistants de prévention se poursuit avec une formation continue obligatoire en santé et sécurité au travail, programmée en octobre 2021.

La médecine de Prévention

Dans ce contexte de crise sanitaire, la médecine de prévention a été fortement mobilisée avec plus de 130 cas contacts ou cas Covid sur 2021.

L'équipe a suivi particulièrement l'état de santé physique et psychologique des agents considérés comme personnes vulnérables, veillé à préparer le retour au poste en présentiel dans les meilleures conditions en reprenant avec eux les précautions à prendre et les bonnes règles à appliquer.

La médecine de la prévention a également accompagné les directions pour leur permettre les retours au poste des agents concernés par le « pass sanitaire » et ceux concernés par les obligations vaccinales.

Le télétravail

Le télétravail est un mode d'organisation qui est proposé aux agents qui sont sur des postes éligibles. L'Agglo a mis en place le télétravail depuis 2017 et en 2021, ce sont près de 50 agents qui en bénéficient.



ODD 16 : Paix, Justice et Institutions efficaces

Le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2020-2022

Le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui a été signé pour la période 2015-2020, par les communes formant la zone de Police de Saint-Quentin (Saint-Quentin, Gauchy, Harly, NeuvilleSaint-Amand, Rouvroy), s'inscrit dans le prolongement du Contrat de ville qui a été rénové et prolongé jusqu'en 2022.

Le CISPD 2020-2022 a été repensé à l'échelle des 39 communes de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et élaboré avec le concours des partenaires institutionnels, associatifs et le groupe de travail « élus » CISPD, sur la base d'un diagnostic partagé, en tenant compte des nouvelles priorités d'actions des différents partenaires pour aboutir à la définition des axes prioritaires et à un projet de gouvernance qui correspondent aux problématiques actuelles de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il se décline autour de 4 programmes d'actions :

1. Le programme d'actions pour les publics exposés à la délinquance,
2. Le programme d'actions pour la protection des victimes, la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes,
3. Le programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique et en matière de sécurité routière,
4. Le programme d'actions pour la police des campagnes et de l'environnement.

La gouvernance comprend :

- une assemblée plénière qui valide les priorités stratégiques proposées par la formation restreinte et évalue l'action globale,
- une assemblée restreinte qui suit l'évolution de la situation en matière de prévention de la délinquance et de sécurité et pilote la stratégie territoriale,
- les Groupements de Partenariat Opérationnel (GPO) pour la zone Police et les comités territoriaux pour la zone Gendarmerie, qui se réunissent autour des problèmes de sécurité identifiés sur le territoire.

Véritable outil de concertation et de remontée des faits, notamment dans la lutte contre les dépôts sauvages, il permet aussi de sensibiliser aux causes environnementales, avec le concours de la Brigade Intercommunale de l'Environnement..

2. Contribution de la collectivité au développement économique du territoire



2.1. Œuvrer pour une meilleure répartition des richesses



ODD 1 : Pas de pauvreté & ODD 10 Inégalités réduites

Une facturation de l'eau maîtrisée

Les administrés paient très majoritairement l'eau sur la base de leur consommation ce qui leur permet de gérer au mieux leur budget.

Il est à noter également que l'agglomération continue son travail de lissage progressif des tarifs de l'eau et de l'assainissement vers un prix unique sur l'intégralité du territoire à l'horizon 2027 (différences issues de la fusion entre la CASQ et la C32S).

La formation des agents pour réduire la fracture numérique

Face au développement du télétravail, des formations à distance, de la dématérialisation, de l'utilisation des plateformes collaboratives, la mise en place d'une gestion électronique de documents transverses et le déploiement du système d'information..., la collectivité se doit de former l'ensemble des agents à l'utilisation de ces nouveaux outils.

Aussi, afin de réduire les inégalités dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), il est primordial de former les agents à l'utilisation du numérique pour réduire les inégalités socio-culturelles.

Au total, 306 demandes de formations ont été effectuées dans le domaine de la bureautique, de l'archivage, de la gestion de données ou de l'utilisation de logiciels.

2.2. Performance économique du territoire



ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure & ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

Soutenir l'innovation et accompagner l'implantation de nouveaux projets

La Direction du Développement Economique (DDE) accompagne, tout au long de l'année, des entreprises de l'espace Créatis sous la forme de coaching d'affaires.

La DDE a poursuivi ses événements économiques en 2021 en format virtuel permettant ainsi de générer du business aux entreprises et d'améliorer également l'impact écologique du territoire (les Ptit's Dej Créatis et la convention d'affaires Robomeetings Smart Industry des 24 et 25 novembre 2021, 100 % digital).

Partenariat entre l'Agglomération du Saint-Quentinois et EuraTechnologies



EuraTechnologies est un pôle d'excellence économique qui accompagne les porteurs de projets innovants, les startups et entreprises du numérique depuis 2009.

Une convention de partenariat économique est établie afin qu'au sein de l'espace Créatis, le nouvel incubateur et accélérateur de startups accueille sur 180 m² les talents d'aujourd'hui et de demain soient accompagnés dans leur démarche d'innovation. Le programme d'incubation Start permet à l'entrepreneur de passer du concept au prototype. En 80 jours, il peut ainsi valider la viabilité économique de son projet grâce aux workshops, coaching et mentorat des formateurs.

Partenariats entre l'enseignement supérieur et Euratechnologies

L'environnement de formation, dynamique dans le secteur du numérique et spécialement de la robotique, est également partie prenante de la démarche de ce nouvel incubateur et accélérateur de startups. Parmi l'offre de formation associée, on compte l'UTC Compiègne, l'INSEET, l'IUT de l'Aisne, les Universités des Sciences de Picardie d'Amiens et de Picardie Jules Verne et l'Espace Scolaire Condorcet.

3. Contribution de la collectivité au développement environnemental du territoire



3.1. L'économie des ressources et la gestion plus durable des écosystèmes



[ODD 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau](#)



L'eau potable

Les enjeux en matière d'eau potable sont inhérents à la préservation de la ressource en eau, à la qualité de l'eau distribuée et à la maîtrise des volumes transités par les réseaux d'eau potable. Les rendements du réseau de distribution correspondant à la part du volume d'eau prélevé qui a été consommée par les usagers et mesurée par leurs compteurs, atteignent tous les rendements cibles issus de la réglementation. Ce dernier a atteint 80% pour la première fois en 2021.

L'Agglo entretient un réseau d'eau potable de près de 500 km, avec 17 forages et 25 réservoirs.

Ainsi en 2021, le service continue sa campagne de préservation de la ressource en eau avec deux actions valorisantes :

- La campagne de lutte contre les fuites d'eau qui s'inscrit dans la durée et permet à la fois de réduire les prélèvements sur la nappe phréatique et également de réduire la facture énergétique liée au fonctionnement des pompes
- L'interconnexion de deux ressources majeures pour l'Agglo du Saint Quentinnois afin de rationaliser l'utilisation de la ressource en eau

L'assainissement

La collecte et le transport des eaux usées aboutissent à sept stations d'épuration situées sur les communes de Clastres, Dury, Gauchy, Jussy, Marcy, Saint-Simon et Seraucourt-le-Grand.

L'Agglo gère 683 km de réseau d'assainissement (488 km pour les eaux usées et 195 km pour les eaux pluviales) et 155 stations de relèvement. Ces infrastructures nécessitent des travaux constants d'entretien.

Le service poursuit notamment son travail de renseignement des consommations énergétiques afin de hiérarchiser les ouvrages les plus énergivores et de mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales permettant de réduire la pose d'ouvrages consommateurs en ressources.



[ODD 7 - Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable](#)

La rénovation de l'habitat privé

L'Agglomération travaille à la rénovation du parc privé ancien, en encourageant les propriétaires à réaliser des travaux et en les aidant dans leurs démarches.

A ce titre, elle a renouvelé la délégation des aides à la pierre dont la gestion de l'aide de l'Agence nationale de l'habitat pour 6 ans.

Dans le cadre de Cœur de Ville, l'Agglomération, en partenariat avec la Ville, a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain sur le centre-ville de Saint-Quentin avec des objectifs de rénovation énergétique mais aussi de lutte contre l'habitat indigne et contre la vacance des logements et, enfin, la production de logements locatifs abordables et de qualité.



Dans cette même logique, la chargée de mission a pris part à une formation dédiée au montage des opérations complexes, mais c'est surtout la mise en place du Permis de louer et de diviser sur une partie des logements de l'Agglo au 1er mai 2021 qui concoure au contrôle de l'état du parc locatif.

Par ailleurs, le 26 mars 2021, l'Agglo, avec la CC du Pays du Vermandois et la CC de la Vallée de l'Oise, a reçu un trophée pour être labellisé « Guichet Unique de l'Habitat » par la région Hauts-de-France et ainsi déployer la rénovation et simplifier les démarches des usagers.

De plus, l'intérêt pour l'éco-construction et l'éco-rénovation se développent localement, avec la participation aux 20 ans du CD2E et l'inauguration de Bâticités à Loos-en-Gohelle.



Enfin, de nouvelles balades thermiques s'organisent pour l'hiver 2021-2022 afin de sensibiliser la population à la nécessité de réaliser des travaux.

Au 30 septembre 2021, on dénombre :

- 130 ménages renseignés par le chargé d'accueil de l'Agglo
- 20 ménages aidés par le Bonus Energie pour un montant total de près de 30 000 €
- Plus de 450 000 € de subventions Anah attribuées, et des projets de rénovation importants en cours de montage ou d'instruction qui vont augmenter les chiffres pour le dernier trimestre
- Des objectifs annuels de l'OPAH-RU qui seront atteints en fin d'année.

❖ Focus : La piscine Jean Bouin



Comment faire d'un équipement réputé énergivore, un équipement de demain, conforme aux enjeux du développement durable ? L'Agglo du Saint-Quentinois a intégré dans sa démarche de rénovation les différents critères de développement durable et s'inscrit parfaitement dans la démarche Rev3.

La piscine a rouvert au public le 9 juin 2021 après plus de 2 ans de travaux pour proposer un espace :

- Modernisé avec un accueil numérique des usagers par contrôle d'accès, des bornes d'accueil numérique, du Wi-Fi et d'une ligne d'eau qui sera dotée du système "Virtual trainer", un bandeau Led interactif permettant de donner la cadence aux nageurs.
- Efficace énergiquement et respectueuse des principes de gestion durable :
 - Un système d'éclairage moderne
 - L'installation de panneaux solaires sur les toits permettant le maintien en température des bassins
 - Des bassins en inox nécessitant une seule vidange par an (au lieu de deux auparavant) soit 11 200 litres économisés.
- Totalement accessible et équipé notamment d'un ascenseur et d'un guidage du parvis jusqu'à l'établissement, d'un cheminement accessible jusqu'aux bassins d'un système de mise à l'eau pour les personnes à mobilité réduite ainsi que d'équipement sanitaires adaptés.





ODD 14 et 15 : Préserver et restaurer les systèmes aquatiques et terrestres

Le parc animalier

L'Agglo poursuit la transformation du parc animalier initié depuis 2017 avec la création de l'Isle sauvage et la réhabilitation de la Maison du parc.

Avec ces nouvelles structures ouvertes au public le 29 mai 2021, l'Agglo souhaite renforcer l'attractivité du territoire et mettre en lumière la dimension animalière et les engagements du Parc d'Isle en matière de préservation de la biodiversité et de sensibilisation du public.

Au-delà du rôle de divertissement, le Parc d'Isle réaffirme ses engagements en matière de préservation de la biodiversité et renforce le lien avec la Réserve naturelle. La protection de la nature est, en effet aujourd'hui, la raison d'être des zoos. Elle guide de manière cohérente et naturelle toutes les activités d'un parc, qu'elles soient de loisirs, de sensibilisation, d'éducation, de recherche et de conservation.



L'Isle sauvage est notamment dédiée à la présentation d'espèces non domestiques autour de la thématique « zones humides ».

Depuis son ouverture, l'Isle sauvage a déjà accueilli plus de 140 000 visiteurs et 9 000 pour la Maison du Parc.

Depuis mai 2017, le Parc animalier est adhérent à l'Association Française des Parcs Zoologiques (AFDPZ). L'association Parc d'Isle conservation a été créée pour la sauvegarde de la biodiversité et pour soutenir des programmes de conservation et de protection d'espèces animales menacées dans leur environnement.

GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)



Près de 100 km de cours d'eau sur notre territoire

Dans le cadre de la compétence GEMAPI assurée depuis le 1er janvier 2018 par l'Agglo, des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau sont réalisés sur le territoire de l'Agglomération.

La restauration de la continuité hydro-écologique et la dynamique fluviale sont les socles de ces actions.

Le nouveau plan de gestion décennal, approuvé lors du conseil communautaire du 9 décembre 2020, est en cours d'instruction par les services de la Police de l'Eau de la Direction départementale des Territoires de l'Aisne afin de rendre un avis favorable à la Déclaration d'Intérêt Général et d'autoriser l'Agglo à engager les travaux.

Entre 2021 et 2030, 773 000 € TTC seront investis par l'agglo dans des travaux d'entretien et de restauration de la Somme (amont et affluent).

La démoustication

Afin de protéger le bien-être des habitants, tout en préservant l'équilibre environnemental, des actions de démoustication sont entreprises afin de limiter la population de moustiques et tous les désagréments. Un traitement aérien avec un larvicide biologique a ainsi été effectué en 2021 à raison de 3 passages par hélicoptère sur certaines communes situées en fond de vallée de l'Agglo du Saint-Quentinois.

Les sentiers de randonnée

Sur le territoire de la nouvelle Agglo, plus de 170 kilomètres de chemins, de promenades à pied, en VTT et en canoë permettent la découverte des paysages du Saint-Quentinois caractérisés par de vastes étendues de plaines ondulées. Ce sont 16 sentiers terrestres qui sillonnent les plaines, les villages ruraux et les vallées. Deux sentiers nautiques permettent une immersion sur le cours du fleuve Somme à l'aval de Seraucourt-le-Grand et deux sentiers botaniques animent les étangs de Saint-Simon et de Seraucourt-le-Grand.

La gestion des espaces verts

- Patrimoine arboré : outre la préservation du patrimoine arboré existant sur le territoire afin de profiter des bienfaits de ces végétaux aux multiples ressources, la gestion raisonnée qui est menée permet de le renouveler avec des plantations adaptées.
- Gestion différenciée des espaces verts : la poursuite de la mise en œuvre d'un plan de gestion différencié avec le référencement de notre patrimoine va permettre de configurer le mode d'entretien de chaque espace, en fonction de l'usage, de la fréquentation et des objectifs environnementaux. L'objectif étant d'optimiser les interventions en termes d'entretien.

❖ Focus : Eco-pâturage :

Une convention d'éco-pâturage a été établie en 2020 avec notre prestataire pour une période de 6 ans.

L'action principale est de mettre en place un troupeau de moutons d'Ouessant et de chèvres des fossés, pour réaliser le fauchage du terrain et maîtriser la végétation sans aucune intervention mécanisée ou plus conventionnelle.



Cette phase permettra d'analyser les impacts de ce mode de gestion sur :

- Les résultats que nous pouvons attendre sur l'entretien des espaces verts en terme qualitatif.
- la diminution de l'impact environnemental, dans une démarche de réduction de carbone, du zéro traitement, du zéro déchet, du zéro bruit et de fertilisation naturelle
- l'impact sur l'environnement avec la lutte contre les végétaux envahissants. C'est un des moyens de lutte montrant une efficacité sur certaines espèces de végétaux.
- La gestion des entretiens sur des surfaces présentant un problème de gestion, au vu de la configuration du terrain ou de l'accessibilité.
- L'impact sur la biodiversité avec l'évolution de la faune et la flore dans un espace dédié. L'action permet aussi par l'introduction de ces deux espèces, de participer à pérenniser les espèces, car même si les races ne sont plus sujet à l'extinction, cela reste préoccupant au vu du faible nombre d'individus.
- L'impact social, avec l'amélioration du cadre de vie avec la présence d'animaux qui rend plus dynamique l'ambiance paysagère, c'est un relai non négligeable sur le volet ludique et l'éducation à l'environnement. C'est finalement un lien fort entre un troupeau et la population surtout dans les milieux urbanisés. C'est pour nous, une des clés permettant de communiquer plus facilement sur l'aspect écologique et environnemental

3.2. Préserver notre cadre vie et renforcer la résilience et la capacité d'adaptation du territoire



[ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables](#)

❖ Focus : Réhabilitation de la friche du Boulevard Maréchal Juin

Dans le cadre de sa politique de reconquête et de valorisation des friches industrielles du territoire, l'Agglomération du Saint-Quentinois, en partenariat avec la Ville de Saint-Quentin, redynamise le quartier du Faubourg d'Isle en créant un nouvel espace de vie accueillant, innovant et respectueux de l'environnement sur le site de l'ancienne friche du Maréchal Juin.

Le site possède une histoire industrielle riche et prestigieuse. Tantôt usine de fabrication d'étoffes de laine et de tissage, tantôt usine de fabrication industrielle de cycles, cette friche au passé rythmé par de multiples mutations est rachetée par l'Agglo en 2015 pour y implanter un nouveau projet tourné vers l'avenir, sous la forme d'un Ecoquartier en cœur de ville.

En 2019, l'Agglomération du Saint-Quentinois a confié à la Seda une concession d'aménagement pour une durée de 8 ans. L'opération permettra la poursuite du renouvellement urbain du quartier du Faubourg d'Isle à proximité du campus universitaire.

Entrant pleinement dans l'objectif national et local de reconversion des friches industrielles, combiné à la volonté de redynamiser le centre-ville de Saint-Quentin, l'Agglomération du Saint-Quentinois, après plusieurs années d'études et de prospections, a défini les besoins sur ce site.



Un programme de logements mixtes, une résidence intergénérationnelle, une maison de services aux étudiants, ainsi qu'une résidence étudiante. De plus, dans le but de développer l'offre en formation sur son territoire et de répondre aux besoins des jeunes diplômés et acteurs du territoire, deux bâtiments tertiaires seront érigés : un centre de formation accueillant une antenne de l'IAE (Institut d'administration des entreprises) ainsi qu'une extension du campus de l'Université de Picardie Jules Verne. Un bâtiment tertiaire destiné à

l'accueil de nouvelles entreprises qui renforcera l'offre déjà existante sur le territoire et la stratégie Robonumérique portée par l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Tous ces aménagements seront réalisés dans le but de respecter la charte de l'Ecoquartier signée par l'Agglomération du Saint-Quentinois en septembre 2020. Cette charte engage les cosignataires dans une démarche de labellisation Ecoquartier visant à respecter un certain nombre d'objectifs tels que l'amélioration du cadre de vie et du quotidien des usagers, le développement du territoire, la transition écologique pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, tout cela dans une démarche de concertation.



En 2021, le nouveau nom de la friche du Maréchal Juin a été défini suite à une consultation réalisée de mi-juillet à début septembre (via une distribution de flyers chez les commerçants du quartier, dans les boîtes aux lettres des habitants, via les permanences d'information des 11 et 12 août derniers sur la friche et un sondage était disponible sur internet et diffusé via les réseaux sociaux de l'Agglo).

Au total, ce sont presque 800 réponses comptabilisées et la friche se dénomme désormais :



Phase 1 - 2021-2024 : Construction du bâtiment de formation ainsi que du programme de logements mixte et aménagement des voiries et espaces publics.

Phase 2 - 2022-2026 : Construction de la maison de services aux étudiants, de la résidence étudiante ainsi que du bâtiment tertiaire.

La Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE), gardienne des territoires ruraux



Cette Police Rurale créée en 2017, a pour objectifs de préserver la qualité et la sécurité du cadre de vie dans les communes du territoire de l'Agglo.

Cette brigade est composée de gardes champêtres, qui exécutent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale, municipale et environnementale. Ces agents de la force publique, viennent renforcer et appuyer les maires dans leurs pouvoirs de police générale et spéciale, en plus des forces de sécurités de l'Etat.

La priorité de la B.I.E est la lutte contre les dépôts sauvages. Les gardes champêtres assurent des missions de surveillance renforcée sur les sites de dépôts sauvages en plus d'exécuter leurs missions de police de l'environnement et notamment la lutte contre les atteintes aux propriétés, au braconnage, à la pêche et la chasse ainsi qu'en matière de sécurité routière et de protection animale.

54 dépôts sauvages ont été constatés par cette brigade entre 1^{er} janvier 2021 au 20 aout 2021 alors qu'en 2020, c'était 97 dépôts constatés sur la même période, soit une baisse de près de 55%. Cette forte baisse est due notamment à une politique pénale plus répressive avec le tribunal judiciaire de Saint-Quentin, la saisie de véhicules professionnels et avec la mise en place d'une permanence spéciale entre le magistrat en charge des contentieux spécialisés et les polices spéciales (Gardes Champêtres, OFB, DREAL, DDPP, etc...)

En 2021, c'est également l'adoption du projet de loi Sécurité Globale, qui renforce les pouvoirs de police des gardes champêtres et officialise les services avec une tenue d'uniforme et sérigraphie des véhicules, en métropole et Outre Mer.



LA BRIGADE INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT

❖ Focus : Collecte d'amiante en déchèterie :

À titre expérimental, l'Agglo du Saint-Quentinois reconduit en 2021 son opération de collecte d'amiante à destination des particuliers de l'Agglo qui consiste à accepter en déchèterie, gratuitement et sur rendez-vous, des déchets contenant de l'amiante, sous réserve d'inscription et du strict respect des conditions fixées².

COLLECTE D'AMIANTE en déchèterie

À titre expérimental, l'Agglo du Saint-Quentinois a décidé d'accepter en déchèterie gratuitement, et sur rendez-vous, des déchets contenant de l'amiante, sous réserve d'inscription et du strict respect des conditions fixées.

COLLECTE D'AMIANTE EN DÉCHÈTERIE SUR RENDEZ-VOUS
réservée aux usagers de l'Agglo du Saint-Quentinois

Comment faire votre demande ?
Avec ces modalités de dépôt d'amiante, vous respectez les dispositions garantissant la sécurité et la santé de tous, donc celle de vos proches.

- Inscrivez-vous et prenez rendez-vous (jour et heure de dépôt) :**
Agglo, téléphone au 03 23 96 48 88 jusqu'au vendredi 05 octobre 2021 inclus.
- Participez à la réunion d'information** lors de laquelle des agents de l'Agglo vous indiqueront les consignes de sécurité et le type de déchets acceptés.
Vous seront remis :
 - un dépliant pour les déchets acceptés
 - un kit d'intervenant comprenant les équipements de protection individuelleAfin de compléter le dossier d'inscription, munissez-vous d'un **passif de chantier de moins de 2 mois.**
- Le jour du rendez-vous défini :**
Procédez au dépôt de vos déchets conformément à l'un des aspects de l'PPR et au règlement sur la Thème qui sera défini avec les agents de l'Agglo.

Tous déchets non préalablement acceptés impérativement sans refus.
Le changement de dépôt en déchèterie doit être autorisé à votre satisfaction.

AGGLO SAINT-QUENTINOIS | Agglo, téléphone 03 23 96 48 88
agglo.saint-quentinois.fr

Création d'une commission environnement, sécurité et tranquillité publique

Soucieuse du développement durable, de la tranquillité et de la sécurité des riverains, ainsi que de l'intégration harmonieuse du Pôle mécanique de la Clef des Champs sur le territoire, l'Agglo du Saint-Quentinois a mis en place une Commission Consultative de l'Environnement et de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques.

Elle se réunit 2 fois par an autour des sujets d'actualité du circuit (projets, fonctionnement, évolutions, tranquillité publique du site, développement durable; sécurité des clients et des riverains...).

Cette commission rassemble l'ensemble des acteurs concernés (riverains, élus, représentants des fédérations françaises de sport automobile et de moto, associations) dans une instance de dialogue et de concertation pour concilier les intérêts de tous.

² En 2020, 11 tonnes ont été collectées auprès de 73 usagers.

Des modes de déplacement plus écologiques

Labellisée « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », engagée dans la dynamique Troisième Révolution Industrielle (rev3) et dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), l'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite entamer sa transition écologique en matière de mobilité.

Élaboration du schéma directeur cyclable : de mars 2021 à janvier 2022

Depuis 2017, l'Agglo du Saint-Quentinois est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour les 39 communes de son territoire. L'objectif de l'Agglo à travers les documents réglementaires en construction tel que le Plan des Déplacements Urbains, est de proposer un maillage efficace et inclusif pour l'ensemble des habitants.

L'Agglomération du Saint-Quentinois est un territoire aux nombreux enjeux de mobilité. Cette mobilité est vue comme un levier d'action et de développement au cœur de plusieurs documents de planification stratégique (SCoT, PCAET, PLUi-HD).

L'objectif est de disposer d'une vision globale du territoire à l'échelle des 39 communes tout en projetant les aménagements à réaliser dans les prochaines années pour favoriser la pratique du vélo sur tous les plans (utilitaires, sportifs, loisirs, tourisme) en la rendant accessible et pratique. L'agglo a donc engagé un plan de mobilité qui est un document cadre fixant 23 actions prioritaires à mener à court, moyen et long terme dans les domaines de la mobilité de 2021-2030. Il est rattaché au PLUi et a été adopté le 9 décembre 2020.

Le schéma directeur cyclable s'inscrit dans cette démarche et devra permettre d'ici fin 2021 de dresser un diagnostic précis, une stratégie éclairée et un plan d'action opérationnel permettant de lever tous les freins à une pratique large et partagée du vélo sur le territoire.

L'enjeu est également de mobiliser les acteurs du territoire pour favoriser une mise en œuvre partagée et effective des priorités du schéma directeur.

Renouvellement progressif de la flotte de véhicules du délégataire de transport Pastel

En lien avec les objectifs fixés par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) qui oblige les collectivités à avoir une part minimale de véhicules à faibles émissions dans le renouvellement de leur flotte de véhicules, l'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite s'engager dans une démarche de transition énergétique du parc de véhicules de son réseau de transport urbain Pastel.

Le parc d'autobus du réseau compte 39 véhicules, motorisés en Diesel (norme EURO 6 par ex.).

L'ensemble du parc doit être renouvelé en motorisation micro-hybride d'ici 2029, date de fin de la convention en cours avec le délégataire. Depuis fin 2020, ce renouvellement se fait en véhicules micro-hybrides diesel-électrique.

Au 1er semestre 2021, le parc compte déjà 8 véhicules hybrides. 4 supplémentaires sont attendus d'ici la fin de l'année.



[ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions](#)

Le changement climatique est l'un des enjeux majeurs du XXI^e siècle et, même si les conséquences sont encore difficiles à évaluer avec précision, il est certain qu'il entraînera des bouleversements profonds tant sur l'environnement que sur l'organisation économique et sociale.

De par leur proximité avec la population et leur rôle d'organisation du territoire, les collectivités locales sont des acteurs clés de la lutte contre les dérèglements climatiques

L'Agglo du Saint-Quentinois a souhaité inclure les habitants et les acteurs du territoire dans sa dynamique de lutte contre le changement climatique à l'aide d'une concertation participative numérique sur son site internet organisée du 15 juillet au 30 août 2019. L'Agglomération du Saint-Quentinois invitait les habitants et les acteurs du territoire à partager leurs expériences face au changement climatique, à travers un questionnaire anonyme. Au total, 90 questionnaires ont été retournés.

En 2020, un appel à l'ensemble des directions de l'Agglomération du Saint-Quentinois et à près de 80 acteurs territoriaux a été lancé. Près de 16 réunions ont pu être organisées avec les acteurs.

Ces rencontres transversales auront permis à l'Agglomération du Saint-Quentinois de consolider le diagnostic du territoire avant de réaliser son programme contenant des actions concrètes dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Exemple de mesures phares permettant de lutter contre le changement climatique :

- 35 mesures internes à la CASQ :



Mesure 6 : Réaliser un schéma directeur cyclable à vocation utilitaire sur l'agglomération afin de disposer d'une vision d'un maillage à long terme



Mesure 27 : Emergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)

- 26 mesures proposées par les acteurs



Mesure 4 : Mise en place d'un plan de déplacement interentreprise (PDIE) pour les salariés de HOUTCH



Mesure 64 : Rénovation, remplacement, réhabilitation et maintenance énergétiques du patrimoine CLESENCE

- 44 mesures conjointes avec différents acteurs



Mesure 55 : Développer les filières de méthanisation agricoles et industrielles (AgriAisnergie, SOPROCOS)



Mesure 51 : Accompagner les études et projets solaires du secteur public

La qualité de l'Air sur l'Agglomération du Saint-Quentinois



La qualité de l'air sur les territoires de l'Agglo est BONNE.

La qualité de l'air fait l'objet d'un suivi et d'une vigilance accrue via Atmo Hauts-de-France, observatoire de l'air qui surveille, informe et accompagne sur la qualité de l'air en Hauts-de-France.

En 2021, l'Agglo a investi 23 K€ pour la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire (contribution à Atmo Hauts-de-France).

L'Agglo va amplifier son action dans ce domaine avec la mise en place d'une Feuille de route de la qualité de l'air sur 2021 et 2022 dans l'objectif de mobiliser le plus grand nombre de personnes et d'œuvrer à la réduction de la pollution atmosphérique. Cette feuille de route opérationnelle et multi-partenariale complètera l'axe stratégique « Qualité de l'Air » du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET).

➤ Calendrier :

Septembre 2021 : Présentation du bilan de la qualité de l'air 2020 aux élus au conseil des maires et informations aux élus de la rédaction d'une feuille de route 2021/2022.

Semaine du 11 au 15 octobre 2021 : organisation de la semaine de la qualité de l'air (expositions, organisations de défis...)

Le 24 novembre : Sensibilisation des élus via le programme Aère toî (ATMO HDF)

a. Bilan de la qualité de l'air de l'Agglo

1^{er} janvier 2021 : Harmonisation de l'indice de la qualité de l'air avec les seuils de l'indice de l'Agence européenne pour l'environnement

Le nouvel indice de la qualité de l'air intègre désormais un 5^{ème} polluant : les particules fines PM 2,5 (inférieures à 2,5 micromètres) qui s'ajoute aux quatre autres polluants réglementés déjà agrégés par le précédent indice Atmo : particules PM10, ozone (O3), dioxyde d'azote (NO2), dioxyde de soufre (SO2).

L'échelle de 1 à 10 est remplacée par six classes, de « bon » à « extrêmement mauvais », avec la disparition du niveau « très bon » et la création du niveau « extrêmement mauvais ».



Ce nouvel indice se veut plus précis et plus complet et doit notamment permettre une indication plus fine géographiquement de l'exposition de la population à la pollution de l'air.

Pour l'Agglo, les indices ont été bons à très bons 302 jours sur l'année, soit 83 %. C'est 3 jours de plus qu'en 2019. Les indices moyens à médiocres représentent 64 journées (17 %) liées notamment aux concentrations en particules PM10 et/ou à l'ozone*. C'est 2 jours de plus que l'année précédente.

Il n'y a pas eu de journée avec un indice mauvais à très mauvais, ce qui n'était pas le cas en 2019 (4 jours). L'Agglo fait partie des territoires dont le pourcentage de jours bons à très bons est le plus élevé dans la région. Globalement la qualité de l'air s'est améliorée en 2020 sur le territoire.



b. Journée nationale de la Qualité de l'Air

La Journée nationale de la qualité de l'air 2021 a eu lieu le jeudi 14 octobre 2021.



Organisée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire en partenariat avec le réseau national des Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), la journée nationale de la qualité de l'air a pour objectif de favoriser la mobilisation individuelle et collective pour sensibiliser les citoyens à l'importance de respirer un air de bonne qualité.

Pour cela, l'Agglomération du Saint-Quentinois en partenariat avec ATMO Hauts-de-France a organisé une sensibilisation à destination du grand public et de ses agents durant la semaine du 11 au 15 octobre 2021. Des animations, des expositions et un challenge interne à destination des agents ont pu être proposés.

c. Sensibilisation des élus et des référents des communes à la qualité de l'air intérieur

Dans les bâtiments, les sources de polluants dans l'air sont nombreuses : matériaux de construction, peinture, meubles, appareils de chauffage, produits d'entretien, matériels utilisés pour des activités (colles, encres, peintures, feutres, etc.).

Une mauvaise qualité de l'air peut favoriser l'émergence de symptômes tels que des maux de tête, de la fatigue, une irritation des yeux, du nez, de la gorge ou de la peau, des vertiges, des manifestations allergiques ou de l'asthme. Une bonne qualité de l'air à l'intérieur d'un bâtiment a, au contraire, un effet positif démontré sur la diminution du taux d'absentéisme, le bien-être des occupants et l'apprentissage des enfants.

Pourquoi évaluer la qualité de l'air intérieur ?

Dans les écoles et autres lieux d'accueil, les enfants peuvent être exposés à plusieurs polluants émis notamment par :

- le mobilier,
- les produits d'entretien,
- les fournitures scolaires,

Ou encore à cause :

- de la vétusté du bâtiment,
- de la densité d'occupation des locaux,
- d'un renouvellement de l'air insuffisant.

Selon le code de l'environnement (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants), un dispositif réglementaire d'évaluation de la qualité de l'air intérieur doit être mis en place dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Pour répondre à ces obligations les collectivités peuvent solliciter Atmo Hauts-de-France pour être accompagnées **via le programme Aère Toî** afin de mettre en œuvre un dispositif réglementaire dans leurs établissements, sur les volets d'auto-évaluation. Il nécessite des travaux en commun dans une démarche de dynamique collective : construire ensemble un programme d'actions clé en main au bénéfice de vos communes adhérentes.

❖ Ses objectifs sont les suivants :

- Respecter la réglementation en 2018.
- Homogénéiser les pratiques et les actions mises en œuvre à l'échelle d'un territoire et même au-delà.
- Améliorer la qualité de vie des citoyens.

Cette démarche permet d'impulser la dynamique et d'inciter les communes à évaluer en amont la qualité de l'air intérieur de l'ensemble de leurs bâtiments pour les réglementations à venir.

Elle se déroule en 3 temps :

- Une réunion d'information pour présenter la démarche sur la qualité de l'air des bâtiments publics est programmée **le 24 novembre 2021** à destination des élus.
- Une journée d'information sur la qualité de l'air intérieur proposée aux référents identifiés des communes.
- Un accompagnement dans la construction d'un plan d'actions commun.

3.3. Modes de production et de consommation durables et questions relatives aux consommateurs



ODD 12 : Établir des modes de production et de consommation responsables

L'engagement développement durable dans la commande publique

L'agglomération poursuit le travail engagé sur la valorisation des critères de sélection liés au développement durable dans le cadre de ses marchés.

Pour l'année 2021, au 30 septembre, 3 marchés contiennent une condition d'exécution et/ou un (sous) critère de choix relatif au développement durable :

1. Travaux de création d'une canalisation d'eau potable de jonction de l'unité de distribution Choquart et le refoulement de la station de Tour-Y-Val à Saint-Quentin
Sous-Critère de la valeur technique : gestion environnementale du chantier au regard de la présence du captage d'eau potable : 5% du critère Valeur technique pondéré à 60 %

2. Renouvellement du groupe électro-pompes
Sous-Critère : Contenu de la démarche environnementale envisagée et contenu de la démarche sécurité envisagée pendant les travaux: 10 % du critère Valeur technique pondéré à 60 %.

3. Acquisition de véhicules 2021
- Pour les 2 lots hors véhicule électrique : Critère : consommation/émission de CO2 (5 %)
- 1 lot portant pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique 2 places 4 roues motrices avec benne basculante

Il est à noter que cette procédure tient également compte dans ces critères d'attribution de la durée de la garantie (15 %) et du coût d'entretien (10 %) permettant de tenir compte du coût du cycle de vie.

Par ailleurs, l'agglomération est membre de plusieurs groupements de commande portés par la Ville de Saint-Quentin pour lesquels les procédures suivantes font l'objet d'un engagement développement durable :

- Concession relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains : Performances environnementales (recyclage, gestion des déchets et entretien (produits utilisés, consommation électrique)) : 10 %
- Fourniture de bureau : intégration du décret n°2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

Enfin, une clause d'exécution relative à l'insertion sociale a été intégrée dans 3 marchés travaux, représentant un volume de 2 135h travaillées pour l'exécution de ceux – ci par des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, 66,08 % des mandats payés sur marché étaient vers une entreprise du département.

Cela traduit une meilleure prise en compte des considérations relatives à l'emploi local et à l'environnement pour faire de la commande publique un outil au service d'une croissance **intelligente, durable et inclusive**³.

❖ Focus : Les actions pour un numérique responsable

Dans le cadre du lancement de la démarche « Numérique Responsable », la collectivité a engagé plusieurs actions.

Du 4 au 8 octobre 2021 s'est effectuée une sensibilisation aux enjeux environnementaux de l'empreinte du numérique intitulée la semaine « **Numérique Vert** ».

La collectivité a profité de la semaine européenne du développement durable du 18 septembre au 8 octobre pour initier cette action et inciter les agents à appliquer des écogestes numériques via un défi collectif et en organisant des ateliers de sensibilisation et de valorisation de bonnes pratiques à destination de nos usagers dans les tiers lieux numériques. A cet effet, un premier guide du numérique vert sera mis à disposition des agents de la collectivité, recensant des écogestes simples autour des thématiques telles que la messagerie, le stockage de dossiers, l'impression, le poste de travail et les services numériques.

DÉFI NUMÉRIQUE VERT !

Par de simples gestes au quotidien, nous pouvons contribuer à la diminution de l'empreinte numérique.

Dans le cadre de la **semaine du développement durable du 4 au 8 octobre 2021**, engageons-nous dans le nettoyage numérique et les bonnes pratiques.

QUELQUES CHIFFRES :

- 1 Email = 10 Ko → Équivalent à 100 pages imprimées
- 20 Emails / JOUR / /PERSONNE → Équivalent à 1 000 Ko

BONNES PRATIQUES & NETTOYAGE NUMÉRIQUE

- IMPRESSION**
 - Privilégiez l'impression noir et blanc.
 - Une page couleur imprimée = 10 pages noir et blanc imprimées
 - 85% des impressions pourraient être lues sur un écran.
- MESSAGERIE**
 - Nettoyez régulièrement votre messagerie électronique pour diminuer l'empreinte numérique.
 - Un mail sur 6 est utile et important.
- DOSSIERS**
 - Supprimez les dossiers inutilisés (sur le réseau et les ordinateurs).
 - Des fichiers de plus de 10 ans sont encore stockés sur nos serveurs.
 - Le volume de dossier stockés a augmenté de plus de 60 fois en 10 ans.
- NAVIGATION WEB**
 - Visitez uniquement les sites recommandés sur l'Intranet.
 - Consommez modérément les sites trop riches en contenu. Par exemple : la page d'accueil Yahoo, avec beaucoup de contenu, a une empreinte numérique 10 fois supérieure à celle de Google plus épurée.
- POSTE DE TRAVAIL**
 - Limitez le nombre de postes de travail (ordinateurs ou ordinateurs).
 - 6 fois plus d'équipements en 20 ans.
 - 90% des utilisateurs n'alignent pas leur ordinateur.

N'imprimez pas ce document, c'est inutile

SABOT CLIENTIER **SABOT CLIENTIER INFOS**

³ Directives européennes « Marchés publics » et Concessions » du 26 février 2014

Du 13 au 15 septembre 2021 s'est déroulée la première formation des ambassadeurs de la démarche numérique responsable. Cette action consiste à créer un réseau d'animateurs capables de sensibiliser le plus grand nombre. A l'issue, 3 agents ont été certifiés GreenIT⁴.

Développement de filière de réemploi ou de recyclage du matériel informatique

Un conventionnement est prévu d'ici fin 2021 pour engager un partenariat de collecte, de réemploi ou de recyclage du matériel informatique de la collectivité au profit d'organismes extérieurs.

L'objectif est multiple :

1. Allongement de la durée de vie du matériel informatique
2. Lutter contre l'inclusion numérique
3. Sensibilisation aux enjeux environnementaux du numérique
4. Faciliter des filières de reconditionnement
5. Sensibilisation du public aux métiers du numérique

Les actions en termes de tri et de prévention des déchets

Le développement d'une politique ambitieuse de prévention des déchets est un des axes majeurs des politiques déchets depuis plus de dix ans. Éviter de produire les déchets par la prévention et le réemploi, c'est le premier objectif dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) porté par le service déchets ménagers sur la période 2015-2020 a été clôturé par un bilan délibéré lors du conseil communautaire du 23 juin 2021.

Ce programme a permis, entre autres, à l'équipe des animateurs du tri et prévention déchets d'intervenir sur l'ensemble du territoire pour sensibiliser la population sur les consignes de tri et enseigner les bons gestes en matière de prévention.

L'année 2021 est donc une année charnière, pour ce programme, qui permet :

- le bilan des actions de prévention,
- le rappel du cadre réglementaire,
- l'analyse de l'évolution des déchets ménagers pour répondre aux objectifs fixés en matière de prévention des déchets.



⁴ Numérique Vert et Responsable

❖ Focus : Déploiement des composteurs individuels

En pleine crise sanitaire, la campagne de distribution a été adaptée et organisée en « drive » en remplacement de la réunion publique en salle, du 7 au 24 juin 2021.

524 composteurs ont ainsi été distribués (3 379 depuis 2015) aux usagers qui ont pu se rendre, après inscription, sur les parkings concernés. Ils y ont également rempli une charte d'engagement et reçu un guide de compostage. Un tutoriel vidéo a été spécialement conçu et diffusé sur les réseaux sociaux et le site internet afin d'obtenir les explications du montage ainsi que des consignes.

❖ Focus : Extension de consignes de Tri

Depuis le 13 septembre 2021, tous les emballages plastiques et petits emballages métalliques peuvent se mettre dans les sacs, bacs et/ou conteneurs enterrés ou aérien dédiés.

Une campagne de communication a été lancée sur tout le territoire et tous les habitants de l'agglomération ont reçu un kit de communication (un autocollant, un memo tri, un guide du tri, un courrier) en plus des nombreuses animations programmées sur l'ensemble du territoire (animations à l'espace citoyen, bus itinérant, marchés...).

En sus, l'équipe des animateurs du tri met en place un programme d'animations plus ludique et pédagogique qui favorise la participation citoyenne et se donne comme objectif de capter 20kg/hab/an.

Un suivi de la qualité et des performances de tri sera effectué sur plusieurs mois via notamment des suivis de pré-collecte menés par les animateurs afin de prévoir des ajustements si nécessaires.





ODD 2 : Zéro Faim

❖ Focus : Le Projet Alimentaire Territorial

Suite à la création d'un Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire, l'Agglomération du Saint-Quentinois s'est lancée dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial en 2021.

Axe stratégique du Plan Climat, ce Projet Alimentaire a été présenté aux acteurs et citoyens à l'occasion de la semaine de l'alimentation durable le 11 octobre 2021. Cet événement a été l'occasion de communiquer sur l'initiative de l'Agglo du Saint-Quentinois et de présenter une première photographie du système alimentaire sur le territoire.

Le PAT de l'Agglo a été labellisé officiellement « PAT émergent » par la DRAAF dans le cadre du Projet National pour l'Alimentation, il est financé par le Fonds d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI) de la région et de l'ADEME.

Les objectifs du PAT sont les suivants :

- Mobiliser les professionnels du territoire agissant dans tous les champs de l'alimentation (distribution, restauration commerciale et collective, collectivités, associations, éducation alimentaire, précarité, santé...);
- Recueillir les besoins et attentes des acteurs locaux en matière de précarité alimentaire, d'éducation, de gaspillage alimentaire notamment pour élaborer un diagnostic partagé du territoire en matière d'alimentation;
- Amorcer la construction d'un plan d'action en lien avec les objectifs du Programme National pour l'Alimentation.

La Semaine de l'Alimentation Durable



Dans le cadre de l'émergence du Projet Alimentaire Territorial de l'Agglomération du Saint-Quentinois (PAT), la première édition de la semaine de l'alimentation durable est organisée par l'Agglomération du Saint-Quentinois, en partenariat avec les membres du REGAL et plus largement acteurs locaux de l'alimentation.

Cet événement qui se déroule du 11 au 17 octobre 2021 est l'occasion de lancer officiellement le PAT et de proposer des actions de sensibilisation autour de l'alimentation durable (défi anti-gaspi dans les cantines, promotion des producteurs locaux, campagne de glanage solidaire, atelier cuisine et

santé, ateliers jeux sur les marchés du territoire, inauguration de 3 nouveaux frigo anti-gaspi dans des centres sociaux, visite des Restos du Cœur, distribution de box anti-gaspi dans les restaurants partenaires, jeux concours, expositions...).

L'agriculture connectée

En s'inscrivant comme territoire moteur de la Troisième Révolution Industrielle et Agricole, l'Agglo du Saint-Quentinois poursuit l'objectif de bâtir un cercle vertueux de croissance et de réussite. La Troisième Révolution Industrielle étant fondée sur l'importance des innovations technologiques, l'Agglo concentre ses efforts sur le développement de la filière Robonumérique appliquée à l'agriculture.

La filière Robonumérique de l'Agglo du Saint-Quentinois a concentré une partie de ses efforts pour renforcer le secteur agricole qui représente une partie importante des richesses produites sur le territoire. L'enjeu de l'application de la Robonumérique à l'agriculture est de taille puisqu'elle permet de répondre à des besoins d'accroissement de la production tout en diminuant les impacts sur l'environnement.

Les développements numériques en agriculture se déroulent à une vitesse vertigineuse. L'agriculture utilise de plus en plus les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour acquérir des données, les interpréter et les transformer en préconisations. L'Agglo s'est saisie de ces opportunités en structurant avec l'ensemble de ses acteurs agricoles une filière Robonumérique agricole.

Les objectifs de la filière :

- Mettre en réseau et fédérer les acteurs locaux de la filière agricole afin de développer des projets collaboratifs en matière de solutions robotiques et numériques,
- S'afficher comme le territoire démonstrateur et référent de la Robonumérique agricole,
- Soutenir les acteurs agricoles à investir dans les nouvelles technologies pour une meilleure compétitivité de leur exploitation,
- Promouvoir et favoriser le business des start-ups partenaires de la robotique et du numérique implantées sur le territoire de l'Agglomération,
- Faire rayonner le territoire dans le but d'attirer de nouvelles entreprises sur ce secteur.

GLOSSAIRE

- ADEME : Agence de la Transition Ecologique
- ANRU : Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain
- BIE : Brigade Intercommunale de l'Environnement
- DD : Développement Durable
- CEE : Certificats d'Economies d'Energie
- DD : Développement Durable
- DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunal
- ERP : Etablissement Recevant du Public
- GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- GES : Gaz à Effet de Serre
- LTECV : Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte
- ODD : Objectif de Développement Durable
- ONU : Organisation des Nations Unies
- PAT : Projet Alimentaire Territorial
- PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable
- PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
- PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- PLH : Plan Local de l'Habitat
- PLUI – HD : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements
- Rev3 : 3^{ème} révolution industrielle
- SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
- SERD : Semaine Européenne de Réduction des Déchets
- SOLIHA : SOLidaire pour l'HABitat
- SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- TEPCV : Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

CONCLUSION

L'Agglomération du Saint-Quentinois travaille depuis plusieurs années sur la mise en oeuvre d'une politique de développement durable.

L'importance donnée au travail avec les agents de la collectivité et la volonté de produire un service public de qualité pour les usagers locaux, constituent les bases de nos projets et doit être un engagement de chaque instant à prendre en compte systématiquement dans l'élaboration de nos politiques publiques, dans nos domaines de compétences : aménagement du territoire, habitat, transports, développement économique local ou encore environnement et cadre de vie.

Malgré un contexte sanitaire difficile et des adaptations du service public dans celui-ci, la stratégie du PCAET constitue notre fil conducteur, en lien avec les communes membres et nos partenaires socio-économiques, pour atteindre dans les années à venir les objectifs fixés à l'échelle nationale, européenne et internationale en matière de réduction des GES, d'adaptation au changement climatique, de sobriété énergétique, d'amélioration de la qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables.

Cela se traduit par une logique de travail transversale et mutualisée,

pour ce mandat 2020-2026, à construire tous ensemble

autour de l'un des thèmes phares :

le développement durable.



RAPPORT ANNUEL 2021



Mission Développement Durable
02 23 06 38 23 - developpement_durable@csaq.fr
agglo-saintquentinoise.fr

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Rapport
sur les orientations
générales du projet du
budget primitif 2022 -
Budget principal -
Budgets annexes Eau
potable, Assainissement,
Circuit et Lotissement.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
04/11/21

Date d'affichage :
18/11/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 10 novembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, Mme Rose-Marie BUCEK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, M. Elie BOUTROY, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Jean-Marie GONDRY représenté(e) par M. Michel BONO, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Grégoire BONO, M. Ghislain HENRION représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Damien NICOLAS, M. Vincent SAVELLI, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus et les EPCI de plus de 10 000 habitants qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'examen du projet de budget primitif soit précédé d'un débat permettant de dégager les grandes orientations en matière

budgétaire.

Vu la loi NOTRE promulguée le 7 août 2015 qui a précisé et renforcé les conditions de ce débat en instituant un rapport d'orientations budgétaires qui dans les communes de plus de 10 000 habitants devra présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.

Le débat d'orientation budgétaire prend appui sur le présent rapport, prévu par l'article L. 2312-1 du CGCT, qui porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les Villes de plus de 10 000 habitants, il aborde également la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le corps du rapport en vue du ROB vous est présenté ci-après.

I – Le contexte

1.1 – La situation économique

Selon les projections macro-économiques pour la France effectuées par la Banque de France cet été, la croissance du PIB a progressé en moyenne annuelle passant de 1 % en 2016 à 2,4 en 2017 puis s'est réduite de 1,7 % en 2018 1,8 % en 2019 et s'est détériorée en 2020 à – 8,2 % avant de rebondir en 2021 5,8 %, 2022 4,0 % et 2023 2,1 %.

L'OCDE, Organisation de Coopération et de Développement Economique, prévoit respectivement 1,8 %, 1,5 %, 5,9 % et 3,8 % pour 2018, 2019, 2020 et 2021. Le projet de loi de finances table sur une croissance de 6,0% pour 2021 et 4,0% en 2022.

Selon les perspectives de la Banque de France établies en septembre, l'inflation après un niveau faible en 2016 0,3 % s'est redressée à 1,2 % en 2017 et 2,1 % en 2018. Elle s'est repliée à 1,3 % en 2019 et a atteint 0,5 % pour 2020. Elle se redresserait légèrement en 2021, 2022 et 2023 tout en restant très modérée (1,5 % en 2021 et 1,7 % en 2022 et 2023). Le projet de loi de finances prévoit 1,5% en 2021 et 1,5% en 2022.

La consommation des ménages après une progression faible en 2018 0,9 % a été plus dynamique en 2019 1,9 %. 2020 enregistre un recul de 7,2 % avant un rebond de 3,2 % en 2021, 6,8 % en 2022 et 2,0 % en 2023.

Les projections macro-économiques sont assujetties à deux aléas significatifs : l'ampleur et la vitesse d'utilisation du surplus d'épargne financière accumulé par les ménages et l'importance et la durée des tensions sur les prix des produits manufacturés.

1.2 - La loi de finances pour 2022

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit une stabilité des dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales.

La DGF devrait être stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros.

La dotation de solidarité rurale et la dotation de solidarité urbaine augmenteront chacune de 95 millions d'euros.

Un abondement de 350 millions d'euros est prévu pour les dotations de soutien à l'investissement local afin d'alimenter les contrats de relance et de transition écologique.

II – Etude rétrospective

Situation financière 2017-2020 – Budget principal

	(en milliers d'euros)	2017	2018	2019	2020	2017 2020
1	Recettes réelles de fonctionnement	71 945	69 407	71 054	68 625	-4,6 %
2	dont recettes de la fiscalité locale	24 980	25 470	25 737	25 894	3,7
3	dont autres recettes fiscales	11 565	11 653	11 946	11 945	3,3
4	dont dotation globale de fonctionnement provenant de l'Etat	8 206	8 033	7 909	7 831	-4,6
5	Dépenses réelles de fonctionnement	63 308	61 284	64 284	62 450	-1,4
6	dont charges à caractère général	8 179	7 782	7 687	7 208	-11,9
7	dont charges de personnel	21 036	21 466	21 409	21 261	1,1
8	dont subventions de fonctionnement aux associations	7 879	8 212	8 598	9 045	14,8
9	dont intérêts de la dette	1 375	774	816	875	-36,4
10	dont reversements et restitutions impôts locaux aux communes membres	13 730	14 015	14 009	13 992	1,9
11	Capacité d'autofinancement brute (1)	8 610	8 104	5 945	6 175	-28,3
12	Annuité en capital de la dette	6 260	4 372	5 033	5 926	-5,3
13	Capacité d'autofinancement nette (=11-12)	2 350	3 732	912	249	-89,4
14	Recettes d'investissement hors emprunt	2 656	3 173	2 720	8 835	232,7
15	Financement propre disponible (2) (=13+14)	5 006	6 906	3 633	9 084	81,5
16	Dépenses d'équipement	7 969	16 805	18 865	19 464	144,3
17	Nouveaux emprunts de l'année	84	-	15 083	9 021	10 639,3
18	Encours de dette du budget principal au 31/12	28 252	24 427	34 478	37 551	32,9
19	Capacité de désendettement du budget principal en années (dettes/capacité d'autofinancement brute) (3)	3,3	3,0	5,8	6,1	

En fonctionnement les recettes réelles régressent plus fortement que les dépenses réelles. Cet effet ciseau amoindrit la capacité d'autofinancement brute et limite la capacité d'autofinancement nette (après le remboursement du capital de la dette) la maintenant très légèrement en positif. Les dépenses d'équipement très soutenues nécessitent un recours à l'emprunt important qui dégrade la capacité de désendettement.

III - Les grandes orientations budgétaires

3-1 La situation fiscale et les recettes de gestion courante

Les produits fiscaux ont été estimés en tenant compte des taux d'imposition inchangés et des bases d'imposition de 2021 notifiées par les services fiscaux majorées de 1% d'inflation.

Par ailleurs les services fiscaux n'ont pas encore transmis les bases définitives de 2021 et les variations physiques, additions de construction, constructions nouvelles, démolitions ou changements d'affectation, liées aux déclarations de travaux et permis de construire ne sont pas encore connues.

En contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la CASQ perçoit une fraction de la TVA nationale. Pour 2022 le produit a été estimé à + 2,0 % par rapport à 2021.

Les impôts économiques ont été calés sur les produits réels de 2021 sauf en ce qui concerne la CVAE pour laquelle, compte tenu de la crise sanitaire et du décalage dans le paiement de cette contribution, une prévision à la baisse a été anticipée (-460K€ en 2022).

Le montant de versement mobilité a été majoré pour tenir compte du nouveau taux à 0,8 % et du périmètre s'appliquant désormais sur l'ensemble du territoire de la CASQ.

Le calibrage des besoins de service sur le territoire pour les années à venir amène à une adaptation de la répartition de la fiscalité.

La dotation globale de fonctionnement 7 692 K€ est répartie en deux catégories et régresse globalement en 2022 de 69 K€.

La dotation d'intercommunalité a été majorée d'environ 74 K€ alors que la dotation de compensation diminue de 143 K€.

Les autres recettes de fonctionnement comprennent les produits des services et du domaine qui augmentent en volume par rapport à 2021 en raison de la mutualisation des directions fonctionnelles (8,6 M€).

Les produits de gestion courante constitués pour l'essentiel des rachats de matériaux et des revenus des immeubles sont estimés à 1,76 M€ soit une quasi stabilité par rapport aux prévisions de 2021 (+1,4%).

3-2 La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Comme constaté dans l'étude rétrospective (II) l'autofinancement se dégrade régulièrement en raison de l'effet ciseau entre les dépenses et les recettes (les dépenses diminuent moins que les recettes).

La préparation budgétaire s'est effectuée dans un souci de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ainsi les dépenses de personnel ont été ajustées en intégrant les éléments connus à ce jour, et notamment la réforme de la catégorie C (partiellement compte tenu des informations connues), le glissement vieillesse technicité, l'adhésion au CNAS, l'augmentation du SMIC et l'augmentation de la participation au CNFPT.

L'année 2021 a été marquée par la réorganisation administrative, dans le cadre de la mutualisation des services, avec la création de services communs et des mises à disposition partielles d'agents qui ont un impact sur les effectifs de la CASQ.

Un focus sur les ressources humaines a été joint en annexe 1.

La CASQ continuera à verser les attributions de compensation et la dotation de solidarité communautaire en 2022.

Les critères de la Dotation de Solidarité Communautaire ont été modifiés pour tenir compte de la réforme de la loi de finances pour 2020.

Cette DSC est votée chaque année suivant les données issues des fiches DGF établies par l'Etat de l'année N-1 et sera versée en octobre de l'année N.

Les charges à caractère général diminuent de 5% en raison principalement de la réduction des crédits relatifs aux foires et expositions, aux autres services extérieurs (dont un transfert de crédits en subvention), aux honoraires et aux moyens partagés (mutualisation).

Les autres charges de gestion courante augmentent de 1,3% en raison de la hausse des contributions à Valor Aisne et Transdev.

Les objectifs concernant l'évolution pluriannuelle des dépenses et recettes réelles de fonctionnement ont été planifiés dans le cadre de l'audit financier et fiscal.

3.3 Une politique d'investissement cohérente

Un travail de planification des investissements se traduisant par l'élaboration d'un nouveau plan pluriannuel d'investissement dont la durée correspond au mandat sera mis en place à partir de l'audit prospectif. Une politique d'évaluation des dépenses publiques comprendra un suivi des réalisations budgétaires par des tableaux de bord.

Le budget 2022 se traduit par un effort d'investissement cohérent avec la capacité de financement et de désendettement de la collectivité.

Les emprunts ne seront réalisés qu'en fonction des besoins réels de financement de la collectivité.

Par ailleurs, le projet de budget 2022 est établi en tenant compte des recettes d'investissement certaines.

L'inscription des subventions pour l'exercice 2022 ne tient compte que des engagements financiers des précédentes contractualisations.

Ainsi le niveau d'emprunt prévu pour l'exercice 2022 pourrait être revu à la baisse en cas d'octroi de nouvelles subventions.

3.4 La formation des élus

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux énonce un droit à la formation pour tous les élus locaux et a été complétée par celles du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Le code général des collectivités territoriales (articles L 2123-12 à L 2123-16 et articles R 2123-12 à R 2123-22) indique les modalités d'exercice de ce droit.

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés

de communes. Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Concernant ces formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur), les frais de déplacement et, le cas échéant, si une délibération a été adoptée en ce sens, la perte de revenus liée à l'exercice du mandat.

Les crédits sont plafonnés à hauteur de 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Le montant des dépenses de formation est arrêté à 6 000 € pour l'année 2022.

Dans ce cadre, les grands axes de formation validés par l'organe délibérant de l'Agglo en 2022 sont les suivants :

- gestion comptable et financière ;
- gestion des personnels et ressources humaines ;
- marchés publics ;
- urbanisme opérationnel et réglementaire ;
- droit des assemblées locales ;
- statut de l' élu ;
- environnement et cadre de vie ;
- développement local ;
- communication et technique d'expression.

3.5 - Les ressources humaines

Les annexes 1 et 2 permettent notamment de retracer les évolutions d'effectifs de 2017 au 30 septembre 2021, une situation des charges de personnel en 2021, un zoom sur les emplois permanents et non permanents au 30 septembre 2021 et des éléments sur la durée du temps de travail.

L'année 2021 a été marquée par la réorganisation administrative, dans le cadre de la mutualisation des services, avec la création de services communs et des mises à disposition partielles d'agents qui ont un impact sur les effectifs de la Communauté d'Agglomération (+34 agents au 1^{er} février, +31 agents au 1^{er} mars, -8 agents au 1^{er} septembre soit 57 agents supplémentaires au total).

Ainsi, au 30 septembre 2021, 250 agents de la Communauté d'Agglomération sont mutualisés au sein des services communs (139 au 31/12/2020) et 5 agents sont mis à disposition partiellement vers la Ville de Saint-Quentin (5 au 31/12/2020).

A la même date, 94 agents de la Ville de Saint-Quentin sont mutualisés au sein des services communs (69 au 31/12/2020) et 13 agents sont mis à disposition partiellement vers la Communauté d'Agglomération (aucun au 31/12/2020).

Cette évolution des effectifs a des incidences sur les niveaux de remboursement entre l'Agglomération et la Ville de Saint-Quentin.

En parallèle, un travail de régularisation des effectifs et sa répartition entre emplois permanents et emplois non permanents sera engagé.

3.6 - Le développement durable

Le développement durable fait l'objet d'une délibération spécifique retraçant à la fois un bilan des actions menées et une prospective des opérations à conduire.

IV – Les investissements programmés en 2022

4.1 – Les enveloppes

Patrimoine communautaire	3 560 488 €
Aménagement du territoire – Habitat transport – ZAE	2 834 012 €
Environnement – Déchets ménagers	1 582 500 €
Développement économique	2 185 500 €
Eau pluviale – voirie – réseaux divers	2 900 000 €
TOTAL	13 062 500 €

Ces enveloppes n'intègrent pas les dépenses relatives à la dette, aux écritures d'ordre concernant notamment les travaux en régie et les subventions transférées.

La liste établie ci-dessus est susceptible d'être modifiée dans le temps afin d'intégrer les éventuelles opérations qui deviendraient inévitables.

Les principales opérations pour 2022 sont les suivantes :

- Travaux d'eaux pluviales de voiries d'intérêt communautaires et sur les ouvrages d'art
- Travaux au Centre Technique d'Agglomération
- Les équipements sportifs
- Travaux USEDA
- Travaux de lutte contre les coulées de boues
- Friche du Maréchal Juin
- Fond de concours
- L'aide au logement
- Des travaux d'aménagement sur les zones d'activités économiques
- Le renouvellement des bacs roulants de conteneurs composteurs et véhicules bennes à ordures ménagères
- Des travaux d'entretien aux Marais d'Isle
- Les travaux de modernisation des déchèteries
- Les aides à l'artisanat

BALANCES BUDGET PRIMITIF 2022

**FONCTIONNEMENT
RECETTES**

	Libellé	2021	2022
013	Atténuation de charges	108 500,00	108 500,00
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	8 253 950,00	8 555 840,00
72	Travaux en régie	50 000,00	50 000,00
73	Impôts et taxes	49 252 783,00	49 130 360,00
74	Dotations et participations	11 859 357,00	13 130 135,00
75	Autres produits de gestion courante	1 739 460,00	1 764 154,00
77	Produits exceptionnels	738 186,00	894 480,00
78	Reprises sur provisions	2 316 827,00	0,00
	TOTAL	74 319 063,00	73 633 469,00

DEPENSES

	Libellé	2021	2022
011	Charges à caractère général	9 051 286,00	8 602 878,00
012	Charges de personnel	24 046 310,00	24 690 490,00
014	Atténuation de produits	14 480 821,00	14 406 530,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	19 458 706,00	19 727 961,00
66	Charges financières	879 280,00	680 110,00
67	Charges exceptionnelles	902 660,00	25 500,00
68	Dotations aux amortissement et provisions	5 500 000,00	5 500 000,00
	TOTAL	74 319 063,00	73 633 469,00

INVESTISSEMENT**RECETTES**

	Libellé	2021 BP + reports	2022 BP
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 159 307,00	1 336 240,00
13	Subventions pour risques et charges	3 502 048,00	3 352 305,00
15	Provisions pour risques et charges	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 046 552,00	8 801 673,00
20	Immobilisations corporelles		2 000 000,00
23	Immobilisations en cours	4 777 310,00	200 000,00
28	Amortissements des immobilisations	5 500 000,00	5 500 000,00
204	Produits des cessions d'immobilisations	183 780,00	188 782,00
27	Autres immobilisations	1 500 000,00	265 130,00
	TOTAL	28 668 997,00	21 644 130,00

DEPENSES

	Libellé	2021 BP + reports	2022 BP
13	Subventions d'investissement	667 886,00	766 480,00
16	Remboursement d'emprunts	5 579 180,00	5 565 150,00
20	Immobilisations incorporelles	1 217 310,00	1 585 340,00
204	Subventions d'équipement versées	3 025 452,00	4 011 552,00
21	Immobilisations corporelles	6 783 278,00	9 585 608,00
23	Immobilisations en cours	8 910 064,00	130 000,00
15	Provisions pour risques et charges	2 316 827,00	0,00
27	Autres immobilisations	169 000,00	0,00
	TOTAL	28 668 997,00	21 644 130,00

Etat et évolution de la dette

La dette du budget principal de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois au 31/12/2020 comprend 33 emprunts.

Le capital restant dû s'élève à 37 551 532,32 € contre 34 085 257,39 au 31/12/2019.

Structurellement, la dette est répartie à 88,2 % en taux fixe et 11,8 % en taux variable.

Parmi les taux variables, les emprunts indexés sur le livret A représentent 4,7 % du capital restant dû.

Le taux moyen de la dette au 31/12/2020 est de 1,91 % pour une durée résiduelle moyenne de 13 ans et 5 mois.

Les deux emprunts structurés recensés dans l'encours de la CASQ (1,8 % de l'encours) sont des contrats à barrière considérés comme peu risqués, classé B par la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics (dangerosité de A à F, F étant la catégorie la plus risquée). Le capital restant dû sur cet emprunt au 31/12/2020 est de 662 656,52 €.

La barrière retenue est relativement élevée :

6 % sur de l'euribor 12 mois valant - 0,499 % au 31/12/2020

Ainsi sur la période 2008-2020, l'indice n'a pas dépassé la barrière et les risques anticipés de l'atteindre sont faibles.

Par ailleurs, en cas de dépassement de cette barrière, le contrat bascule sur l'indice majoré d'une marge nulle sans effet multiplicateur.

Ce contrat a permis d'obtenir un taux fixe bonifié à un instant T.

Par ailleurs ont été réalisés en 2021 deux emprunts, le premier auprès du Crédit Coopératif de 6 000 000 € au taux fixe de 0,45% pour une durée de 15 ans et le second de 5 000 000 € auprès de la Banque Postale au taux fixe de 0,54 % pour une durée de 15 ans.

Pour l'année 2022, comme les années précédentes, la stratégie sera de contracter des emprunts en taux fixe ou variable classique et de continuer à gérer la dette « en bon père de famille ».

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Les articles 66 et 68 de la loi NOTRe, prévoient qu'au 1^{er} janvier 2018 figurent parmi les compétences optionnelles les compétences « Eau » et « Assainissement ». Ces compétences deviennent des compétences obligatoires de plein droit au 1^{er} janvier 2020.

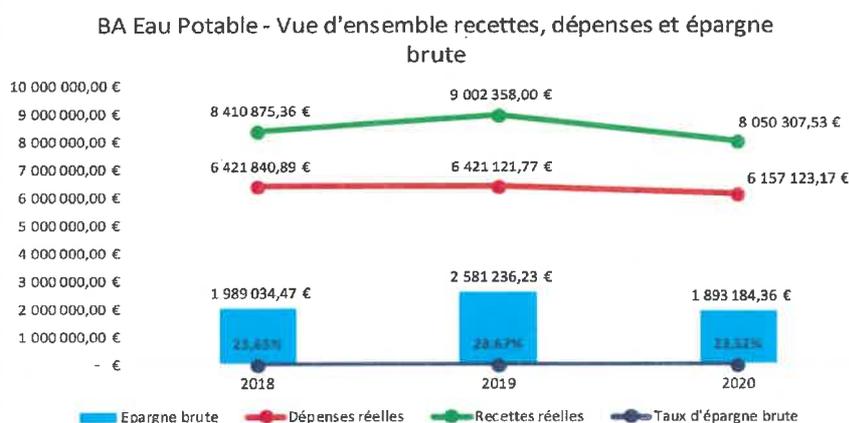
L'Agglomération du Saint-Quentinois exerçant de plein droit cette compétence antérieurement, les règles et syndicats suivants ont été repris en régie au 1^{er} janvier 2018 :

- 6 Communes : Montescourt-Lizerolles, Jussy, Saint-Simon, Clastres, Villers Saint-Christophe et Aubigny-aux-Kaisnes ;
- 2 Syndicats : Syndicat de la Vallée de la Somme et le Syndicat du Bois l'Abbé.

Partie I – Analyse rétrospective

1. Le budget de fonctionnement

Afin de permettre une meilleure lisibilité en raison du périmètre, seules les années 2018, 2019 et 2020 sont comparées.



2. Le budget d'investissement

Le PPI modifié en 2018 a fait l'objet d'une refonte en 2020 afin de prendre en compte les investissements du nouveau mandat de 2021 à 2026.

Ce nouveau PPI 2021-2026 a été organisé autour de trois enveloppes déclinées en 18 opérations.

Les dépenses réelles d'équipement 2021 sont inscrites pour 5,5 millions d'euros : des travaux d'eau potable à Saint-Quentin ainsi que dans les communes membres, des travaux de création de forage, de rénovation des réservoirs, d'achat de compteurs, etc...

Partie II – Les orientations 2022

1. Le budget de fonctionnement

a) Dépenses réelles

Budget 2021	Propositions 2022	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
7 180 670,00 €	7 642 830,00	+462 160,00	6,44 %

b) Recettes réelles

La vente d'eau et les redevances sont estimées à 8,4 millions d'euros.
Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2015.

2. Le budget d'investissement

- L'investissement 2022 s'élève à 5,2 millions d'euros.

Enveloppe	Montant 2022 en € HT
Travaux d'eau potable dans les communes	1 800 000,00
Opérations connexes d'entretien sur les ouvrages	3 135 000,00
Opérations des directions supports sur le budget eau potable	312 400,00

Les principales opérations pour 2022 sont les suivantes :

- Travaux – Saint-Quentin
- Travaux – Gauchy
- Création de forage, essai de pompage
- Schéma d’adduction en eau potable
- Travaux de rénovation des réservoirs
- Acquisition de pompes et compteurs

3. Les balances financières

EAU

FONCTIONNEMENT

RECETTES

	Libellés	BP 2021	BP 2022
013	Atténuations de charges	330 000,00	330 000,00
70	Produits des services, du domaine	8 092 475,00	8 420 000,00
72	Travaux en régie	500 000,00	500 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	7 410,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	275 500,00	292 500,00
	TOTAL	9 205 385,00	9 542 500,00

DEPENSES

	Libellés	BP 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	2 260 650,00	2 298 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 761 120,00	2 919 660,00
014	Atténuations de produits	1 100 000,00	1 150 000,00
65	Autres charges de gestion courante	400 000,00	405 000,00
66	Charges financières	128 900,00	116 400,00
67	Charges exceptionnelles	530 000,00	545 000,00
68	Dotations aux amortissements	1 100 000,00	1 708 070,00
023	Virement à la section d’investissement	924 715,00	399 670,00

	TOTAL	9 205 385,00	9 542 500,00
--	--------------	---------------------	---------------------

INVESTISSEMENT

RECETTES

	Libellés	BP 2021	BP 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 597 500,00	1 888 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 865 000,00	3 370 230,00
20	Immobilisations incorporelles		1 000 000,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	100 000,00
28	Amortissements des immobilisations	1 100 000,00	1 500 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	924 715,00	399 670,00
	TOTAL	7 687 215,00	8 257 900,00

DEPENSES

	Libellés	BP 2021	BP 2022
13	Subventions d'investissement	20 500,00	20 500,00
16	Remboursements d'emprunts	1 300 000,00	1 390 000,00
20	Immobilisations incorporelles	545 545,00	604 400,00
21	Immobilisations corporelles	3 317 170,00	4 534 000,00
23	Immobilisations en cours	2 504 000,00	1 709 000,00
	TOTAL	7 687 215,00	8 257 900,00

4 . Les données financières relatives aux ressources humaines

Ces données sont retracées en annexe.

Etat et évolution de la dette

La dette du budget eau de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois au

31/12/2020 comprend 16 emprunts.

Le capital restant dû s'élève à 6 602 848,14 € contre 9 070 318,32 € au 31/12/2019.

Structurellement, la dette est répartie à 75,6 % en taux fixe et 24,4 % en taux variable.

Parmi les taux variables, les emprunts indexés sur le livret A représentent 1,0 % du capital restant dû.

Le taux moyen de la dette au 31/12/2020 est de 1,76 % pour une durée résiduelle moyenne de 8 ans.

Les établissements prêteurs sont la Banque Postale (40,6 % du CRD), le Crédit Agricole (34,2 %), la Caisse d'Epargne (15 %), SFIL CAFIL (8,5 %) et divers établissements (1,7%)

En 2021 un emprunt a été contracté auprès de la Banque Postale pour 3 000 000 € au taux fixe de 0,53 % pour une durée de 15 ans.

Pour l'année 2022, comme les années précédentes, la stratégie sera de contracter des emprunts en taux fixe ou variable classique et de continuer à gérer la dette « en bon père de famille ».

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Les articles 66 et 68 de la loi NOTRe, prévoient qu'au 1^{er} janvier 2018 figurent parmi les compétences optionnelles les compétences « Eau » et « Assainissement ». Ces compétences deviennent des compétences obligatoires de plein droit au 1^{er} janvier 2020. Ainsi ces recompositions ont pour objectif la rationalisation de l'organisation territoriale de la gestion de ces compétences.

L'Agglomération du Saint-Quentinois exerçant de plein droit cette compétence antérieurement, les règles et syndicats suivants ont été repris en régie au 1^{er} janvier 2018 :

En assainissement collectif :

- 2 Communes : Saint-Simon et Clastres ;
- 2 Syndicats : Syndicat de la Vallée de la Somme et le Syndicat de la Vallée la Clastroise.

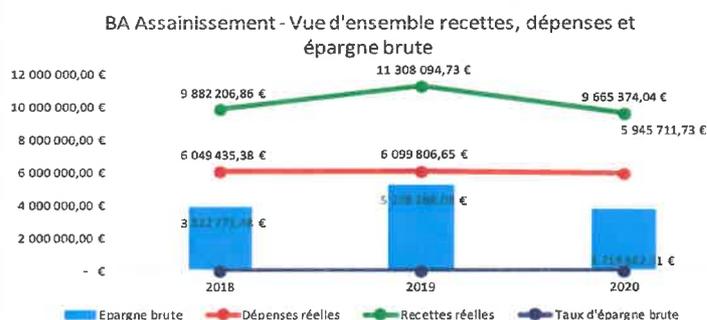
En assainissement non-collectif :

- 2 Communes : Saint-Simon et Villers-Saint-Christophe (zonage terminé) ;
- 1 Syndicat : le Syndicat de la Vallée de la Clastroise (contrôle uniquement).

Partie I – Analyse rétrospective

1 . Le budget de fonctionnement

Afin de permettre une meilleure lisibilité en raison du périmètre, seules les années 2018, 2019 et 2020 sont comparées.



2 . Le budget d'investissement

Le PPI modifié en 2018 a fait l'objet d'une refonte en 2020 afin de prendre en compte les investissements du nouveau mandat de 2021 à 2026.

Ce nouveau PPI 2021-2026 a été organisé autour de quatre enveloppes déclinées en 17 opérations.

Les dépenses d'équipement 2021 sont inscrites pour 6 millions d'euros : des travaux d'assainissement et de voirie sur les unités techniques de Saint-Quentin et des communes membres, des travaux récurrents de branchements et de renouvellement du réseau, d'acquisition de véhicule, etc...

Partie II – Les orientations 2022

1. Le budget de fonctionnement

a) Dépenses réelles

Budget 2021	Propositions 2022	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
7 721 125,00	7 660 510,00	- 60 615,00	-0,79 %

b) Recettes

La collecte, le traitement et les redevances sont estimés à 10,0 millions d'euros. Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2015.

2. Le budget d'investissement

L'investissement 2022 s'élève à 4,4 millions d'euros.

Enveloppe	Montant 2022 en € TTC
Unité technique de Saint-Quentin	1 565 000,00
Unité technique des autres communes membres	570 000,00
Enveloppes récurrentes sur le budget assainissement	1 480 000,00
Opérations des directions supports sur le budget assainissement	798 400,00
Reports	/

Les principales opérations pour 2022 sont les suivantes :

- Travaux – Saint-Quentin
- Travaux – Jussy
- Travaux – Seraucourt-le-Grand
- Travaux-Dury
- Travaux – Harly
- Travaux – Homblières
- Schéma directeur d'assainissement
- Branchements et raccordements au réseau
- Travaux sur les stations d'assainissement

3. Les balances financières

ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

RECETTES

	Libellés	BP 2021	BP 2022
013	Atténuations de charges	15 000,00	15 000,00
70	Produits des services, du domaine	10 037 650,00	10 014 000,00
72	Travaux en régie	100 000,00	100 000,00
74	Dotations et participations	450 000,00	360 000,00
75	Autres produits de gestion courante	43 500,00	43 500,00
76	Produits financiers	18 000,00	24 940,00
77	Produits exceptionnels	645 000,00	546 000,00
	TOTAL	11 309 150,00	11 103 440,00

DEPENSES

	Libellés	BP 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	4 509 030,00	4 504 080,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 884 595,00	1 862 930,00
014	Atténuations de produits	675 000,00	675 000,00
65	Autres charges de gestion courante		1 000,00
66	Charges financières	300 000,00	240 000,00
67	Charges exceptionnelles	352 500,00	377 500,00
68	Dotations aux amortissements	2 600 000,00	2 600 000,00
023	Virement à la section d'investissement	988 025,00	842 930,00
	TOTAL	11 309 150,00	11 103 440,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

	Libellés	BP 2021	BP 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	400 000,00	580 000,00
13	Subventions d'investissement	637 500,00	1 217 050,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 978 875,00	1 648 420,00
20	Immobilisations incorporelles		1 500 000,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	100 000,00
28	Amortissements des immobilisations	2 600 000,00	2 600 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	988 025,00	842 930,00
	TOTAL	6 804 400,00	8 488 400,00

DEPENSES

	Libellés	BP 2021	BP 2022 + reports
13	Subventions d'investissement	545 000,00	545 000,00
16	Remboursements d'emprunts	2 250 000,00	1 830 000,00
20	Immobilisations incorporelles	382 300,00	334 400,00
21	Immobilisations corporelles	3 310 100,00	3 970 000,00
23	Immobilisations en cours	317 000,00	1 809 000,00
	TOTAL	6 804 400,00	8 488 400,00

4 . Les données financières relatives aux ressources humaines

Ces données sont retracées en annexe.

Etat et évolution de la dette

La dette du budget assainissement de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois au 31/12/2020 comprend 40 emprunts.

Le capital restant dû s'élève à 9 682 332,76 € contre 10 666 629,46 € au 31/12/2019.

Structurellement, la dette est répartie à 58,4 % en taux fixe et 41,6 % en taux variable.

Parmi les taux variables, les emprunts indexés sur le livret A représentent 17,9 % du capital restant dû.

Le taux moyen de la dette au 31/12/2020 est de 2,01 % pour une durée résiduelle moyenne de 9 ans et 3 mois.

Les établissements prêteurs sont la Caisse d'Epargne (28,1 % du CRD), l'Agence de l'Eau Artois Picardie (22,1 %), le Crédit Agricole (21,9 %), la Caisse des Dépôts et Consignations (11,4 %) Dexia (11,1 %) et Crédit Agricole Corporate investment bank (5,4 %).

Pour l'année 2022, la stratégie sera le cas échéant de contracter des emprunts en taux fixe ou variable classique et de continuer à gérer la dette « en bon père de famille ».

BUDGET ANNEXE CIRCUIT

Partie I – Analyse rétrospective

1. Le budget de fonctionnement

BA Circuit - Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



BA Circuit - Evolution des recettes réelles de fonctionnement



2. Le budget d'investissement

Les prévisions 2021 sont inscrites pour 217K€ dont 150K€ au titre du déficit antérieur reporté 62K€ pour le remboursement du capital des impôts et 2,3K€ pour des logiciels et 2,7K€ pour des travaux.

Partie II – Les orientations 2022

1. Le budget de fonctionnement

a) Dépenses réelles

Budget 2021	Propositions 2022	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
283 690,00 €	538 280,00	254 590,00	+89,74 %

Désormais les dépenses de personnel sont prises en charge sur le budget du circuit avec un remboursement du budget principal suivant une clef de répartition.

Les dépenses communes entre le Circuit et la Clef des Champs sont réparties entre les budgets.

b) Recettes réelles

Les recettes commerciales s'établissent à 517K€. Par ailleurs, les recettes intègrent le remboursement du budget principal en matière de charges de personnel selon une clé de répartition 133K€.

2. Budget d'investissement

Les dépenses s'établissent à 111,5K€ en 2022 dont 66K€ de remboursement en capital de la dette et 45,5K€ de dépenses d'équipement dont 35K€ de provision.

Les recettes d'investissement correspondent aux amortissements.

3. Les balances financières

CIRCUIT

FONCTIONNEMENT

RECETTES

	Libellés	BP 2021	BP 2022
013	Atténuations de charges	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine	350 790,00	550 500,00
72	Travaux en régie	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	99 290,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
	TOTAL	350 790,00	649 790,00

DEPENSES

	Libellés	BP 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	100 060,00	186 980,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	171 100,00	322 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	15 000,00
66	Charges financières	12 530,00	11 300,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	3 000,00
68	Dotations aux amortissements	33 261,00	111 510,00
023	Virement à la section d'investissement	33 839,00	0,00
	TOTAL	350 790,00	649 790,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

	Libellés	BP 2021	BP 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations	33 261,00	111 510,00
021	Virement de la section de fonctionnement	33 839,00	0,00
	TOTAL	67 100,00	111 510,00

DEPENSES

	Libellés	BP 2021	BP 2022
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Remboursements d'emprunts	62 100,00	66 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	11 260,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	34 250,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
	TOTAL	67 100,00	111 510,00

4. Les données financières relatives aux ressources humaines

Sans objet (prise en charge par le budget principal et remboursement par le budget annexe sur la base de clef de répartition).

Etat et évolution de la dette

La dette du budget Circuit automobile de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinoise au 31/12/2020 comprend 5 emprunts.

Le capital restant dû s'élève à 511 122,68 € contre 571 499,68 € au 31/12/2019.

Structurellement, la dette est répartie à 21,2 % en taux fixe et 78,8 % en taux variable.

Parmi les taux variables, les emprunts indexés sur le livret A représentent 53,7 % du capital restant dû.

Le taux moyen de la dette au 31/12/2020 est de 1,78 % pour une durée résiduelle moyenne de 10 ans et 6 mois.

Les établissements prêteurs sont la Caisse des Dépôts et Consignations (53,7 % du

CRD), le Crédit Agricole (34,1 %) et la Caisse d'Épargne (12,2 %).

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE CLASTRES

Le budget a été créé afin de permettre la viabilisation et la vente de terrains.

Ce budget est déficitaire d'environ 53 K€.

Les propositions 2022 comprendront uniquement la recette des terrains restants.

Le budget sera clôturé dès que la vente sera réalisée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de prendre acte de la présentation et de la tenue du débat sur les orientations générales en matière budgétaire compte tenu des éléments développés en annexe.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211110-54928-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

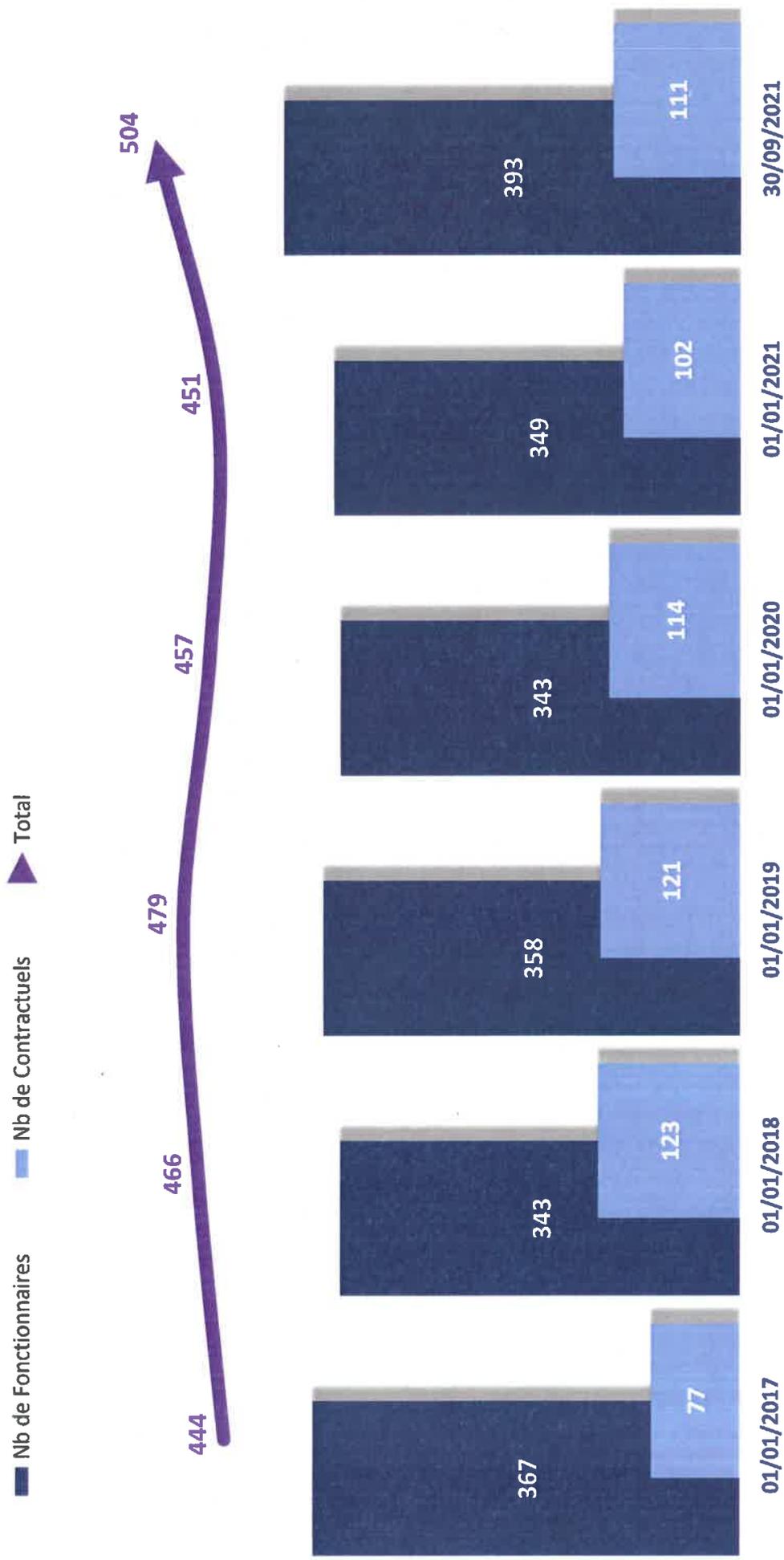
Réception par le préfet : 18 novembre 2021

Publication : 18 novembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Évolution des effectifs permanents du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2021

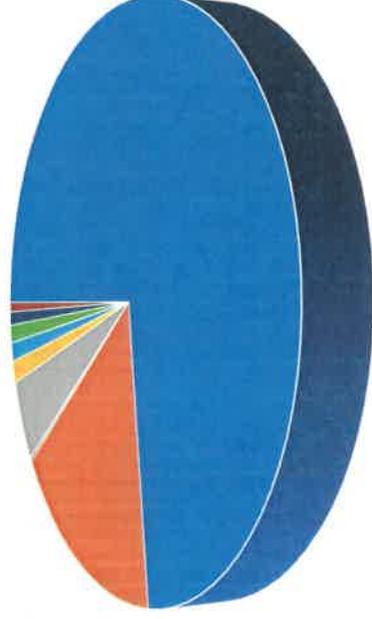
Budget Principal



CASQ BUDGET PRINCIPAL 2021

source : SI RH 2021

Éléments de rémunération brute *	Année 2021
Total Masse Salariale Brute Globale	16 229 784 €
Traitement indiciaire	11 829 285 € 72,89%
Régime indemnitaire	2 728 524 € 16,81%
NBI	96 023 € 0,59%
Autres primes et indemnités	812 015 € 5,00%
Compte Epargne Temps (monétisation)	38 220 € 0,24%
Heures Supplémentaires	136 774 € 0,84%
Participation mutuelle / prévoyance	220 643 € 1,36%
SFT	179 751 € 1,11%
Autres (contrats droit privé, apprentis, vacataires ...)	188 549 € 1,16%



- Traitement indiciaire
- Régime indemnitaire
- Compte Epargne Temps (monétisation)
- Autres primes et indemnités
- Participation mutuelle / prévoyance
- Autres (contrats droit privé, apprentis, vacataires ...)
- SFT
- Heures Supplémentaires
- NBI

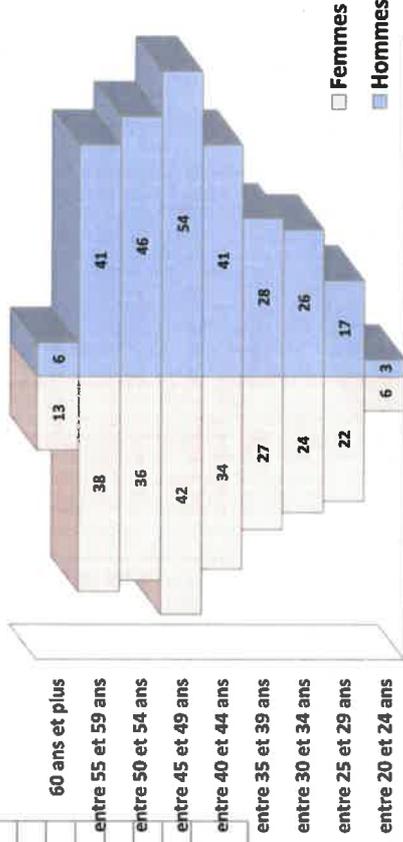
* Dont montant prévisionnel sur le 4ème trimestre

Récapitulatif des Emplois Permanents (tableau des effectifs)

Répartition par statut d'emploi			
Statut	Nb d'agents	%	ETP
Titulaires	385	76 %	378,5
Stagiaires	7	1 %	6,7
Titulaires IRCANTEC	1	0 %	0,7
Stagiaires IRCANTEC	0	0 %	-
Contractuels (CDI)	8	2 %	7,7
Contractuels permanents	103	20 %	98,5
Total ...	504 agents	100 %	492,0

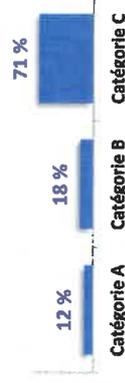


Pyramide des âges



Répartition par filière		
Administration	189	38 %
Animation	7	1 %
Culturelle	9	2 %
Médico-Sociale	11	2 %
Police municipale	2	0 %
Sportive	16	3 %
Technique	266	53 %
Emplois fonctionnels	4	1 %

Répartition par catégorie statutaire		
Catégorie A	59	12 %
Catégorie B	89	18 %
Catégorie C	356	71 %

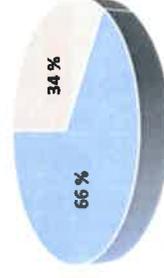


Répartition Homme / Femme		
Nombre de femmes	242	44,8 ans
Nombre d'hommes	262	45,2 ans

Récapitulatif des Emplois non-permanents

Répartition par statut d'emploi		
Statut	Nb d'agents	%
Collaborateur	1	1 %
Assistantes maternelles	0	0 %
Apprentis	3	4 %
Contrat de projet	1	1 %
Remplacements personnel indis.	48	59 %
Accroissements temporaire	15	18 %
Contrats aidés	0	0 %
Vacataires	14	17 %
Total ...	82 agents	100 %

Catégorie statutaire		
Catégorie A	1	1 %
Catégorie B	0	0 %
Catégorie C	63	77 %
Hors Catégorie	18	22 %

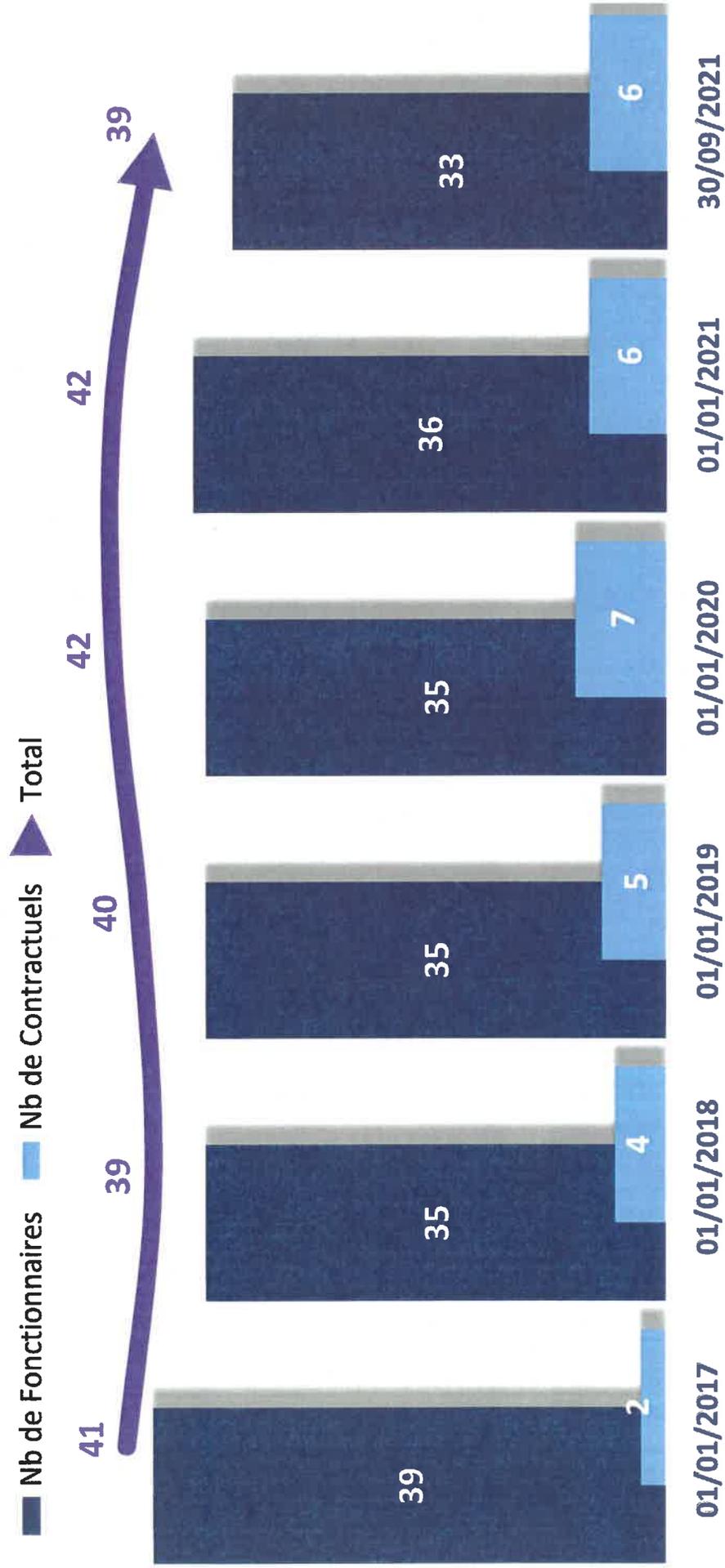


Répartition Homme / Femme		
Nombre de femmes	28	35,9 ans
Nombre d'hommes	54	36,0 ans

Répartition par filière		
Administration	4	5 %
Animation	1	1 %
Culturelle	0	0 %
Médico-Sociale	2	2 %
Technique	57	70 %
Emplois communaux	18	22 %

Évolution des effectifs permanents du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2021

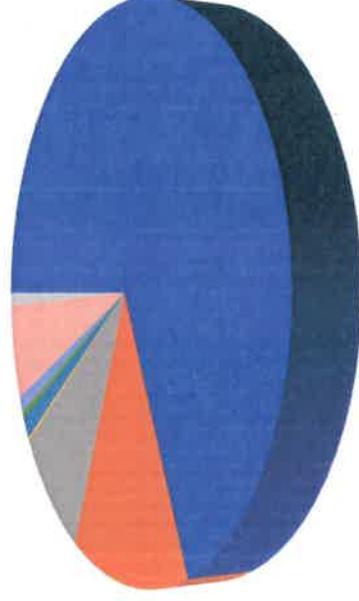
Budget Eau



CASQ BUDGET EAU 2021

source : SI RH 2021

Éléments de rémunération brute *		Année 2021
Total Masse Salariale Brute Globale		1 424 676 €
Traitement indiciaire	% MS	967 078 € 67,88%
Régime indemnitaire	% MS	192 442 € 13,51%
NBI		11 903 € 0,84%
Autres primes et indemnités	% MS	124 180 € 8,72%
Compte Epargne Temps (monétisation)	% MS	2 310 € 0,16%
Heures Supplémentaires	%MS	86 255 € 6,05%
Participation mutuelle / prévoyance	% MS	19 891 € 1,40%
SFT	% MS	14 274 € 1,00%
Autres (contrats droit privé, apprentis, vacataires ...)	% MS	6 343 € 0,45%

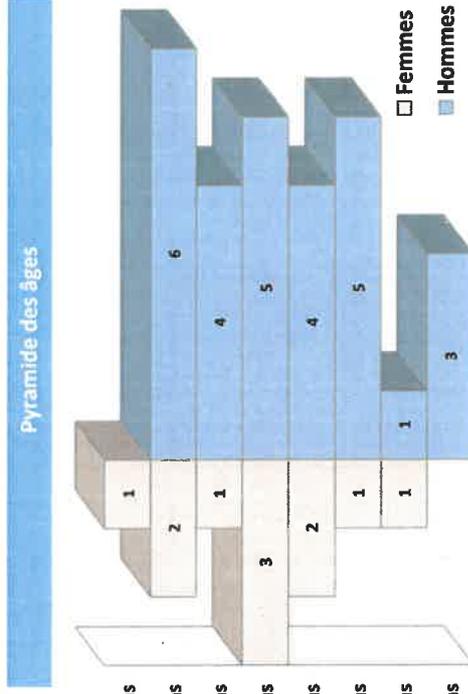
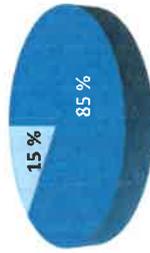


- Traitement indiciaire
- Régime indemnitaire
- Autres primes et indemnités
- Compte Epargne Temps (monétisation)
- Participation mutuelle / prévoyance
- Autres (contrats droit privé, apprentis, vacataires ...)
- SFT
- Heures Supplémentaires
- NBI

* Dont montant prévisionnel sur le 4ème trimestre

Récapitulatif des Emplois Permanents (tableau des effectifs)

Répartition par statut d'emploi			
Statut	Nb d'agents	%	ETP
Titulaires	33	85 %	33,0
Stagiaires		0 %	-
Titulaires IRCANTEC		0 %	-
Stagiaires IRCANTEC		0 %	-
Contractuels (CDI)	6	15 %	6,0
Contractuels permanents	6	15 %	6,0
Total ...	39 agents	100 %	39,0



Répartition par filière	
Administrative	12 31 %
Animation	0 0 %
Culturelle	0 0 %
México-Sociale	0 0 %
Police municipale	0 0 %
Sportive	0 0 %
Technique	27 69 %
Emplois fonctionnels	0 0 %



Répartition par catégorie statutaire		
Catégorie	Nb d'agents	%
Catégorie A	2	5 %
Catégorie B	1	3 %
Catégorie C	36	92 %

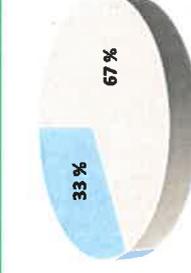


Répartition Homme / Femme		
Statut	Nombre de femmes	Age moyen
Hommes	11	48,4 ans
Femmes	28	45,1 ans

Récapitulatif des Emplois non-permanents

Répartition par statut d'emploi			
Statut	Nb d'agents	%	
Collaborateur		0 %	
Assistantes maternelles		0 %	
Apprentis		0 %	
Contrat de projet		0 %	
Remplacements personnel indis.	2	67 %	
Accroissements temporaire	1	33 %	
Contrats aidés		0 %	
Vacataires		0 %	
Total ...	3 agents	100 %	

Catégorie statutaire	
Catégorie A	0 %
Catégorie B	0 %
Catégorie C	3 100 %
Hors Catégorie	0 %



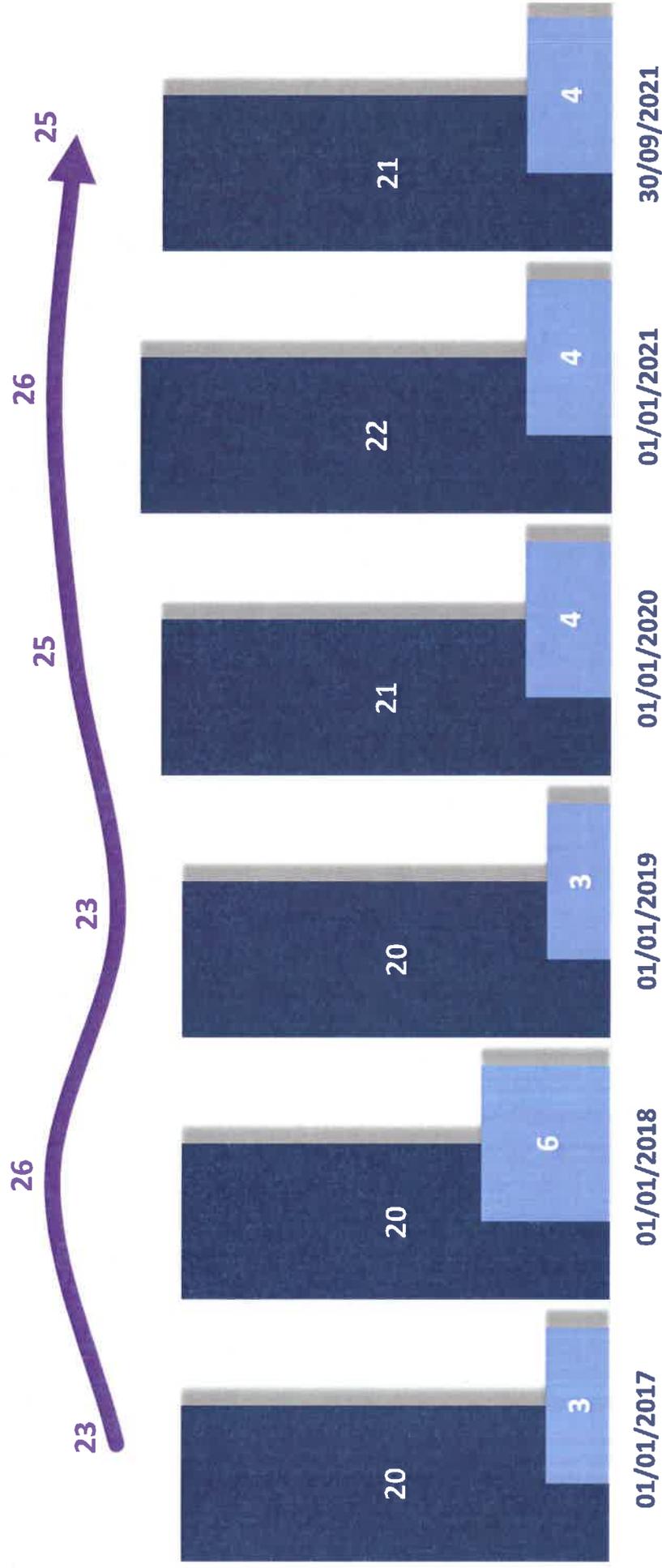
Répartition Homme / Femme		
Statut	Nombre de femmes	Age moyen
Hommes	2	36,1 ans
Femmes	1	41,2 ans

Répartition par filière	
Administrative	2 67 %
Animation	0 0 %
Culturelle	0 0 %
México-Sociale	0 0 %
Technique	1 33 %
Emplois communaux	0 0 %

**Évolution des effectifs permanents
 du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2021**

Budget Assainissement

■ Nb de Fonctionnaires ■ Nb de Contractuels ▲ Total



CASQ BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

source : SI RH 2021

Éléments de rémunération brute *		Année 2021
Total Masse Salariale Brute Globale		771 969 €
Traitement Indiciaire	% MS	532 196 € 68,94%
Régime indemnitaire	% MS	91 381 € 11,84%
NBI	% MS	3 081 € 0,40%
Autres primes et indemnités	% MS	63 246 € 8,19%
Compte Epargne Temps (monétisation)	% MS	1 215 € 0,16%
Heures Supplémentaires	%MS	55 707 € 7,22%
Participation mutuelle / prévoyance	% MS	11 650 € 1,51%
SFT	% MS	4 196 € 0,54%
Autres (contrats droit privé, apprentis, vacataires ...)	% MS	9 297 € 1,20%

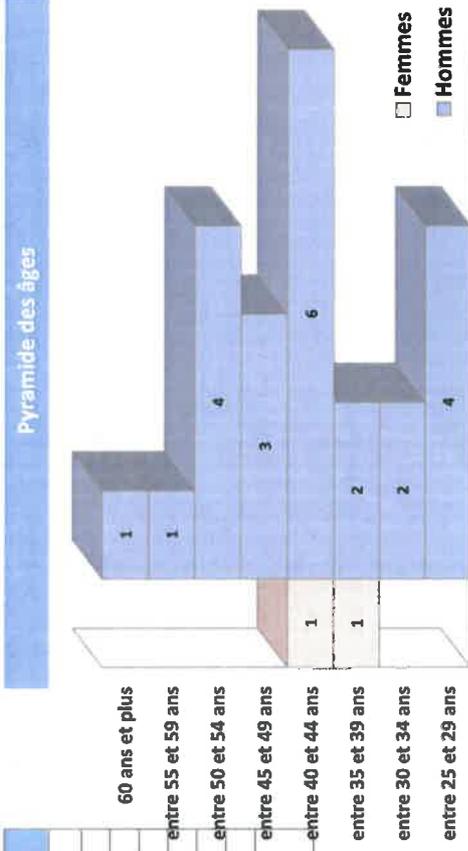


- Traitement indiciaire
- Régime indemnitaire
- Autres primes et indemnités
- Participation mutuelle / prévoyance
- Compte Epargne Temps (monétisation)
- Autres (contrats droit privé, apprentis, vacataires ...)
- SFT
- Heures Supplémentaires
- NBI

* Dont montant prévisionnel sur le 4ème trimestre

Récapitulatif des Emplois Permanents (tableau des effectifs)

Répartition par statut d'emploi			
Statut	Nb d'agents	%	ETP
Titulaires	21	84 %	21,0
Stagiaires		0 %	
Titulaires IRCANTEC		0 %	
Stagiaires IRCANTEC		0 %	
Contractuels (CDI)		0 %	
Contractuels permanents	4	16 %	4,0
Total ...	25 agents	100 %	25,0



Répartition par filière		
Administration	1	4 %
Animation		0 %
Culturelle		0 %
México-Sociale		0 %
Police municipale		0 %
Sportive		0 %
Technique	24	96 %
Emplois fonctionnels		0 %



Répartition par catégorie statutaire		
Catégorie A	0	0 %
Catégorie B	2	8 %
Catégorie C	23	92 %



Répartition Homme / Femme		
Nombre de femmes	2	41,3 ans
Nombre d'hommes	23	42,0 ans

Récapitulatif des Emplois non-permanents

Répartition par statut d'emploi		
Statut	Nb d'agents	%
Collaborateur		
Assistantes maternelles		
Apprentis		
Contrat de projet		
Remplacements personnel indis.		
Accroissements temporaire		
Contrats aidés		
Vacataires		
Total ...	0 agents	

Catégorie statutaire	
Catégorie A	
Catégorie B	
Catégorie C	
Hors Catégorie	

Répartition Homme / Femme	
Nombre de femmes	0
Nombre d'hommes	0

Répartition par filière	
Administration	
Animation	
Culturelle	
México-Sociale	
Technique	
Emplois communaux	

ROB 2021 Agglo

Temps de travail

Depuis le 1er avril 2018, la durée hebdomadaire du travail a été portée à hauteur de 38 heures, conformément au nouveau règlement du temps de travail adopté par délibération du conseil de communauté le 19 mars 2018, après avis du comité technique du 12 février 2018, excepté pour les services soumis à un régime dérogatoire à raison de la réglementation particulière qui leur est applicable. Cette augmentation permet de respecter la durée annuelle légale de travail fixée à 1607 heures.

Certains personnels sont soumis à un régime de travail particulier

- Les agents de l'École de musique et de danse.

Cette catégorie de personnel étant soumise à un régime d'obligation hebdomadaire de service, elle ne peut se voir appliquer les textes relatifs à la réduction de la durée du travail et l'annualisation du temps de travail.

- Les agents du secteur petite enfance / sport / accueil de loisirs

Les agents de ces secteurs exerçant une activité à taux d'encadrement réglementé conservent une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures.

- Les agents du service Déchets ménagers et assimilés

Hormis le personnel administratif, l'ensemble des agents de la filière technique de ce service conservent une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Personnels de terrain du service Déchets Ménagers et Assimilés : 5h30 à 12h30 du lundi au vendredi.

- Les agents de déchetterie

Suite à l'avis favorable du comité technique du 12 juin 2020, l'organe délibérant a adopté le 23 juin 2020 l'annualisation des agents de déchetterie sur la base de 35 heures, selon les modalités suivantes : deux périodes différenciées, soit du 1er octobre au 31 mars à 32 heures 30 par semaine (cycle 1) et du 1er avril au 30 septembre à 37 heures 30 par semaine (cycle 2).

Par ailleurs, en raison du contexte sanitaire lié à la Covid 19, les services techniques ont mis en oeuvre un système d'horaires adaptés, avec des arrivées et des départs échelonnés, de manière à éviter au maximum les contacts entre les agents.

En outre, durant les périodes de confinement, les agents dits vulnérables selon les conditions fixées par le Haut Conseil de la Santé Publique ainsi que ceux ne pouvant télétravailler, ont été placés en autorisation spéciale d'absence.

La collectivité avait également mis en place le télétravail par délibération du conseil de communauté du 16 janvier 2017. Celle-ci a été modifiée par délibérations des 16 décembre 2019 et 23 juin 2020, afin d'assouplir les critères d'éligibilité mis en place à l'origine et ainsi accompagner le développement du télétravail lié à la situation sanitaire.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement *

En K€	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 prévisionnel	2022 prévisionnel	2023 Prévisionnel	2024 Prévisionnel	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel
Dépenses réelles de fonctionnement	64 284	62 251	69 053	68 133	68 609	69 309	70 079	70 670
Recettes réelles de fonctionnement	71 054	68 607	71 512	72 817	73 896	74 524	75 176	75 851

Niveau d'endettement et fonds de roulement

En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Endettement au 01/01	23 255	33 305	37 028	43 142	46 430	51 904	57 453	60 433
Emprunt	15 083	9 021	11 000	8 802	11 000	10 000	7 500	7 000
Remboursement en capital de la dette	5 033	5 125	4 886	5 514	5 526	4 451	4 520	4 584
Endettement au 31/12	33 305	36 951	43 142	46 430	51 904	57 453	60 433	62 849
Fonds de roulement	-2 050	+387	+2 630	+2 726	+3 602	+4 028	+3 969	+3 698

Capacité de désendettement

En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Endettement au 31/12	33 305	36 951	43 142	46 430	51 904	57 453	60 433	62 849
Epargne brute	6 770	6 356	2 576	4 684	5 287	5 214	5 097	5 181
Epargne nette	1 737	1 231	- 2 310	-830	-239	763	577	597
Capacité de désendettement	4,9 ans	5,8 ans	16,7 ans	9,9 ans	9,8 ans	11 ans	11,8 ans	12,1 ans

* Sous réserve des évolutions réglementaires et législatives

PPI 2022/2026 - COMMUNAUTE D'AGGOMERATION DE SAINT-QUENTIN *

	PPI 2022/2026	2022	2023	2024	2025	2026
PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	9 945 960	3 560 488	2 022 972	1 504 500	1 520 500	1 337 500
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT - TRANSPORT	18 536 916	2 834 012	4 387 188	4 196 512	4 548 512	2 570 692
ENVIRONNEMENT ET DÉCHETS MÉNAGERS	7 154 344	1 582 500	1 250 667	1 241 370	984 042	2 095 765
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	9 307 000	2 185 500	1 570 500	2 385 000	1 066 000	2 100 000
EAU PLUVIALE - VOIRIE - RÉSEAUX DIVERS	12 764 060	2 900 000	2 831 986	2 937 074	2 145 000	1 950 000
TOTAL GENERAL	57 708 280	13 062 500	12 063 313	12 264 456	10 264 054	10 053 957

* Sous réserve des études techniques, appels d'offres, et différents aléas dans les investissements